



Le Saint-Siège

EXHORTATION APOSTOLIQUE

POST-SYNODALE

PASTORES GREGIS

DE SA SAINTETÉ

LE PAPE JEAN-PAUL II

SUR L'ÉVÊQUE,

SERVITEUR DE L'ÉVANGILE

DE JÉSUS CHRIST

POUR L'ESPÉRANCE DU MONDE

INTRODUCTION

1. Les Pasteurs du troupeau savent que, dans l'accomplissement de leur ministère d'Évêques, ils peuvent compter sur une grâce divine particulière. Dans le Pontifical romain, pendant la prière solennelle d'ordination, l'Évêque ordonnant principal, après avoir invoqué l'effusion de l'Esprit qui dirige et qui guide, répète les paroles que l'on trouvait déjà dans l'antique texte de la *Tradition apostolique* : « Père, toi qui connais le cœur de chacun, donne à celui que tu as choisi pour l'épiscopat de remplir sans défaillance la fonction de grand prêtre ». ¹C'est ainsi que continue à être accomplie la volonté du Seigneur Jésus, Pasteur éternel qui a envoyé les Apôtres comme lui-même avait été envoyé par le Père (cf. *Jn* 20, 21) et qui a voulu que leurs successeurs, c'est-à-dire les Évêques, soient les pasteurs dans son Église jusqu'à la fin des siècles. ²

L'image du Bon Pasteur, déjà si chère à l'iconographie chrétienne primitive, était clairement présente à l'esprit des Évêques qui, venus du monde entier, se sont réunis, du 30 septembre au 27 octobre 2001, pour la Xe Assemblée générale ordinaire du Synode des Évêques. Près de la tombe de l'Apôtre Pierre, ils ont réfléchi avec moi sur la figure de l'Évêque, *serviteur de l'Évangile de Jésus Christ pour l'espérance du monde*. Tous ont été d'accord pour reconnaître que la figure de Jésus Bon Pasteur est l'image privilégiée à laquelle on doit sans cesse se référer. Personne, en effet, ne peut être considéré comme un pasteur digne de ce nom « *nisi per caritatem efficiatur unum cum Christo* ». ³Telle est la raison fondamentale pour laquelle « la figure idéale de l'évêque,

sur qui l'Église continue de compter, est celle du Pasteur qui, configuré au Christ dans la sainteté de la vie, se dépense généreusement pour l'Église qui lui est confiée, en portant en même temps dans son cœur la sollicitude pour toutes les Églises disséminées sur toute la terre (cf. 2 Co 11, 28) ».⁴

La dixième Assemblée du Synode des Évêques

2. Nous pouvons alors rendre grâce au Seigneur, Lui qui nous a accordé de célébrer une fois encore une Assemblée du Synode des Évêques et de faire à cette occasion une expérience vraiment profonde : *être Église*. Célébrée au début du troisième millénaire chrétien dans la lumière encore vive du grand Jubilé de l'An 2000, la Xe Assemblée générale ordinaire du Synode des Évêques a eu lieu après une longue série d'assemblées : les assemblées spéciales, qui avaient en commun la perspective de l'évangélisation dans les divers continents, de l'Afrique à l'Amérique, à l'Asie, à l'Océanie et à l'Europe ; et les assemblées ordinaires, dont les dernières étaient consacrées à une réflexion sur l'abondante richesse que constituent dans l'Église les diverses vocations suscitées par l'Esprit au sein du peuple de Dieu. Dans cette perspective, l'attention portée au ministère propre des Évêques a complété le cadre de l'ecclésiologie de communion et de mission qu'il est toujours nécessaire d'avoir présent à l'esprit.

À cet égard, les travaux du Synode ont constamment fait référence à la doctrine sur l'épiscopat et sur le ministère des Évêques présentée par le Concile Vatican II, spécialement dans le chapitre III de la constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium* et dans le décret sur la charge pastorale des Évêques *Christus Dominus*. À propos de cette doctrine lumineuse, qui reprend et développe les éléments théologiques et juridiques traditionnels, mon prédécesseur le Pape Paul VI pouvait dire à juste titre : « Or, Nous semble-t-il, le Concile a rappelé l'institution divine de l'autorité épiscopale, il a confirmé son rôle irremplaçable, mis en valeur ses pouvoirs pastoraux de magistère, de sanctification et de gouvernement, honoré son extension à l'Église universelle par la communion collégiale, précisé sa place dans la hiérarchie, renforcé sa coresponsabilité fraternelle avec les autres évêques à l'égard des besoins universels et particuliers de l'Église, et il l'a plus intimement associée au Chef de l'Église, centre constitutif du collège épiscopal, dans un esprit d'union subordonnée et de collaboration solidaire ».⁵

En même temps, conformément à ce qui était établi par le thème prévu, les Pères synodaux ont considéré leur ministère à la lumière de l'espérance théologique. Cette tâche est immédiatement apparue comme faisant partie, de manière singulière, de la mission du pasteur, qui, dans l'Église, est avant tout celui qui porte un témoignage pascal et eschatologique.

Une espérance fondée sur le Christ

3. C'est en effet la charge de tout Évêque d'annoncer au monde l'espérance, à partir de la prédication de l'Évangile de Jésus Christ, « non seulement l'espérance qui concerne les réalités

présentes, mais avant tout et surtout l'espérance eschatologique, celle qui aspire au trésor de la gloire de Dieu (cf. *Ep* 1, 18), celle qui surpasse tout ce que le cœur de l'homme n'avait pas imaginé (cf. *1 Co* 2, 9) et à laquelle ne peuvent être comparées les souffrances du temps présent (cf. *Rm* 8, 18) ». 6 La perspective de l'espérance théologique, avec celle de la foi et de la charité, doit imprégner la totalité du ministère pastoral de l'Évêque.

En particulier, il lui revient la mission d'être prophète, témoin et serviteur de l'espérance. Son devoir est de susciter la confiance et de proclamer devant quiconque les raisons de l'espérance chrétienne (cf. *1 P* 3,15). L'Évêque est prophète, témoin et serviteur d'une telle espérance surtout là où se fait plus forte la pression d'une culture immanentiste, qui écarte toute ouverture vers la transcendance. Là où l'espérance fait défaut, la foi elle-même est remise en cause. Et même l'amour est affaibli par la disparition de cette vertu. Car l'espérance, spécialement en des temps d'incroyance et d'indifférence croissantes, est un véritable soutien pour la foi et un précieux stimulant pour la charité. Elle tire sa force de la certitude de la volonté salvifique universelle de Dieu (cf. *1 Tm* 2,3) et de la constante présence du Seigneur Jésus, *l'Emmanuel* qui demeure toujours avec nous jusqu'à la fin du monde (cf. *Mt* 28,20).

C'est seulement avec la lumière et la consolation qui viennent de l'Évangile que l'Évêque peut garder vive en lui l'espérance (cf. *Rm* 15, 4) et l'entretenir en ceux qui sont confiés à sa sollicitude de pasteur. Il se mettra donc à l'école de la Vierge Marie, *Mater spei*, qui a cru en l'accomplissement des paroles du Seigneur (cf. *Lc* 1, 45). S'appuyant sur la Parole de Dieu et se tenant fermement dans l'espérance, qui est comme une ancre sûre et solide qui pénètre les cieux (cf. *He* 6, 18-20), l'Évêque est au milieu de son Église sentinelle vigilante, prophète courageux, témoin crédible et serviteur fidèle du Christ, Lui qui est « l'espérance de la gloire » (cf. *Col* 1, 27) et grâce auquel « la mort n'existera plus; et il n'y aura plus de pleurs, de cris, ni de tristesse » (*Ap* 21, 4).

L'Espérance face à l'échec des espoirs

4. Chacun de nous se souvient que les sessions du Synode des Évêques se sont déroulées en des jours particulièrement dramatiques. Dans le cœur des Pères du Synode résonnait encore l'écho des terribles événements du 11 septembre 2001, avec leur douloureux cortège d'innombrables victimes innocentes et l'apparition dans le monde de nouvelles et très graves situations d'incertitude et de peur pour la civilisation humaine elle-même et pour la convivialité pacifique entre les nations. Se profilaient alors de nouveaux horizons de guerre et de mort qui, s'ajoutant aux situations de conflits déjà en cours, montraient l'urgence et la nécessité de supplier le Prince de la Paix, afin que le cœur des hommes s'ouvre à nouveau à la réconciliation, à la solidarité et à la paix. 7

En même temps qu'elle faisait monter sa prière, l'Assemblée synodale a également élevé la voix pour condamner toute forme de violence et pour en montrer les racines les plus profondes dans le

péché de l'homme. Devant l'échec des espoirs humains qui, en se fondant sur des idéologies matérialistes et immanentistes, et sur des idéologies liées à l'économie, prétendent tout mesurer à l'aune de l'efficacité et de rapports de force ou de marché, les Pères synodaux ont réaffirmé leur conviction que seuls la lumière du Ressuscité et le souffle de l'Esprit Saint aident l'homme à fonder ses attentes sur l'espérance qui ne déçoit pas. C'est pourquoi ils ont proclamé : « Nous ne saurions nous laisser intimider par les diverses formes de négation du Dieu vivant qui cherchent, plus ou moins sournoisement, à miner l'espérance chrétienne, à la parodier ou à la tourner en dérision. Nous le confessons dans la joie de l'Esprit : *Christ est vraiment ressuscité*. En son humanité glorifiée, il a ouvert pour tous les hommes qui acceptent de se convertir l'horizon de la Vie éternelle ». [8](#)

La conviction de cette profession de foi doit être assez forte pour rendre de jour en jour plus ferme l'espérance d'un Évêque, l'amenant à l'assurance confiante que Dieu, dans sa bonté miséricordieuse, ne cessera jamais d'ouvrir des voies de salut et de les proposer à la liberté de tout homme. C'est l'espérance qui encourage l'Évêque à discerner, dans le contexte où il exerce son ministère, les signes de vie capables de combattre les germes nocifs et mortels. C'est encore l'espérance qui le soutient quand il transforme même les conflits en occasions de croissance, faisant en sorte que les personnes s'ouvrent à la réconciliation. Ce sera aussi l'espérance en Jésus, Bon Pasteur, qui lui donnera un cœur plein de compassion, l'incitant à se pencher sur les hommes et les femmes affligés par la souffrance, pour panser leurs blessures, tout en demeurant confiant que la brebis perdue pourra être retrouvée. De cette manière, l'Évêque sera toujours davantage un signe lumineux du Christ, Pasteur et Époux de l'Église. En se comportant comme un père, un frère et un ami de tout homme, il sera auprès de chacun une vivante image du Christ, notre espérance, en qui s'accomplissent toutes les promesses de Dieu et par qui sont amenées à leur pleine réalisation toutes les attentes de la création. [9](#)

Serviteurs de l'Évangile pour l'espérance du monde

5. Voici donc que je m'apprête à remettre cette exhortation apostolique, dans laquelle je reprends le patrimoine de réflexion mûri au cours de la XeAssemblée générale ordinaire du Synode des Évêques, des premiers *Lineamenta* à l'*Instrumentum laboris*, des interventions faites en réunion par les Pères synodaux aux deux Rapports, qui les ont introduites puis résumées, de l'enrichissement de réflexion et d'expérience pastorale découlant des *circuli minores* aux *Propositiones* qui m'ont été présentées à la fin des travaux synodaux pour que je puisse offrir à l'Église entière un document spécial sur le thème synodal, *l'Évêque, serviteur de l'Évangile de Jésus Christ pour l'espérance du monde*. [10](#) J'adresse donc un salut fraternel et j'envoie le baiser de paix à tous les Évêques qui sont en communion avec ce Siège, lui qui fut tout d'abord confié à Pierre afin qu'il soit le garant de l'unité et, comme cela est reconnu par tous, qu'il préside à la charité. [11](#)

Vénérables et chers Frères, je vous lance à nouveau l'invitation que j'ai adressée à toute l'Église

au début du nouveau millénaire: *Duc in altum* ! Bien plus, c'est le Christ lui-même qui la renouvelle aux successeurs des Apôtres qui, de sa propre bouche, entendirent cette invitation et, se fiant à Lui, partirent pour la mission sur les routes du monde: *Duc in altum* (Lc 5, 4). À la lumière de cette invitation pressante du Seigneur, « nous pouvons relire le triple *munus* que l'Église nous a confié : *munus docendi, sanctificandi et regendi* [...]. *Duc in docendo* ! "Proclame la parole – dirons-nous avec l'Apôtre –, insiste à temps et à contretemps, réfute, menace, exhorte, avec une patience inlassable et le souci d'instruire" (2 Tm 4, 2). *Duc in sanctificando* ! Les *filets* que nous sommes appelés à jeter parmi les hommes sont avant tout les Sacrements, dont nous sommes les principaux dispensateurs, organisateurs, promoteurs et gardiens [...]. Ils forment une sorte de *filet* salvifique, qui libère du mal et conduit à la plénitude de la vie. *Duc in regendo* ! Comme Pasteurs et vrais Pères, assistés par les prêtres et les autres collaborateurs, nous avons la mission de rassembler et d'animer toute la grande famille de leur troupeau, en sorte que tous vivent et agissent dans une communion de charité [...]. Quels que soient la difficulté et le caractère pénible de cette mission, personne ne doit se décourager. Avec Pierre et les premiers disciples, nous aussi nous renouvelons avec confiance notre sincère profession de foi : Seigneur, "sur ta parole, je vais jeter les filets" (Lc 5,5) ! Sur ta Parole, ô Christ, nous voulons servir ton Évangile pour l'espérance du monde » !¹²

Ainsi, en vivant comme des hommes d'espérance et en reflétant dans leur propre ministère l'ecclésiologie de communion et de mission, les Évêques seront véritablement source d'espérance pour leur troupeau. Nous savons que le monde a besoin de « l'espérance [qui] ne trompe pas » (Rm 5, 5). Nous savons que cette espérance, c'est le Christ. Nous le savons et c'est pourquoi nous proclamons l'espérance qui jaillit de la Croix.

Ave Crux spes unica ! Puisse ce salut, qui a retenti dans la Salle du Synode au cœur des travaux de la Xe Assemblée générale du Synode des Évêques, retentir toujours sur nos lèvres, car la Croix est mystère de mort et de vie ! La Croix est devenue pour l'Église « l'arbre de la vie ». Voilà pourquoi nous annonçons que la vie a vaincu la mort.

Dans cette annonce, nous sommes précédés par une lignée de saints Pasteurs qui, *in medio Ecclesiae*, ont été des signes éloquents du Bon Pasteur. C'est pourquoi nous louons sans cesse le Dieu éternel et tout-puissant, et nous lui rendons grâce, car, comme nous le chantons dans la sainte Liturgie, par l'exemple qu'ils ont donné, il nous encourage, par leur enseignement, il nous éclaire, à leur prière, il veille sur nous.¹³ Comme je l'ai dit en conclusion des travaux du Synode, le visage de chacun de ces saints Évêques, depuis les débuts de la vie de l'Église jusqu'à nos jours, est comme une tesselle placée dans une sorte de mosaïque mystique, dont l'ensemble compose le visage du Christ Bon Pasteur. C'est ce visage que nous devons fixer afin d'être toujours davantage *ministres de l'Évangile pour l'espérance du monde*, nous faisant en cela aussi modèles pour le troupeau que le Pasteur des pasteurs nous a confié.

Contemplant le visage de notre Maître et Seigneur, à l'heure où il « aima les siens jusqu'au bout »,

nous tous, comme l'Apôtre Pierre, nous nous laissons laver les pieds pour avoir part avec Lui (cf. *Jn 13, 1-9*). Et, par la force qui nous vient de Lui dans la sainte Église, face à nos prêtres et à nos diacres, face à toutes les personnes de vie consacrée et à tous les chers fidèles laïcs, nous redisons à haute voix : « Qui que nous soyons, que votre espérance ne repose sur nous: si nous sommes bons, nous sommes ministres, si nous sommes mauvais, nous sommes ministres. Mais si nous sommes des ministres bons et fidèles, nous sommes alors vraiment ministres ».¹⁴ *Ministres de l'Évangile pour l'espérance du monde.*

CHAPITRE I

MYSTÈRE ET MINISTÈRE DE L'ÉVÊQUE

« ... Il en choisit douze » (*Lc 6, 13*)

6. Durant son pèlerinage sur cette terre, le Seigneur Jésus annonça l'Évangile du Royaume et l'inaugura en sa personne, révélant son mystère à tous les hommes.¹⁵ Il appela des hommes et des femmes à le suivre, et parmi les disciples il en choisit douze, pour qu'ils « soient avec lui » (*Mc 3, 14*). L'Évangile selon saint Luc précise que Jésus fit ce choix après une nuit passée en prière sur la montagne (cf. *Lc 6, 12*). Pour sa part, l'Évangile selon saint Marc semble donner à ce geste de Jésus le caractère d'un acte souverain, acte constitutif qui confère une identité à ceux qu'il a choisis : il en *institua* douze (*Mc 3, 14*). Le mystère de l'élection des Douze est ainsi dévoilé : c'est un acte d'amour, voulu librement par Jésus, en union profonde avec le Père et avec l'Esprit Saint.

La mission confiée par Jésus aux Apôtres doit durer jusqu'à la fin des siècles (cf. *Mt 28, 20*), car l'Évangile qu'ils sont chargés de transmettre est la vie pour l'Église de tout temps. C'est bien pourquoi ils ont pris soin de se donner des successeurs, de telle sorte que, comme l'atteste saint Irénée, la tradition apostolique soit manifestée et conservée au long des siècles.¹⁶

L'effusion spéciale de l'Esprit Saint, dont les Apôtres furent comblés par le Seigneur ressuscité (cf. *Ac 1, 5.8 ; 2, 4 ; Jn 20, 22-23*), fut par eux transmise à leurs collaborateurs par le geste de l'imposition des mains (cf. *1 Tm 4, 14 ; 2 Tm 1, 6*). À leur tour, par le même geste, ces derniers l'ont transmise à d'autres, et ceux-ci à d'autres encore. De cette manière, le don spirituel des commencements est arrivé jusqu'à nous par l'imposition des mains, c'est-à-dire par la consécration épiscopale, qui confère la plénitude du sacrement de l'Ordre, le sacerdoce suprême, la totalité du ministère sacré. Ainsi, par l'intermédiaire des Évêques et des prêtres qui les assistent, le Seigneur Jésus Christ, tout en étant assis à la droite de Dieu le Père, continue d'être présent au milieu des croyants. En tout temps et en tout lieu, Il prêche la Parole de Dieu à toutes les nations, Il administre les Sacrements de la foi aux croyants et, en même temps, Il dirige le peuple du Nouveau Testament dans son pèlerinage vers la béatitude éternelle. Le Bon Pasteur n'abandonne pas son troupeau, mais il le garde et le protège toujours grâce à ceux qui, en vertu

de la participation ontologique à sa vie et à sa mission, en assumant de manière éminente et visible la charge de maître, de prêtre et de pasteur, agissent à sa place dans l'exercice des fonctions que comporte le ministère pastoral et qui sont institués ses vicaires et ses ambassadeurs.¹⁷

Le fondement trinitaire du ministère épiscopal

7. La dimension christologique du ministère pastoral, considérée dans sa profondeur, nous aide à comprendre le fondement trinitaire du ministère lui-même. La vie du Christ est trinitaire. Il est le Fils éternel et unique du Père et l'oïnt de l'Esprit Saint, envoyé dans le monde ; Il est Celui qui, avec le Père, envoie l'Esprit à l'Église. Cette dimension trinitaire, qui se manifeste dans tout le mode d'être et d'agir du Christ, façonne aussi l'être et l'agir de l'Évêque. Les Pères du Synode ont donc voulu à juste titre illustrer la vie et le ministère de l'Évêque à la lumière de l'ecclésiologie trinitaire telle qu'elle est exposée dans la doctrine du Concile Vatican II.

Une tradition très ancienne présente l'Évêque comme image du Père, lequel, selon ce qu'écrivait saint Ignace d'Antioche, est comme l'Évêque invisible, l'Évêque de tous. Tout Évêque tient par conséquent la place du Père de Jésus Christ si bien que, en fonction même de ce rôle, il doit être respecté par tous.¹⁸ En relation avec cette structure symbolique, le siège épiscopal qui, spécialement dans la tradition de l'Église d'Orient, rappelle l'autorité paternelle de Dieu, ne peut être occupé que par l'Évêque. De cette même structure découle le devoir, pour tout Évêque, de prendre soin du peuple saint de Dieu avec un amour paternel et de le guider, avec les prêtres – collaborateurs de l'Évêque dans son ministère – et avec les diacres, sur la voie du salut.¹⁹ En contrepartie, les fidèles, comme le rappelle un texte ancien, doivent aimer les Évêques, qui sont pour eux, après Dieu, des pères et des mères.²⁰ C'est pourquoi, selon un usage répandu dans certaines cultures, on baise la main de l'Évêque comme étant celle du Père plein d'amour et dispensateur de vie.

Le Christ est l'icône originale du Père et la manifestation de sa présence miséricordieuse au milieu des hommes. L'Évêque, agissant en la personne et au nom du Christ lui-même, devient, dans l'Église qui lui est confiée, signe vivant du Seigneur Jésus, Pasteur et Époux, Maître et Pontife de l'Église.²¹ Nous avons ici la source du ministère pastoral : comme le suggère le schéma d'homélie proposé par le Pontifical romain, les trois fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner le peuple de Dieu doivent être exercées selon les caractéristiques propres au Bon Pasteur : charité, connaissance du troupeau, sollicitude pour tous, action miséricordieuse envers les pauvres, les gens de passage et les personnes démunies, recherche des brebis perdues en vue de les conduire dans l'unique bergerie.

Enfin, l'onction de l'Esprit Saint, configurant l'Évêque au Christ, le rend capable d'être un prolongement vivant de son mystère au bénéfice de l'Église. En raison de cette caractéristique trinitaire de son être, tout Évêque, dans son ministère se consacre à veiller avec amour sur tout le

troupeau, au milieu duquel il est placé par l'Esprit pour diriger l'Église de Dieu : au nom du Père dont il rend l'image présente ; au nom de Jésus Christ son Fils, par qui il est constitué maître, prêtre et pasteur ; au nom de l'Esprit Saint, qui donne la vie à l'Église et qui, par sa puissance, soutient la faiblesse humaine.²²

Caractère collégial du ministère épiscopal

8. « Il en institua douze » (Mc 3, 14). Par ce rappel évangélique, la constitution dogmatique *Lumen gentium* introduit la doctrine sur le caractère collégial du groupe des Douze, institués « sous la forme d'un collège, c'est-à-dire d'un groupe stable, à la tête duquel il mit Pierre, choisi parmi eux ». ²³ De la même façon, par le fait que l'Évêque de Rome est le successeur personnel du bienheureux Pierre et que tous les Évêques dans leur ensemble sont les successeurs des Apôtres, le Pontife romain et les Évêques sont unis entre eux à la manière d'un Collège. ²⁴

L'union collégiale entre les Évêques est fondée à la fois sur l'ordination épiscopale et sur la communion hiérarchique ; elle touche donc en profondeur l'être de tout Évêque et elle appartient à la structure de l'Église telle qu'elle a été voulue par Jésus Christ. On se trouve en effet placé dans la plénitude du ministère épiscopal en vertu de la consécration épiscopale et au moyen de la communion hiérarchique avec le Chef du Collège et avec les membres, c'est-à-dire avec le Collège qui sous-entend toujours son Chef. C'est ainsi que l'on est membre du Collège épiscopal²⁵ ; c'est pourquoi les trois fonctions reçues lors de l'ordination épiscopale – d'enseigner, de sanctifier et de gouverner – doivent être exercées dans la communion hiérarchique, même si c'est d'une manière distincte en raison de leur finalité immédiate différente.²⁶

C'est ce qui constitue ce que l'on appelle « l'affection collégiale », ou collégialité affective, d'où provient la sollicitude des Évêques pour les autres Églises particulières et pour l'Église universelle.²⁷ Si l'on doit donc dire qu'un Évêque n'est jamais seul, puisqu'il est toujours uni au Père par le Fils dans l'Esprit Saint, nous devons aussi ajouter qu'il n'est jamais seul parce qu'il est également, toujours et continuellement, avec ses frères dans l'épiscopat et avec celui que le Seigneur a choisi comme Successeur de Pierre.

Une telle affection collégiale est réalisée et s'exprime à différents niveaux et de diverses manières, y compris de façon institutionnelle, comme par exemple le Synode des Évêques, les Conciles particuliers, les Conférences des Évêques, la Curie romaine, les visites *ad limina*, la collaboration missionnaire, etc. Mais l'affection collégiale n'est réalisée et ne s'exprime en plénitude que dans l'action collégiale au sens strict, c'est-à-dire dans l'action de tous les Évêques avec leur Chef, avec qui ils exercent le pouvoir plénier et suprême sur toute l'Église.²⁸

Cette nature collégiale du ministère apostolique est voulue par le Christ lui-même. L'affection collégiale, ou collégialité affective (*collegialitas affectiva*), existe donc toujours entre les Évêques comme *communio episcoporum*, mais elle ne se manifeste comme collégialité effective

(*collegialitas effectiva*) que dans certains actes. Les différents modes de mise en œuvre de la collégialité affective en collégialité effective sont d'ordre humain, mais ils concrétisent, à des degrés divers, l'exigence divine que l'épiscopat s'exprime de manière collégiale.²⁹ Dans les Conciles œcuméniques, le pouvoir suprême du Collège sur toute l'Église est exercé de manière solennelle.³⁰

La dimension collégiale donne à l'épiscopat son caractère d'universalité. Il est ainsi possible d'établir un parallèle entre l'Église une et universelle, donc indivise, et l'épiscopat un et indivis, donc universel. Le principe et le fondement de cette unité, aussi bien celle de l'Église que celle du Collège des Évêques, c'est le Pontife romain. Comme l'enseigne en effet le Concile Vatican II, « dans la mesure où il est composé de membres nombreux, ce collège exprime la variété et l'universalité du peuple de Dieu ; dans la mesure où il est rassemblé sous une seule Tête, il exprime l'unité du troupeau du Christ ». ³¹C'est pourquoi « l'unité de l'épiscopat est l'un des éléments constitutifs de l'unité de l'Église ». ³²

L'Église universelle n'est pas la somme des Églises particulières, ni une fédération de ces Églises, ni même le résultat de leur communion, du fait que, dans son mystère essentiel, selon les expressions des Pères de l'Église primitive et de la Liturgie, elle précède leur création même.³³ À la lumière de cette doctrine, il est possible d'ajouter que le rapport d'intériorité réciproque qui existe entre l'Église universelle et l'Église particulière, et qui fait que les Églises particulières sont « formées à l'image de l'Église universelle, [Églises particulières] dans lesquelles et à partir desquelles existe l'Église catholique, une et unique », ³⁴se retrouve dans le rapport entre le Collège épiscopal dans sa totalité et l'Évêque pris individuellement. C'est pourquoi « le Collège épiscopal ne doit pas être compris comme la somme des Évêques à qui sont confiées les Églises particulières, ni comme le résultat de leur communion, mais, en tant qu'élément essentiel de l'Église universelle, il est une réalité antérieure à la charge d'être tête de l'Église particulière ». ³⁵

Nous pouvons mieux comprendre ce parallélisme entre l'Église universelle et le Collège des Évêques à la lumière de ce que le Concile affirme : « Les Apôtres furent les germes du nouvel Israël et en même temps l'origine de la hiérarchie sacrée ». ³⁶Dans les Apôtres, considérés non pas individuellement mais comme étant un Collège, était contenue la structure de l'Église, constituée en eux dans son universalité et dans son unité, ainsi que la structure du Collège des Évêques, leurs successeurs, qui est le signe de cette universalité et de cette unité.³⁷

C'est ainsi que « le pouvoir du Collège épiscopal sur toute l'Église n'est pas constitué par la somme des pouvoirs exercés individuellement par les Évêques dans leurs Églises particulières ; il s'agit d'une réalité antérieure à laquelle participent les Évêques, qui ne peuvent agir pour toute l'Église sinon collégialement ». ³⁸Les Évêques participent solidairement d'une manière immédiate à ce pouvoir d'enseigner et de gouverner par le fait même qu'ils sont membres du Collège épiscopal, dans lequel demeure réellement le Collège apostolique.³⁹

De même que l'Église universelle est une et indivisible, de même aussi le Collège épiscopal est un « sujet théologique indivisible », et donc également le pouvoir suprême, plénier et universel, dont le Collège est le sujet, comme l'est le Pontife romain personnellement, est un et indivisible. Précisément parce que le Collège épiscopal est une réalité antérieure à la charge de chef de l'Église particulière, beaucoup d'Évêques, tout en exerçant des tâches véritablement épiscopales, ne sont pas à la tête d'une Église particulière.⁴⁰ Chaque Évêque, toujours en union avec tous ses Frères dans l'épiscopat et avec le Pontife romain, représente le Christ Tête et Pasteur de l'Église : non seulement de manière personnelle et spécifique quand il reçoit la charge de pasteur d'une Église particulière, mais aussi quand il collabore avec l'Évêque diocésain dans le gouvernement de son Église,⁴¹ ou bien quand il participe à la charge de pasteur universel du Pontife romain dans le gouvernement de l'Église universelle. Tout au long de son histoire, l'Église a reconnu, outre la forme propre de présidence d'une Église particulière, d'autres formes d'exercice du ministère épiscopal, comme celle d'Évêque auxiliaire ou de Représentant du Pontife romain dans les Bureaux du Saint-Siège ou dans les Légations pontificales ; accueillant cet héritage, elle admet aujourd'hui encore de telles formes, selon les normes du droit et quand cela s'avère nécessaire.⁴²

Caractère missionnaire et unitaire du ministère épiscopal

9. L'Évangile selon saint Luc (cf. 6, 13) nous apprend que Jésus donna aux Douze le nom d'*Apôtres*, ce qui, littéralement, signifie envoyés. Dans l'Évangile selon saint Marc, nous lisons aussi que Jésus en institua douze « pour les envoyer prêcher » (3, 14). Cela signifie que l'élection tout comme l'institution des Douze comme Apôtres ont la mission pour finalité. Ce premier envoi (cf. *Mt* 10, 5 ; *Mc* 6, 7 ; *Lc* 9, 1-2) trouve sa plénitude dans la mission que Jésus leur confie après la Résurrection, au moment de son Ascension au ciel. Ce sont des paroles qui conservent toute leur actualité : « Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre. Allez donc ! De toutes les nations faites des disciples, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; et apprenez-leur à garder tous les commandements que je vous ai donnés. Et moi, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde » (*Mt* 28, 18-20). Cette mission apostolique a reçu une confirmation solennelle par l'effusion de l'Esprit Saint, le jour de la Pentecôte.

Dans le texte de l'Évangile selon saint Matthieu, que je viens de citer, la totalité du ministère pastoral peut être vue comme s'articulant autour de la triple fonction d'enseigner, de sanctifier et de gouverner. Nous y voyons un reflet de la triple dimension du service et de la mission du Christ. En effet, en tant que chrétiens et, d'une manière qualitativement nouvelle, en tant que prêtres, nous participons à la mission de notre

Maître, qui est Prophète, Prêtre et Roi, et nous sommes appelés à lui rendre un témoignage particulier dans l'Église et devant le monde.

Ces trois fonctions (*triplex munus*) et les pouvoirs qui y sont liés manifestent sur le plan de l'agir le ministère pastoral (*munus pastorale*), que chaque Évêque reçoit au moment de sa consécration

épiscopale. L'amour même du Christ, auquel on participe dans la consécration, se concrétise dans l'annonce de l'Évangile de l'espérance à toutes les nations (cf. *Lc* 4, 16-19), dans l'administration des sacrements à tous ceux qui accueillent le salut et dans la conduite du peuple saint vers la vie éternelle. Il s'agit en effet de fonctions étroitement liées entre elles, qui s'expliquent les unes par les autres, se conditionnent et s'éclairent réciproquement.⁴³

Pour cela, quand l'Évêque enseigne, en même temps il sanctifie et il guide le peuple de Dieu ; et tandis qu'il sanctifie, il enseigne aussi et il gouverne ; quand il gouverne, il enseigne et il sanctifie. Saint Augustin définit l'ensemble de ce ministère épiscopal comme *amoris officium*.⁴⁴ Cela nous donne la certitude que jamais dans l'Église la charité pastorale de Jésus Christ ne viendra à manquer.

« ... *il appela ceux qu'il voulait* » (*Mc* 3, 13)

10. Une grande foule suivait Jésus, quand il décida de monter sur la montagne et d'appeler à lui les Apôtres. Les disciples étaient nombreux, mais Il en choisit seulement douze pour la tâche spécifique d'Apôtres (cf. *Mc* 3, 13-19). Dans la Salle du Synode on a souvent entendu l'exclamation de saint Augustin : « Pour vous je suis évêque, avec vous je suis chrétien ». ⁴⁵

Don de l'Esprit fait à l'Église, l'Évêque est avant tout, et comme tout autre chrétien, fils et membre de l'Église. C'est de cette Mère sainte qu'il a reçu le don de la vie divine par le sacrement du Baptême et le premier enseignement de la foi. Avec tous les autres fidèles il partage l'incomparable dignité de fils de Dieu, qu'il doit vivre dans la communion et dans un esprit de fraternelle gratitude. Toutefois, à cause de la plénitude du sacrement de l'Ordre, l'Évêque est aussi, pour les fidèles, celui qui est maître, sanctificateur et pasteur, chargé d'agir au nom et en la personne du Christ.

Il s'agit là, évidemment, de deux relations qui ne sont pas simplement mises l'une à côté de l'autre, mais qui se trouvent au contraire dans un rapport réciproque et intime, ordonnées l'une à l'autre parce que l'une et l'autre trouvent leur source dans la richesse du Christ, unique et souverain prêtre. L'Évêque devient « père » précisément parce qu'il est pleinement « fils » de l'Église. Nous retrouvons là le rapport entre sacerdoce commun des fidèles et sacerdoce ministériel : deux modes de participation à l'unique sacerdoce du Christ, dans lequel sont présentes les deux dimensions, qui s'unissent dans le sacrifice suprême de la croix.

Cela se reflète dans la relation qui existe, dans l'Église, entre le sacerdoce commun et le sacerdoce ministériel. Le fait que, bien qu'ils diffèrent essentiellement l'un de l'autre, ils soient ordonnés l'un à l'autre,⁴⁶ crée une réciprocité qui structure harmonieusement la vie de l'Église comme lieu où s'actualise dans l'histoire le salut accompli par le Christ. Une telle réciprocité se retrouve dans la personne même de l'Évêque, qui est et demeure un baptisé, mais qui est constitué dans le sacerdoce suprême. Cette réalité la plus profonde de l'Évêque est le fondement

de son « être au milieu » des autres fidèles et de son être « face à » eux.

Le Concile Vatican II le rappelle dans un texte admirable : « Si donc, dans l'Église, tous ne suivent pas le même chemin, tous néanmoins sont appelés à la sainteté et ont, par la justice de Dieu, reçu une foi du même prix (cf. 2P 1,1). Même si certains, par la volonté du Christ, sont établis docteurs, dispensateurs des mystères et pasteurs pour les autres, il règne cependant entre eux tous une vraie égalité en ce qui concerne la dignité et l'action commune à tous les fidèles pour l'édification du Corps du Christ. En effet, la différence que le Seigneur a établie entre les ministres sacrés et le reste du peuple de Dieu comporte en elle-même l'union, puisque les pasteurs et les autres fidèles sont liés entre eux par une communauté de rapports ; que les pasteurs de l'Église suivent l'exemple du Christ et soient au service les uns des autres et au service des autres fidèles ; que ceux-ci, de leur côté, apportent aux pasteurs et docteurs leur concours empressé ».47

Le ministère pastoral reçu par l'ordination, qui place l'Évêque « face aux » autres fidèles, s'exprime dans un « être pour » les autres fidèles, qui ne lui enlève pas son « être avec » eux. Cela vaut aussi bien pour sa sanctification personnelle, qu'il doit rechercher et réaliser à travers l'exercice de son ministère, que dans sa manière d'accomplir le ministère lui-même par toutes les fonctions dans lesquelles il se déploie.

La réciprocité, qui existe entre le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel, et que l'on retrouve dans le ministère épiscopal lui-même, se manifeste dans une sorte de « circularité » entre les deux formes de sacerdoce : circularité entre le témoignage de foi de tous les fidèles et le témoignage de foi authentique de l'Évêque dans ses actes magistériels ; circularité entre la vie sainte des fidèles et les moyens de sanctification que l'Évêque leur propose ; circularité enfin entre la responsabilité personnelle de l'Évêque par rapport au bien de l'Église qui lui est confiée et la coresponsabilité de tous les fidèles par rapport au bien de cette même Église.

CHAPITRE II

LA VIE SPIRITUELLE DE L'ÉVÊQUE

« ... et il en institua douze pour qu'ils soient avec lui... » (Mc 3, 14)

11. Par le même acte d'amour par lequel il les établit librement comme Apôtres, Jésus appelle les Douze à partager sa vie même. Ce partage, qui est communion d'esprit et d'intention avec Lui, est donc aussi une exigence inscrite dans leur participation à sa mission elle-même. On ne doit pas réduire les fonctions de l'Évêque à une tâche de pure organisation. C'est justement pour éviter ce risque que les documents préparatoires au Synode, ainsi que les nombreuses interventions des Pères au cours de l'Assemblée synodale, ont insisté sur ce que comporte, dans la vie personnelle de l'Évêque et dans l'exercice du ministère qui lui est confié, la réalité de l'épiscopat comme plénitude du sacrement de l'Ordre, dans ses fondements théologiques, christologiques et

pneumatologiques.

À la sanctification objective, qui par l'action du Christ se réalise dans le Sacrement avec la communication de l'Esprit, doit correspondre la sainteté subjective, dans laquelle l'Évêque, avec le soutien de la grâce, est invité à progresser toujours davantage à travers l'exercice du ministère. La transformation ontologique accomplie par la consécration, comme conformation au Christ, requiert un style de vie qui manifeste le fait qu'il « demeure avec Lui ». En conséquence, à maintes reprises, dans la Salle du Synode, l'insistance a été mise sur la charité pastorale, comme fruit tant du caractère conféré par le Sacrement que de la grâce qui lui est propre. La charité, a-t-on dit, est comme l'âme du ministère de l'Évêque, qui est impliqué dans un dynamisme de « *pro-existentia* » pastorale, à partir de laquelle il est poussé à vivre, comme le Christ Bon Pasteur, pour le Père et pour les autres, dans le don quotidien de lui-même.

C'est surtout dans l'exercice de son ministère, en imitant la charité du Bon Pasteur, que l'Évêque est appelé à se sanctifier et à sanctifier, en ayant comme principe unificateur la contemplation du visage du Christ et l'annonce de l'Évangile du salut.⁴⁸ En conséquence, sa spiritualité est orientée et stimulée non seulement par les sacrements du Baptême et de la Confirmation, mais par l'Ordination épiscopale elle-même qui l'engage à vivre dans la foi, dans l'espérance et dans la charité son ministère d'évangéliste, de liturge et de guide de la communauté. La spiritualité de l'Évêque sera donc également une *spiritualité ecclésiale*, car tout dans sa vie tend à édifier avec amour la sainte Église.

Cela exige de l'Évêque une attitude de service marquée par la force d'âme, par le courage apostolique et par un abandon confiant à l'action intérieure de l'Esprit. Il s'appliquera donc à adopter un style de vie qui imite la *kénosis* du Christ serviteur, pauvre et humble, de telle manière que l'exercice du ministère pastoral soit en lui un reflet cohérent de Jésus, Serviteur de Dieu, et qu'il le conduise à être comme Lui proche de tous, du plus grand au plus petit. En définitive, encore une fois, par une sorte de réciprocité, l'exercice, fidèle et plein d'amour, du ministère sanctifie l'Évêque et, sur le plan subjectif, le rend toujours plus conforme à la richesse ontologique de sainteté que le Sacrement a mise en lui.

Toutefois, la sainteté personnelle de l'Évêque ne s'arrête jamais à un niveau purement subjectif car, dans son efficacité, elle rejaillit toujours sur les fidèles confiés à sa sollicitude pastorale. Dans la pratique de la charité, en tant que partie intégrante du ministère pastoral reçu, l'Évêque devient signe du Christ et acquiert l'autorité morale dont l'exercice de l'autorité juridique a besoin pour pouvoir influencer efficacement sur l'environnement social. En effet, si la charge épiscopale ne s'appuie pas sur le témoignage de sainteté manifesté par la charité pastorale, l'humilité et la simplicité de vie, elle finit par se réduire à un rôle presque uniquement fonctionnel et elle perd fatalement en crédibilité auprès du clergé et des fidèles.

Vocation à la sainteté dans l'Église de notre temps

12. Une image biblique semble particulièrement adaptée pour éclairer la figure de l'Évêque en tant qu'ami de Dieu, pasteur et guide de son peuple. C'est la figure de Moïse. En le regardant, l'Évêque peut s'inspirer de son être et de son agir de pasteur, choisi et envoyé par le Seigneur, précédant courageusement son peuple dans sa marche vers la terre promise, interprète fidèle de la parole et de la loi du Dieu vivant, médiateur de l'Alliance, ardent et confiant dans l'intercession en faveur de son peuple. Comme Moïse qui, après sa rencontre avec le Seigneur sur la sainte montagne, retourna au milieu de son peuple avec un visage rayonnant (cf. Ex 34,29-30), de même l'Évêque ne pourra être porteur, parmi ses frères, des signes de son être de père, de frère et d'ami que s'il entre dans la nuée obscure et lumineuse du mystère du Père, du Fils et de l'Esprit Saint. Illuminé par la lumière de la Trinité, il sera signe de la bonté miséricordieuse du Père, vivante image de la charité du Fils, homme transparent à l'Esprit, consacré et envoyé pour guider le peuple de Dieu sur les sentiers du temps, dans son pèlerinage vers l'éternité.

Les Pères Synodaux ont mis en lumière l'importance de l'engagement spirituel dans la vie, dans le ministère et dans le cheminement de l'Évêque. J'ai moi-même donné cette priorité en harmonie avec les exigences de la vie de l'Église et les appels de l'Esprit Saint, qui ont rappelé à tous, ces dernières années, le primat de la grâce, le besoin largement répandu de spiritualité, l'urgence du témoignage de sainteté.

L'invitation à la spiritualité découle de la référence à l'action de l'Esprit Saint dans l'histoire du salut. La présence de l'Esprit est active et dynamique, prophétique et missionnaire. Le don de la plénitude de l'Esprit Saint, que l'Évêque reçoit à l'Ordination épiscopale, constitue un appel précieux et urgent à seconder son action dans la communion ecclésiale et dans la mission universelle.

Célébrée après le grand Jubilé de l'An 2000, l'Assemblée synodale a depuis le début fait sien le projet d'une vie sainte que j'avais indiqué moi-même à l'Église entière : « La perspective dans laquelle doit se placer tout le cheminement pastoral est celle de la *sainteté*... Une fois le Jubilé terminé, la route ordinaire reprend, mais présenter la sainteté reste plus que jamais une urgence de la pastorale ». [49](#) Un accueil enthousiaste et généreux de mon appel à mettre à la première place la vocation à la sainteté : telle a été l'atmosphère dans laquelle se sont déroulés les travaux synodaux et le climat qui, d'une certaine manière, a unifié les interventions et les réflexions des Pères. Ils sentaient résonner dans leurs cœurs l'avertissement de saint Grégoire de Nazianze : « D'abord, se purifier, ensuite purifier ; d'abord se laisser instruire par la sagesse, ensuite instruire : d'abord devenir lumière, puis éclairer ; d'abord s'approcher de Dieu, ensuite y conduire les autres ; d'abord être saint, ensuite sanctifier ». [50](#)

C'est pour cette raison que s'est fait entendre à maintes reprises l'invitation de l'Assemblée synodale à identifier avec clarté la spécificité « épiscopale » du chemin de sainteté d'un Évêque. Ce sera toujours une sainteté vécue avec le peuple et pour le peuple, dans une communion qui devient un stimulant et une édification réciproque dans la charité. Et il ne s'agit pas ici de

questions secondaires ou marginales. En effet, c'est précisément la vie spirituelle de l'Évêque qui favorise la fécondité de son action pastorale. Le fondement de toute pastorale efficace ne réside-t-il pas dans la méditation assidue du mystère du Christ, dans la contemplation passionnée de son visage et dans l'imitation généreuse de la vie du Bon Pasteur ? S'il est vrai que nous sommes dans une époque de mouvement continu, et souvent même d'activisme, entraînant facilement le risque de « faire pour faire », alors l'Évêque doit être le premier à montrer, par l'exemple de sa vie, qu'il faut rétablir le primat de l'« être » sur le « faire », et plus encore le *primat de la grâce* qui, dans la vision chrétienne de la vie, est aussi un principe essentiel pour une « programmation » du ministère pastoral.⁵¹

Le cheminement spirituel de l'Évêque

13. Un Évêque ne peut s'estimer vraiment ministre de la communion et de l'espérance pour le peuple saint de Dieu que lorsqu'il chemine en présence du Seigneur. Il n'est pas possible, en effet, d'être au service des hommes sans être d'abord « serviteur de Dieu ». Et l'on ne peut être serviteur de Dieu si l'on n'est pas d'abord « homme de Dieu ». C'est pourquoi j'ai dit dans l'homélie d'ouverture du Synode : « Le Pasteur doit être un "homme de Dieu" ; sa vie et son ministère sont entièrement placés sous la seigneurie divine; ils tirent lumière et vigueur du mystère suréminent de Dieu ».⁵²

En ce qui concerne l'Évêque, l'appel à la sainteté est inhérent à l'événement sacramentel même qui se trouve à l'origine de son ministère, à savoir son Ordination épiscopale. L'antique *Eucologe de Sérapion* formule en ces termes l'invocation rituelle de la consécration: « Dieu de vérité, fais de ton serviteur un Évêque vivant, un Évêque saint dans la succession des saints Apôtres ».⁵³ Toutefois, parce que l'Ordination épiscopale n'infuse pas la perfection des vertus, « l'Évêque est appelé à poursuivre son chemin de sanctification avec plus d'intensité, pour arriver à la hauteur du Christ, Homme parfait ».⁵⁴

Le caractère christologique et trinitaire de son mystère et de son ministère exige pour l'Évêque un cheminement de sainteté, qui consiste à avancer progressivement vers une maturité spirituelle et apostolique toujours plus profonde, marquée par le primat de la charité pastorale. Un cheminement vécu bien sûr avec son peuple, dans un itinéraire qui est en même temps personnel et communautaire, comme la vie même de l'Église. Dans ce cheminement, cependant, l'Évêque, en intime communion avec le Christ et dans une docilité vigilante à l'Esprit, devient témoin, modèle, promoteur et animateur. C'est ainsi que s'exprime également la loi canonique : « L'Évêque diocésain, se souvenant qu'il est tenu par l'obligation de donner l'exemple de la sainteté dans la charité, l'humilité et la simplicité de vie, s'appliquera à promouvoir de toutes ses forces la sainteté des fidèles, selon la vocation propre à chacun, et comme il est le principal dispensateur des mystères de Dieu, il n'épargnera aucun effort pour que les fidèles dont il a la charge grandissent en grâce par la célébration sacramentelle, qu'ils connaissent le mystère pascal et en vivent ».⁵⁵

Le cheminement spirituel de l'Évêque, comme celui de tout fidèle chrétien, s'enracine assurément dans la grâce sacramentelle du Baptême et de la Confirmation. Cette grâce l'unit à tous les fidèles, puisque, comme le rappelle le Concile Vatican II, « tous les fidèles, quel que soit leur état ou leur rang, sont appelés à la plénitude de la vie chrétienne et à la perfection de la charité ». [56](#) L'affirmation bien connue de saint Augustin, riche de réalisme et de sagesse surnaturelle, prend tout son sens dans ce cas: « Ce que je suis pour vous me terrifie, mais ce que je suis avec vous me console : car pour vous je suis Évêque, avec vous je suis chrétien. Le premier titre est celui d'une charge, le second, d'une grâce. Celui-là désigne le péril, celui-ci, le salut ». [57](#) Toutefois, grâce à la charité pastorale, la charge devient service et le danger se transforme en occasion de croissance et de maturation. Le ministère épiscopal n'est pas seulement une source de sainteté pour les autres, mais il est déjà un motif de sanctification pour celui qui laisse passer la charité de Dieu à travers son cœur et sa vie.

Les Pères synodaux ont résumé quelques exigences propres à ce cheminement. Ils ont tout d'abord rappelé le caractère baptismal et chrismal, qui depuis le début de l'existence chrétienne, au moyen des vertus théologiques, rend capable de croire en Dieu, d'espérer en lui et de l'aimer. Pour sa part, l'Esprit Saint infuse ses dons, favorisant la croissance dans le bien à travers l'exercice des vertus morales, qui donnent aussi une consistance humaine à la vie spirituelle. [58](#) En vertu du Baptême qu'il a reçu, l'Évêque participe, comme tout chrétien, à la spiritualité qui est enracinée dans l'incorporation au Christ et qui se manifeste dans la suite du Christ selon l'Évangile. C'est pourquoi il partage la vocation de tous les fidèles à la sainteté. Il doit donc cultiver une vie de prière et de foi profonde et mettre en Dieu toute sa confiance, en témoignant de l'Évangile dans une obéissance docile à ce que l'Esprit Saint lui suggère, et en réservant une dévotion particulière et filiale à la Vierge Marie, qui est maîtresse parfaite de vie spirituelle. [59](#)

La spiritualité de l'Évêque sera donc une spiritualité de communion, vécue en syntonie avec tous les autres baptisés, tous fils avec lui de l'unique Père du ciel et de l'unique Mère sur la terre, la sainte Église. Comme tous ceux qui croient au Christ, il a besoin d'entretenir sa vie spirituelle en se nourrissant de la parole vivante et efficace de l'Évangile, et du pain de vie de la sainte Eucharistie, nourriture de vie éternelle. À cause de la fragilité humaine, l'Évêque est lui aussi appelé à fréquenter à intervalles réguliers le sacrement de la Pénitence, afin d'obtenir le don de la miséricorde dont il est aussi devenu le ministre. Conscient, donc, de sa faiblesse humaine et de ses péchés, tout Évêque, en même temps que ses prêtres, vit avant tout pour lui-même le sacrement de la Réconciliation, comme une exigence profonde et comme une grâce toujours attendue de manière nouvelle, pour donner un élan renouvelé à son engagement de sanctification dans l'exercice du ministère. En agissant ainsi, il exprime visiblement aussi le mystère d'une Église qui est en elle-même sainte, mais également composée de pécheurs qui ont besoin d'être pardonnés.

Comme tous les prêtres, et bien sûr en communion spéciale avec les prêtres du presbytérium diocésain, l'Évêque s'emploiera à parcourir un chemin de spiritualité spécifique. En effet, il est

appelé aussi à la sainteté à un nouveau titre qui découle de l'Ordre sacré. C'est pourquoi l'Évêque vit de foi, d'espérance et de charité en tant que ministre de la Parole du Seigneur, de la sanctification et du progrès spirituel du peuple de Dieu. Il doit être saint parce qu'il doit servir l'Église comme maître, sanctificateur et guide. Comme tel, il doit aussi aimer profondément et intensément l'Église. Tout Évêque est conformé au Christ pour aimer l'Église avec l'amour du Christ époux et pour être, dans l'Église, ministre de son unité, c'est-à-dire pour faire de l'Église « le peuple uni de l'unité du Père et du Fils et de l'Esprit Saint ». [60](#)

La spiritualité propre à l'Évêque, les Pères synodaux l'ont souligné de manière répétée, s'enrichit ultérieurement de l'apport de grâce inhérent à la plénitude du Sacerdoce qui lui est conférée au moment de l'Ordination. En tant que pasteur du troupeau et serviteur de l'Évangile de Jésus Christ dans l'espérance, l'Évêque doit refléter et faire transparaître pour ainsi dire en lui la personne même du Christ, Pasteur suprême. Dans le Pontifical romain, cet engagement est explicitement rappelé : « Recevez la mitre ; que brille en vous l'éclat de la sainteté, pour que vous puissiez recevoir l'impérissable couronne de gloire, lorsque paraîtra le chef des pasteurs ». [61](#)

C'est pourquoi l'Évêque a besoin constamment de la grâce de Dieu, qui fortifie et qui perfectionne sa nature humaine. Il peut affirmer avec l'Apôtre Paul : « Notre capacité vient de Dieu: c'est lui qui nous a rendus capables d'être les ministres d'une Alliance nouvelle » (2 Co 3, 5-6). Il faut donc le souligner : le ministère apostolique est pour l'Évêque une source de spiritualité, à laquelle il doit puiser les ressources spirituelles qui le font croître en sainteté et qui lui permettent de découvrir l'action de l'Esprit Saint dans le peuple de Dieu confié à sa sollicitude pastorale. [62](#)

Le cheminement spirituel de l'Évêque coïncide, dans cette perspective, avec la charité pastorale elle-même, qui à juste titre doit être considérée comme l'âme de son apostolat, comme elle l'est aussi de l'apostolat du prêtre et du diacre. Il s'agit en effet, non seulement d'une *existentia*, mais aussi d'une *pro-existentia*, c'est-à-dire d'une vie qui s'inspire du modèle suprême constitué par le Christ Seigneur et qui, par conséquent, se dépense totalement dans l'adoration du Père et dans le service des frères. À ce propos, le Concile Vatican II affirme très justement que les Pasteurs, à l'image du Christ, doivent accomplir avec sainteté et empressement, avec humilité et force, leur ministère, qui, « s'il est exercé de cette façon, sera aussi pour eux un moyen éminent de sanctification ». [63](#) Aucun Évêque ne peut ignorer que le sommet de la sainteté demeure le Christ Crucifié, dans son offrande suprême à son Père et à ses frères dans l'Esprit Saint. C'est pourquoi la configuration au Christ et la participation à ses souffrances (cf. 1P 4, 13) devient la voie royale de la sainteté de l'Évêque au milieu de son peuple.

Marie, Mère de l'espérance et maîtresse de vie spirituelle.

14. La présence maternelle de la Vierge Marie, *Mater spei et spes nostra*, comme l'invoque l'Église, sera aussi un soutien pour la vie spirituelle de l'Évêque. Celui-ci nourrira donc à l'égard de Marie une dévotion authentique et filiale, se sentant appelé à faire sien son *fiat*, à revivre et à

actualiser chaque jour le geste de Jésus confiant Marie, debout au pied de la Croix, au Disciple et le Disciple bien-aimé à Marie (cf. *Jn* 19, 26-27). De la même manière, l'Évêque est appelé à se refléter dans la prière unanime et persévérante des disciples et des Apôtres du Fils avec sa Mère, avant la Pentecôte. Dans cette icône de l'Église naissante s'exprime le lien indissoluble qui unit Marie et les successeurs des Apôtres (cf. *Ac* 1, 14).

La sainte Mère de Dieu sera donc pour l'Évêque la maîtresse dans l'écoute et dans l'accomplissement empressé de la Parole de Dieu, dans le fait d'être disciple fidèle de l'unique Maître, dans la stabilité de la foi, dans l'espérance confiante et dans l'ardente charité. Comme Marie, « mémoire » de l'Incarnation du Verbe dans la première communauté chrétienne, l'Évêque sera le gardien et l'intermédiaire de la Tradition vivante de l'Église, dans la communion avec tous les autres Évêques, en union avec le Successeur de Pierre et sous son autorité.

La solide dévotion mariale de l'Évêque s'exprimera dans une référence constante à la Liturgie, où la Vierge a une présence particulière dans la célébration des mystères du salut et où elle est pour toute l'Église un modèle parfait d'écoute et de prière, d'offrande et de maternité spirituelle. C'est même la tâche de l'Évêque de faire en sorte que la Liturgie apparaisse toujours comme « une forme exemplaire », une source d'inspiration, un point de référence constant et un but ultime ⁶⁴ pour la piété mariale du peuple de Dieu. Ce principe restant ferme, l'Évêque nourrira lui aussi sa piété mariale personnelle et communautaire par les pieux exercices approuvés et recommandés par l'Église, spécialement la récitation de ce résumé de l'Évangile qu'est le saint Rosaire. Ayant l'expérience de cette prière, toute centrée sur la contemplation des événements salvifiques de la vie du Christ, auxquels sa Mère fut étroitement associée, tout Évêque est invité à en être un promoteur actif.⁶⁵

S'en remettre à la Parole

15. L'Assemblée du Synode des Évêques a indiqué quelques moyens nécessaires pour nourrir la vie spirituelle et la faire progresser.⁶⁶ Parmi ces moyens, on trouve à la première place la lecture et la méditation de la Parole de Dieu. Tout Évêque devra toujours se confier et se sentir confié « à Dieu et à son message de grâce, qui a le pouvoir de construire l'édifice et de faire participer les hommes à l'héritage de ceux qui ont été sanctifiés » (*Ac* 20, 32). C'est pourquoi, avant d'être un transmetteur de la Parole, l'Évêque, avec ses prêtres et comme tout fidèle, bien plus comme l'Église elle-même,⁶⁷ doit être un auditeur de la Parole. Il doit être comme « à l'intérieur » de la Parole, pour se laisser garder et nourrir par elle, comme dans le sein maternel. Avec saint Ignace d'Antioche, l'Évêque redit : « Je me réfugie dans l'Évangile comme dans la chair de Jésus Christ ».⁶⁸ Tout Évêque se souviendra donc sans cesse pour lui-même de cet avertissement de saint Jérôme, repris par le Concile Vatican II : « L'ignorance des Écritures est, en effet, l'ignorance du Christ ».⁶⁹ En effet, il n'y a pas de primat de la sainteté sans écoute de la Parole de Dieu, qui est un guide et une nourriture de la sainteté.

S'en remettre à la Parole de Dieu et la garder, comme la Vierge Marie qui fut *Virgo audiens*,⁷⁰ implique d'utiliser concrètement certains moyens que la tradition et l'expérience spirituelle de l'Église n'ont jamais manqué de suggérer. Il s'agit avant tout de la lecture personnelle fréquente ainsi que de l'étude attentive et assidue de la sainte Écriture. Un Évêque serait en vain prédicateur de la Parole à l'extérieur, s'il ne l'écoutait pas d'abord de l'intérieur.⁷¹ Sans le contact fréquent avec la sainte Écriture, un Évêque serait un ministre peu crédible de l'espérance, s'il est vrai, comme le rappelle saint Paul, que nous possédons « l'espérance grâce à la persévérance et au courage que donne l'Écriture » (*Rm 15, 4*). Ce qu'écrivait Origène est donc toujours valable : « Telles sont les deux activités du Pontife : apprendre de Dieu en lisant les Écritures et en les méditant très souvent, ou enseigner le peuple. Mais qu'il enseigne ce qu'il a appris de Dieu ».⁷²

Le Synode a rappelé l'importance de la *lectio* et de la *meditatio* de la Parole de Dieu dans la vie des Pasteurs et dans leur ministère même au service de la communauté. Comme je l'ai écrit dans la lettre apostolique *Novo millennio ineunte*, « il est nécessaire que l'écoute de la Parole devienne une rencontre vitale, selon l'antique et toujours actuelle tradition de la *lectio divina* permettant de puiser dans le texte biblique la parole vivante qui interpelle, qui oriente, qui façonne l'existence ».⁷³ Dans les moments de méditation et de *lectio*, le cœur qui a déjà accueilli la Parole s'ouvre à la contemplation de l'action de Dieu et, par conséquent, à la conversion au Seigneur de ses pensées et de sa vie, accompagnée de la requête suppliante du pardon et de la grâce de Dieu.

Se nourrir de l'Eucharistie

16. De même que le mystère pascal est au centre de la vie et de la mission du Bon Pasteur, de même aussi l'Eucharistie est au centre de la vie et de la mission de l'Évêque, comme de tout prêtre.

Par la célébration quotidienne de la sainte Messe, il s'offre lui-même avec le Christ. Quand cette célébration se tient dans la cathédrale ou dans les autres églises, spécialement paroissiales, avec le concours et la participation active des fidèles, l'Évêque apparaît aux yeux de tous comme ce qu'il est, c'est-à-dire comme le *Sacerdos et Pontifex*, car il agit dans la personne du Christ et dans la puissance de son Esprit, et comme le *hiereus*, le prêtre saint, destiné à célébrer les saints mystères de l'autel, celui qui annonce et qui explique par la prédication.⁷⁴

L'amour de l'Évêque pour la sainte Eucharistie s'exprime aussi quand, au cours de la journée, il consacre une part assez importante de son temps à l'adoration du Saint-Sacrement. Là, l'Évêque ouvre son âme au Seigneur pour que, par la charité répandue sur la Croix, elle soit toute remplie par le grand Pasteur des brebis et conformée à lui, qui a livré son sang et donné sa vie pour elles. Vers Lui aussi il fait monter sa prière, continuant à intercéder pour les brebis qui lui ont été confiées.

La prière et la Liturgie des Heures

17. Un deuxième moyen indiqué par les Pères synodaux est la prière, spécialement celle qui monte vers le Seigneur par la célébration de la Liturgie des Heures, qui est spécifiquement et toujours prière de la communauté chrétienne au nom du Christ et sous l'action de l'Esprit.

La prière est en elle-même un devoir spécial pour un Évêque et pour ceux qui ont « reçu le don de la vocation à une vie de consécration spéciale [...] : par nature, cette vocation les rend plus disponibles à l'expérience contemplative ». [75](#) L'Évêque lui-même ne saurait oublier qu'il est successeur de ces Apôtres qui ont été institués par le Christ avant tout « pour être avec lui » (Mc 3, 14) et qui, au début de leur mission, firent cette déclaration solennelle, qui est un programme de vie : « Pour notre part, nous resterons fidèles à la prière et au service de la Parole » (Ac 6, 4). L'Évêque ne réussira donc à être un maître de prière pour les fidèles que s'il peut compter sur son expérience personnelle de dialogue avec Dieu. Il doit pouvoir s'adresser à Dieu à tout moment en reprenant la parole du psalmiste : « J'espère en ta parole » (Ps 119 [118], 114). C'est vraiment dans la prière qu'il pourra puiser l'espérance qu'il doit communiquer aux fidèles. La prière est en effet le lieu privilégié où s'exprime et où se nourrit l'espérance, car elle est, selon une expression de saint Thomas d'Aquin, « l'interprète de l'espérance ». [76](#)

La prière personnelle de l'Évêque sera tout particulièrement une prière typiquement « apostolique », à savoir présentée au Père comme intercession pour tous les besoins du peuple qui lui a été confié. Tel est, dans le Pontifical romain, l'ultime engagement de celui qui a été élu à l'épiscopat, avant que l'on procède à l'imposition des mains : « Voulez-vous intercéder sans relâche auprès de Dieu pour le peuple saint et remplir de façon irréprochable la fonction de grand prêtre et de pasteur ? ». [77](#) De manière toute particulière, l'Évêque prie pour la sainteté de ses prêtres, pour les vocations au ministère ordonné et à la vie consacrée, afin que dans l'Église soit toujours plus fort l'engagement missionnaire et apostolique.

En ce qui concerne la *Liturgie des Heures*, destinée à consacrer et à orienter le cours entier de la journée par la louange à Dieu, comment ne pas se rappeler les magnifiques expressions du Concile ? « Lorsque cet admirable cantique de louange est accompli selon les règles par les prêtres ou par d'autres, délégués à cela par institution de l'Église, ou par les fidèles priant avec le prêtre selon la forme approuvée, alors c'est vraiment la voix de l'Épouse qui s'adresse à l'Époux, ou mieux, c'est la prière que le Christ, uni à son Corps, adresse au Père. Ainsi donc, tous ceux qui assurent ce service accomplissent l'office de l'Église et, en même temps, participent de l'honneur suprême de l'Épouse du Christ, parce qu'en s'acquittant des louanges à rendre à Dieu, ils se tiennent devant le trône de Dieu au nom de la Mère Église ». [78](#) Écrivant sur la prière de l'Office divin, mon Prédécesseur le Pape [Paul VI](#) affirmait qu'elle est « prière de l'Église locale », dans laquelle s'exprime « la vraie nature de l'Église priante ». [79](#) Dans la *consecratio temporis* que la *Liturgie des Heures* réalise, se rend présente la *laus perennis* qui est anticipation et préfiguration de la Liturgie céleste, lien d'union avec les anges et les saints qui, éternellement, glorifient le nom de Dieu. Aussi, plus un Évêque s'insère dans le dynamisme eschatologique de la prière du psautilier, plus il se montre et se réalise comme un homme d'espérance. Dans les psaumes

résonne la *Vox sponsæ* qui invoque l'Époux.

Tout Évêque prie donc *avec* son peuple et prie *pour* son peuple. Mais il est aussi édifié et aidé par la prière de ses fidèles, prêtres, diacres, personnes de vie consacrée et laïcs de tous âges. Au milieu d'eux, l'Évêque est éducateur et promoteur de la prière. Non seulement il transmet ce qu'il a contemplé, mais il ouvre les chrétiens au chemin même de la contemplation. La fameuse devise *contemplata aliis tradere* devient en ce sens une *contemplationem aliis tradere*.

La voie des conseils évangéliques et des Béatitudes

18. Pour tous ses disciples, spécialement pour ceux qui déjà durant leur vie terrestre veulent le suivre de plus près à la manière des Apôtres, le Seigneur propose la voie des conseils évangéliques. En plus d'être un don de la Trinité à l'Église, les conseils sont, chez le croyant, un reflet de la vie trinitaire.⁸⁰ Ils le sont d'une manière spéciale chez l'Évêque, qui, comme successeur des Apôtres, est appelé à suivre le Christ sur le chemin de la perfection de la charité. C'est pourquoi il est consacré, comme Jésus est consacré. Sa vie est dépendance radicale de Lui et totale transparence de Lui devant l'Église et le monde. Dans la vie de l'Évêque doit resplendir la vie de Jésus et donc son obéissance au Père jusqu'à la mort, et la mort sur la croix (cf. *Ph 2,8*), son amour chaste et virginal, sa pauvreté qui est liberté absolue par rapport aux biens terrestres.

De cette manière, les Évêques peuvent par leur exemple guider non seulement ceux qui, dans l'Église, ont été appelés à suivre le Christ dans la vie consacrée, mais aussi les prêtres, auxquels est également proposée la radicalité de la sainteté selon l'esprit des conseils évangéliques. Du reste, une telle radicalité engage tous les fidèles, même les laïcs, puisqu'elle « est une exigence fondamentale et irremplaçable, qui découle de l'appel du Christ à le suivre et à l'imiter, en vertu de l'étroite communion de vie avec Lui, opérée par le Saint Esprit ».⁸¹

Sur le visage de l'Évêque, en définitive, les fidèles doivent pouvoir contempler les qualités qui sont un don de la grâce et qui, dans les Béatitudes, constituent comme l'autoportrait du Christ: le visage de la pauvreté, de la douceur et de la passion pour la justice; le visage miséricordieux du Père et de l'homme pacifique et pacificateur; le visage de la pureté de celui qui regarde constamment et uniquement vers Dieu. Les fidèles doivent pouvoir voir aussi en leur Évêque le visage de celui qui revit la compassion de Jésus envers les affligés et parfois, comme cela est advenu dans l'histoire et advient encore aujourd'hui, le visage plein de force et de joie intérieure de celui qui est persécuté à cause de la vérité de l'Évangile.

La vertu d'obéissance

19. Portant en soi ces aspects très humains de Jésus, l'Évêque devient aussi le modèle et le promoteur d'une spiritualité de communion, qui tend, avec une attention vigilante, à construire l'Église, de manière que tout, paroles et actions, soit accompli sous le signe de la soumission

filiale, dans le Christ et dans l'Esprit, au dessein plein d'amour du Père. En tant que maître de sainteté et ministre de la sanctification de son peuple, l'Évêque est en effet appelé à accomplir fidèlement la volonté du Père. L'obéissance de l'Évêque doit être vécue en prenant pour modèle – il ne saurait en être autrement – l'obéissance même du Christ, qui a affirmé maintes fois qu'il n'était pas descendu du ciel pour faire sa volonté mais pour faire la volonté de celui qui l'avait envoyé (cf. *Jn* 6, 38 ; 8, 29 ; *Ph* 2, 7-8).

Marchant sur les traces du Christ, l'Évêque est obéissant à l'Évangile et à la Tradition de l'Église, il sait lire les signes des temps et reconnaître la voix de l'Esprit Saint dans le ministère pétrinien et dans la collégialité épiscopale. Dans l'exhortation apostolique *Pastores dabo vobis*, j'ai mis en lumière le caractère apostolique, communautaire et pastoral de l'obéissance presbytérale.⁸² Évidemment, ces caractéristiques se retrouvent, d'une manière plus marquée encore, dans l'obéissance de l'Évêque.

La plénitude du sacrement de l'Ordre qu'il a reçu le place en effet dans une relation spéciale avec le Successeur de Pierre, avec les membres du Collège épiscopal et avec son Église particulière. Il doit se sentir engagé à vivre intensément ces rapports avec le Pape et avec ses frères Évêques dans un lien étroit d'unité et de collaboration, répondant ainsi au dessein divin qui a voulu unir inséparablement les Apôtres autour de Pierre. En vertu de l'Ordre reçu, cette communion hiérarchique de l'Évêque avec le Souverain Pontife renforce sa capacité de rendre présent Jésus Christ, Chef invisible de toute l'Église.

À l'aspect apostolique de l'obéissance on ne peut pas ne pas ajouter aussi l'aspect communautaire, en ce sens que l'épiscopat est par nature « un et indivis ». ⁸³ En vertu de ce caractère communautaire, l'Évêque est appelé à vivre son obéissance en dominant toute tentation d'individualisme et en prenant à cœur, dans l'ensemble de la mission du Collège épiscopal, la sollicitude pour le bien de toute l'Église.

En tant que modèle d'écoute, l'Évêque sera par ailleurs attentif à reconnaître, dans la prière et dans le discernement, la volonté de Dieu à travers ce que l'Esprit dit à l'Église. En exerçant son autorité d'une manière évangélique, il saura entretenir le dialogue avec ses collaborateurs et ses fidèles afin de faire croître efficacement l'entente réciproque.⁸⁴ Cela lui permettra de mettre en valeur sur le plan pastoral la dignité et la responsabilité de chaque membre du peuple de Dieu, favorisant de manière équilibrée et sereine l'esprit d'initiative de chacun. Il faut en effet aider les fidèles à progresser vers une obéissance responsable qui les rende actifs sur le plan pastoral.⁸⁵ Sur ce point, l'exhortation que saint Ignace d'Antioche adressait à Polycarpe garde toute son actualité : « Que rien ne se fasse sans ton avis et toi non plus, ne fais rien sans Dieu ».⁸⁶

L'esprit et la pratique de la pauvreté chez l'Évêque

20. En signe de syntonie collégiale, les Pères synodaux ont repris l'appel que j'avais lancé au cours de la Liturgie d'ouverture du Synode, afin que la Béatitude évangélique de la pauvreté soit jugée comme l'une des conditions nécessaires pour réaliser, dans la situation actuelle, un fécond ministère épiscopal. Dans cette circonstance aussi, au sein de l'assemblée des Évêques, s'est comme dessinée la figure du Christ Seigneur, qui a « accompli l'œuvre de rédemption dans la pauvreté et la persécution », et qui invite aussi l'Église, en tout premier lieu ses pasteurs, « à s'engager dans cette même voie pour communiquer aux hommes les fruits du salut ».⁸⁷

C'est pourquoi l'Évêque, qui veut être authentique témoin et ministre de l'Évangile de l'espérance, doit être *vir pauper*. Cela est requis pour le témoignage qu'il est tenu de rendre au Christ pauvre ; cela est aussi requis pour la sollicitude de l'Église envers les pauvres, à l'égard desquels il faut faire un choix préférentiel. La décision de l'Évêque de vivre son ministère dans la pauvreté contribue de manière décisive à faire de l'Église la « maison des pauvres ».

De plus, une telle décision met l'Évêque dans une situation de liberté intérieure en ce qui concerne l'exercice du ministère, lui permettant de communiquer efficacement les fruits du salut. L'autorité épiscopale doit être exercée avec une générosité inlassable et avec une gratuité sans faille. Cela requiert de la part de l'Évêque une totale confiance dans la providence du Père céleste, une généreuse communion des biens, un train de vie sobre, un souci de conversion personnelle permanente. C'est la seule manière pour lui d'être capable de participer aux angoisses et aux souffrances du peuple de Dieu, qu'il doit non seulement guider et nourrir, mais dont il doit être solidaire, partageant ses problèmes et contribuant à entretenir son espérance.

Il accomplira ce service avec efficacité si sa vie est simple, sobre et en même temps active et généreuse, et s'il met ceux qui sont reconnus comme les derniers dans notre société non pas en marge mais au centre de la communauté chrétienne.⁸⁸ Sans presque s'en rendre compte, il favorisera l'« imagination de la charité », qui mettra en lumière, plus que l'efficacité des secours apportés, la capacité de vivre le partage fraternel. En effet, dans l'Église apostolique, comme en témoignent amplement les Actes des Apôtres, la pauvreté de certains suscitait la solidarité des autres, avec le résultat surprenant qu'« aucun d'entre eux n'était dans la misère » (4, 34). L'Église est débitrice de cette prophétie au monde assailli par les problèmes de la faim et des inégalités entre les peuples. Dans cette perspective de partage et de simplicité, l'Évêque administre les biens de l'Église en « bon père de famille » et il veille à ce qu'ils soient employés selon les fins propres de l'Église: le culte de Dieu, la subsistance des ministres, les œuvres d'apostolat, les initiatives de charité envers les pauvres.

Être *procurator pauperum* a toujours été un titre des pasteurs de l'Église et doit l'être concrètement aujourd'hui encore, pour rendre présent et parlant le message de l'Évangile de Jésus Christ comme fondement de l'espérance de tous, mais spécialement de ceux qui peuvent attendre de Dieu seul une vie plus digne et un avenir meilleur. Stimulées par l'exemple des Pasteurs, l'Église et les Églises doivent mettre en œuvre l'« option préférentielle pour les pauvres

», que j'ai donnée comme programme pour le troisième millénaire.⁸⁹

Avec la chasteté au service d'une Église qui reflète la pureté du Christ

21. « Recevez cet anneau, signe de fidélité: gardez dans la pureté de la foi l'Épouse de Dieu, la sainte Église ». Par ces paroles, proclamées dans le Pontifical romain,⁹⁰ l'Évêque est invité à prendre conscience de l'engagement qu'il prend de refléter en lui-même l'amour virginal du Christ pour tous ses fidèles. Il est appelé avant tout à susciter parmi les fidèles des rapports mutuels inspirés du respect et de l'estime qui conviennent à une famille où fleurit l'amour, selon l'exhortation de l'Apôtre Pierre : « D'un cœur pur, aimez-vous intensément les uns les autres, car Dieu vous a fait renaître, non pas d'une semence périssable, mais d'une semence impérissable: sa parole vivante qui demeure » (1 P 1, 22-23).

Tandis que, par son exemple et par sa parole, il exhorte les chrétiens à offrir leurs personnes en sacrifice vivant, saint, capable de plaire à Dieu (cf. *Rm* 12, 1), il rappelle à tous que « ce monde tel que nous le voyons est en train de passer » (1Co 7, 31), et qu'il est donc de leur devoir de vivre en « attendant la bienheureuse espérance » du retour glorieux du Christ (cf. *Tt* 2, 13). En particulier, dans sa sollicitude pastorale il manifeste une paternelle affection à tous ceux qui ont embrassé la vie religieuse par la profession des conseils évangéliques et qui offrent leur précieux service à l'Église. Il soutient également et il encourage les prêtres, qui, appelés par la grâce divine, ont librement assumé l'engagement du célibat pour le Royaume des cieux, se rappelant à lui-même et leur rappelant les motifs évangéliques et spirituels de ce choix, plus important que jamais pour le service du peuple de Dieu. Pour l'Église et pour le monde d'aujourd'hui, le témoignage de l'amour chaste constitue, d'un côté, une sorte de thérapie spirituelle pour l'humanité et, de l'autre, une contestation de l'idolâtrie de l'instinct sexuel.

Dans le contexte social actuel, l'Évêque doit être particulièrement proche de son troupeau et tout d'abord de ses prêtres, attentif comme un père à leurs difficultés ascétiques et spirituelles, leur apportant le soutien qui convient pour affermir leur fidélité à leur vocation et aux exigences d'une sainteté de vie exemplaire dans l'exercice du ministère. En cas de graves manquements et, plus encore, de délits qui portent atteinte au témoignage même de l'Évangile, spécialement du fait des ministres de l'Église, l'Évêque doit se montrer fort et décidé, juste et serein. Il est tenu d'intervenir rapidement, selon les normes canoniques établies, tant pour la correction et le bien spirituel du ministre sacré que pour la réparation du scandale et le rétablissement de la justice, comme aussi pour ce qui concerne la protection des victimes et l'aide à leur apporter.

Par sa parole, par son action vigilante et paternelle, l'Évêque accomplit le devoir d'offrir au monde la vérité d'une Église sainte et chaste, dans ses ministres et dans ses fidèles. En agissant de la sorte, le Pasteur se tient en avant de son peuple comme l'a fait le Christ, l'Époux, qui a donné sa vie pour nous et qui a laissé à tous l'exemple d'un amour limpide et virginal, et donc aussi fécond et universel.

Animateur d'une spiritualité de communion et de mission

22. Dans la lettre apostolique *Novo millennio ineunte*, j'ai mis en évidence la nécessité de « *faire de l'Église la maison et l'école de la communion* ».91 Cette réflexion a eu un large écho et elle a été reprise dans l'Assemblée synodale. Naturellement, c'est en tout premier lieu l'Évêque qui, dans son cheminement spirituel, a le devoir de se faire le promoteur et l'animateur d'une spiritualité de communion, s'attachant inlassablement à en faire un des principes éducatifs de fond dans tous les lieux où sont formés l'homme et le chrétien: dans les paroisses, dans les associations catholiques, dans les mouvements ecclésiaux, dans les écoles catholiques, dans les groupes de jeunes. D'une manière particulière, il reviendra à l'Évêque de faire en sorte que la spiritualité de la communion apparaisse et s'affermisse là où sont éduqués les futurs prêtres, c'est-à-dire dans les séminaires, comme aussi dans les noviciats religieux, dans les maisons religieuses, dans les Instituts et dans les Facultés de théologie.

J'ai indiqué de manière synthétique dans cette même lettre apostolique les points marquants de cette promotion de la spiritualité de communion. Il suffira d'ajouter ici qu'un Évêque doit particulièrement l'encourager à l'intérieur de son presbytérium, ainsi que parmi les diacres, les religieux et les religieuses. Il le fera dans le dialogue, dans les rencontres personnelles, et aussi dans les rencontres communautaires, pour lesquelles il ne manquera pas de favoriser dans son Église particulière des moments spéciaux où l'on se disposera à mieux écouter « ce que l'Esprit dit aux Églises » (Ap 2, 7.11, etc.). Tels sont par exemple les retraites, les exercices spirituels et les journées de récollection, comme aussi l'utilisation prudente des nouveaux instruments de communication sociale, si cela est jugé opportun pour une plus grande efficacité.

Cultiver une spiritualité de communion, cela veut aussi dire, pour un Évêque, nourrir la communion avec le Pontife romain et avec ses autres frères Évêques, spécialement au sein de la même Conférence épiscopale et de la même Province ecclésiastique. Même dans ce cas, notamment pour dépasser le risque de la solitude et du découragement devant l'ampleur et la disproportion des problèmes, un Évêque aura volontiers recours, en plus de la prière, à l'amitié et à la communion fraternelle avec ses Frères dans l'épiscopat.

Dans sa source et dans son modèle trinitaire, la communion s'exprime toujours dans la mission. La mission est le fruit et la conséquence logique de la communion. On favorise le dynamisme de la communion quand on s'ouvre aux horizons et aux urgences de la mission, en garantissant toujours le témoignage de l'unité afin que le monde croie, et en élargissant les espaces de l'amour afin que tous parviennent à la communion trinitaire, de laquelle ils procèdent et à laquelle ils sont destinés. Plus la communion est intense, plus sera favorisée la mission, spécialement quand elle est vécue dans la pauvreté de l'amour, qui est la capacité de s'approcher de toute personne, groupe et culture, avec la seule force de la Croix, *spes unica* et témoignage suprême de l'amour de Dieu, et qui se manifeste aussi comme amour de fraternité universelle.

Un chemin qui se poursuit dans le quotidien

23. Le réalisme spirituel incite à reconnaître que l'Évêque est appelé à vivre sa vocation à la sainteté dans le contexte de difficultés extérieures et intérieures, de faiblesses personnelles et de celles d'autrui, d'imprévus quotidiens, de problèmes personnels et institutionnels. C'est là dans la vie des pasteurs une situation constante, dont témoigne saint Grégoire le Grand lorsqu'il constate avec douleur: « Mais depuis que j'ai chargé mon épaule, par amour, du fardeau pastoral, mon âme ne sait plus garder un recueillement constant, partagée comme elle l'est entre tant de soucis. Car je suis contraint d'examiner tantôt les litiges des Églises, tantôt ceux des monastères ; et souvent de porter un jugement sur la vie et les actes de particuliers. [...] Comment mon âme divisée et déchirée pourrait-elle bien revenir à elle pour rassembler toutes ses forces en vue de la prédication, et ne pas délaissier ce ministère de la parole ? [...] Ainsi le guetteur doit vivre à la fois sur les hauteurs et sur ses gardes ».92

Pour contrebalancer les forces centrifuges qui tentent de briser son unité intérieure, l'Évêque a besoin de cultiver un style de vie serein, qui favorise l'équilibre mental, psychologique et affectif, et qui le rende capable de s'ouvrir à l'accueil des personnes et de leurs interrogations, dans un contexte d'authentique participation aux diverses situations, joyeuses ou tristes. Le soin de sa propre santé dans ses différentes dimensions constitue aussi, pour un Évêque, un acte d'amour envers les fidèles et la garantie d'une plus grande ouverture et d'une plus grande disponibilité aux inspirations de l'Esprit. On connaît à ce sujet les recommandations faites par saint Charles Borromée, figure lumineuse de pasteur, dans son discours à son dernier Synode : « Tu as charge d'âmes ? Ce n'est pas une raison pour négliger la charge de toi-même et pour te donner si généreusement aux autres qu'il ne reste plus rien de toi-même pour toi. Car tu dois te souvenir des âmes dont tu es le supérieur, mais sans t'oublier toi-même ».93

L'Évêque prendra donc soin de réaliser de manière équilibrée ses multiples engagements, les harmonisant entre eux: la célébration des mystères divins et la prière privée, l'étude personnelle et les programmes pastoraux, le recueillement et le juste repos. Soutenu dans sa vie spirituelle par ces éléments, il trouvera la paix du cœur en faisant l'expérience de la profondeur de la communion avec la Trinité, qui l'a choisi et consacré. Dans la grâce que Dieu lui assure, il pourra remplir chaque jour son ministère, attentif aux besoins de l'Église et du monde, comme témoin de l'espérance.

La formation permanente de l'Évêque

24. En relation étroite avec l'engagement de l'Évêque à marcher inlassablement sur la voie de la sainteté en vivant une spiritualité christocentrique et ecclésiale, l'Assemblée synodale a aussi rappelé l'exigence de sa formation permanente. Nécessaire pour tous les fidèles, comme cela a été souligné dans les Synodes précédents et rappelé dans les exhortations apostoliques *Christifideles Laici*, *Pastores dabovobis* et *Vita consecrata*, la formation permanente doit être

considérée comme particulièrement nécessaire pour l'Évêque, qui porte sur lui, dans l'Église, la responsabilité du progrès de tous et de la marche dans la concorde.

Comme pour les prêtres et pour les personnes de vie consacrée, la formation permanente est également pour un Évêque une exigence intrinsèque de sa vocation et de sa mission. Grâce à elle, en effet, il est possible de discerner les nouveaux appels par lesquels Dieu précise et rend actuel l'appel initial. L'Apôtre Pierre lui-même, après le « suis-moi » de la première rencontre avec le Christ (cf. *Mt* 4, 19), s'entend redire la même invitation par le Ressuscité qui, avant de laisser cette terre, lui annonce les difficultés et les tribulations de son ministère futur, ajoutant : « Toi, suis-moi » (*Jn* 21, 22). « Il y a donc un “suis-moi” qui accompagne la vie et la mission de l'apôtre. C'est un “suis-moi” qui confirme l'appel et l'exigence de fidélité jusqu'à la mort (cf. *ibid.*), un “suis-moi” pouvant signifier une *suite du Christ* par le don total de soi dans le martyre ».94 Il ne s'agit pas, bien évidemment, d'effectuer seulement une mise à jour appropriée, requise par une connaissance réaliste de la situation de l'Église et du monde permettant au Pasteur d'être inséré dans le temps présent avec un esprit ouvert et un cœur miséricordieux. À cette bonne raison en faveur d'une formation permanente, il y a des motivations anthropologiques qui découlent du fait que la vie elle-même est une marche incessante vers la maturité, et des motivations théologiques profondément liées à la racine sacramentelle : en effet, l'Évêque doit « préserver avec un amour vigilant le “mystère” qu'il porte en lui pour le bien de l'Église et de l'humanité ».95

Quant à l'*aggiornamento* périodique, notamment sur certains thèmes de grande importance, cela requiert de vrais temps prolongés d'écoute, de communion et de dialogue avec des personnes expertes – Évêques, prêtres, religieux et religieuses, laïcs –, dans un échange d'expériences pastorales, de connaissances doctrinales, de ressources spirituelles, qui ne manqueront pas de fournir un véritable enrichissement personnel. À cette fin, les Pères synodaux ont souligné l'utilité de cours spéciaux de formation pour les Évêques, telles les réunions annuelles promues par la Congrégation pour les Évêques ou par la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples à l'intention des Évêques récemment ordonnés. Il a été souhaité également que de brefs cours de formation ou des journées d'études et d'*aggiornamento*, comme aussi des exercices spirituels pour Évêques, soient organisés et préparés par les Synodes patriarcaux, par les Conférences épiscopales nationales ou régionales, et aussi par les Assemblées continentales d'Évêques.

Il conviendra que la Présidence même de la Conférence épiscopale assume la tâche de pourvoir à la préparation et à la réalisation de tels programmes de formation permanente, en encourageant les Évêques à participer à ces cours, de manière à obtenir ainsi une plus grande communion entre les Pasteurs, en vue d'une meilleure efficacité pastorale dans les divers diocèses.96

Dans tous les cas, il est évident que, de même que la vie de l'Église est en évolution, de même aussi les modes d'action de l'Évêque, ses initiatives pastorales, les formes de son ministère. De ce point de vue également, une mise à jour est rendue nécessaire, en conformité avec les dispositions du Code de Droit canonique et en relation avec les nouveaux défis et les nouveaux

engagements de l'Église dans la société. Dans ce contexte, l'Assemblée synodale a proposé de revoir le Directoire *Ecclesiae imago*, publié par la Congrégation pour les Évêques le 22 février 1973 et de l'adapter aux exigences des temps qui se sont modifiées et aux changements intervenus dans l'Église et dans la vie pastorale.⁹⁷

L'exemple des saints Évêques

25. Dans leur vie et dans leur ministère, dans leur chemin spirituel et dans leur effort pour adapter leur action apostolique, les Évêques sont toujours confortés par l'exemple des saints Pasteurs. J'ai moi-même proposé, dans l'homélie de la célébration eucharistique lors de la conclusion du Synode, l'exemple des saints Pasteurs canonisés au cours du siècle passé comme témoignage d'une grâce de l'Esprit qui ne fait jamais défaut à l'Église et qui ne lui fera jamais défaut.⁹⁸

L'histoire de l'Église, à partir des Apôtres, connaît un nombre véritablement important de Pasteurs dont la doctrine et la sainteté sont aussi en mesure d'éclairer et d'orienter le chemin spirituel des Évêques du troisième millénaire. Les glorieux témoignages des grands Pasteurs des premiers siècles de l'Église, des fondateurs des Églises particulières, des confesseurs de la foi et des martyrs qui, dans les temps de persécution, ont donné leur vie pour le Christ, restent comme de lumineux points de référence vers lesquels les Évêques de notre époque peuvent se tourner afin d'en tirer des indications et des stimulants pour leur service de l'Évangile.

En particulier, beaucoup d'entre eux ont été exemplaires dans l'exercice de la vertu d'espérance, lorsque, dans des temps difficiles, ils ont soutenu leur peuple, ils ont reconstruit les églises après les périodes de persécution et de calamité, ils ont édifié des maisons pour accueillir les pèlerins et les pauvres, ils ont ouvert des hôpitaux pour soigner les malades et les personnes âgées. Beaucoup d'autres Évêques ont été des guides éclairés, qui ont ouvert de nouveaux sentiers pour leur peuple. En des temps difficiles, gardant le regard fixé sur le Christ crucifié et ressuscité, notre espérance, ils ont donné des réponses positives et inventives aux défis du moment. Au début du troisième millénaire, il existe encore de tels Pasteurs qui ont une histoire à raconter, faite d'une foi solidement enracinée dans la Croix. Ce sont des Pasteurs qui savent accueillir les aspirations humaines, les assumer, les purifier et les interpréter à la lumière de l'Évangile, et c'est pourquoi ils ont aussi une histoire à construire, avec tout le peuple qui leur est confié.

Chaque Église particulière aura donc soin de célébrer ses saints Évêques, se souvenant aussi des Pasteurs qui, par leur vie sainte et leurs enseignements éclairants, ont laissé dans le peuple un héritage particulier d'admiration et d'affection. Ils sont les sentinelles spirituelles qui, du ciel, guident la marche de l'Église en pèlerinage dans le temps. Pour cette raison aussi, afin que soit conservée toujours vivante la mémoire de la fidélité des Évêques éminents dans l'exercice de leur ministère, l'Assemblée synodale a recommandé que les Églises particulières ou, selon le cas, les Conférences épiscopales, s'emploient à faire connaître aux fidèles leur figure par le moyen de biographies mises à jour et, le cas échéant, d'examiner l'opportunité d'introduire leur cause de

canonisation.99

Le témoignage d'une vie spirituelle et apostolique pleinement accomplie demeure encore aujourd'hui la grande preuve de la force que possède l'Évangile pour transformer les personnes et les communautés, en faisant pénétrer dans le monde et dans l'histoire la sainteté même de Dieu. Cela aussi est un motif d'espérance, en particulier pour les nouvelles générations, qui attendent de l'Église des propositions stimulantes desquelles s'inspirer pour s'engager à renouveler dans le Christ la société de notre temps.

CHAPITRE III

MAÎTRE DE LA FOI ET HÉRAUT DE LA PAROLE

**« Allez dans le monde entier. Proclamez
la Bonne Nouvelle... » (Mc 16, 15)**

26. Jésus ressuscité confie à ses Apôtres la mission d'aller dans toutes les nations pour en « faire des disciples », leur apprenant à garder tous les commandements qu'il leur a donnés. À l'Église, communauté des disciples du Seigneur crucifié et ressuscité, est donc confiée solennellement la tâche de prêcher l'Évangile à toute la création. C'est une tâche qui durera jusqu'à la fin des temps. À partir de ce premier commencement, il n'est plus possible désormais de penser à une Église dépourvue d'une telle mission évangélisatrice. L'Apôtre Paul a montré qu'il en était conscient quand il écrivait cette affirmation bien connue : « Annoncer l'Évangile, ce n'est pas là mon motif d'orgueil, c'est une nécessité qui s'impose à moi; malheur à moi si je n'annonçais pas l'Évangile » (1 Co 9, 16).

Si le devoir d'annoncer l'Évangile est le propre de toute l'Église et de chacun de ses fils, il l'est à un titre spécial des Évêques, qui, le jour de leur ordination qui les inscrit dans la succession apostolique, assument comme engagement principal celui de prêcher l'Évangile, « appelant les hommes à la foi dans la force de l'Esprit ou les confirmant dans la foi vivante ». 100

L'activité évangélisatrice de l'Évêque, qui vise à amener les hommes à la foi et à les fortifier dans la foi, est une manifestation éminente de sa paternité. Il peut donc redire avec saint Paul : « Vous auriez beau avoir dix mille surveillants pour vous mener dans le Christ, vous n'avez pas plusieurs pères : c'est moi qui, par l'annonce de l'Évangile, vous ai fait naître à la vie du Christ Jésus » (1 Co 4, 15). Précisément par cette dynamique génératrice de vie nouvelle selon l'Esprit, le ministère épiscopal se manifeste au monde comme signe d'espérance pour les peuples, pour tout homme.

C'est donc très opportunément que les Pères synodaux ont rappelé que l'annonce du Christ a toujours la première place et que l'Évêque est le premier annonciateur de l'Évangile par la parole

et par le témoignage de sa vie. Il doit être conscient des défis que comporte l'heure actuelle et avoir le courage de les affronter. Tous les Évêques, en tant que ministres de la vérité, seront fidèles à ce devoir avec force et confiance.[101](#)

Le Christ au cœur de l'Évangile et de l'homme

27. Le thème de l'annonce de l'Évangile a été vraiment prioritaire dans les interventions des Pères synodaux, qui ont affirmé à maintes reprises et sur les modes les plus variés que le centre vivant de l'annonce de l'Évangile est le Christ crucifié et ressuscité pour le salut de tous les hommes.[102](#)

En effet, le Christ est le cœur de l'évangélisation, dont le programme « est centré, en dernière analyse, sur le Christ lui-même, qu'il faut connaître, aimer, imiter, pour vivre en lui la vie trinitaire et pour transformer avec lui l'histoire jusqu'à son achèvement dans la Jérusalem céleste. C'est un programme qui ne change pas avec la variation des temps et des cultures, même s'il tient compte du temps et de la culture pour un dialogue vrai et une communication efficace. Ce programme de toujours est notre programme pour le troisième millénaire ». [103](#)

Du Christ, cœur de l'Évangile, partent toutes les autres vérités de la foi et rayonne aussi l'espérance pour tous les hommes. Car le Christ est la lumière qui éclaire tout homme, et quiconque est régénéré en lui reçoit les prémices de l'Esprit qui le rendent capable d'accomplir la loi nouvelle de l'amour.[104](#)

C'est pourquoi, en vertu de sa mission apostolique elle-même, l'Évêque est habilité à introduire son peuple au cœur du mystère de la foi, où il pourra rencontrer la personne vivante de Jésus Christ. Les fidèles en arriveront ainsi à comprendre que toute l'expérience chrétienne a sa source et son point de référence indéfectible dans la Pâque de Jésus, vainqueur du péché et de la mort.[105](#)

Dans l'annonce de la mort et de la résurrection du Seigneur est comprise « l'annonce prophétique d'un au-delà, vocation profonde et définitive de l'homme à la fois en continuité et en discontinuité avec la situation présente : au-delà du temps et de l'histoire, au-delà de la réalité de ce monde dont la figure passe [...]. L'évangélisation contient donc aussi la prédication de l'espérance dans les promesses faites par Dieu dans la nouvelle alliance en Jésus Christ ». [106](#)

L'Évêque écoute et garde la Parole

28. Dans la ligne tracée par la tradition de l'Église, le Concile Vatican II explique que la mission d'enseignement propre aux Évêques consiste à garder saintement la foi et à l'annoncer courageusement.[107](#)

De ce point de vue, le geste prévu par le rite romain de l'Ordination épiscopale se révèle dans

toute sa richesse, quand l'évangélaire ouvert est imposé sur la tête de l'Évêque élu; ce geste veut exprimer, d'une part, que la Parole imprègne et protège le ministère de l'Évêque et, de l'autre, que la vie de ce dernier doit être totalement soumise à la Parole de Dieu en s'adonnant quotidiennement à la prédication de l'Évangile avec le maximum de patience et de doctrine (cf. 2 *Tm* 4). Les Pères synodaux ont souvent rappelé, eux aussi, que l'Évêque est celui qui veille avec amour sur la Parole de Dieu et qui la défend avec courage, témoignant de son message de salut. En effet, le sens du *munus docendi* épiscopal découle de la nature même de ce qui doit être conservé, à savoir le dépôt de la foi.

Dans l'Écriture sainte de l'un et de l'autre Testament, et dans la Tradition, le Christ notre Seigneur a confié à son Église le dépôt unique de la Révélation divine, qui est comme le miroir dans lequel elle-même, « dans son pèlerinage sur terre, contemple Dieu, de qui elle reçoit tout, jusqu'à ce qu'elle soit amenée à le voir face à face tel qu'il est ». [108](#) C'est ce qui s'est passé tout au long des siècles jusqu'à nos jours : accueillant la Parole toujours nouvelle et efficace au cours des temps qui se succèdent, les différentes communautés ont écouté docilement la voix de l'Esprit Saint, s'employant à la rendre vivante et agissante dans l'actualité des diverses périodes historiques. De cette façon, la Parole transmise, la Tradition, est devenue toujours plus consciemment Parole de vie et, en même temps, la tâche de l'annoncer et de la conserver s'est progressivement réalisée, sous la conduite et l'assistance de l'Esprit de Vérité, comme transmission ininterrompue de tout ce qu'est l'Église et de tout ce qu'elle croit. [109](#)

Cette Tradition, qui tire son origine des Apôtres, progresse dans la vie de l'Église, comme l'a enseigné le Concile Vatican II. De la même manière, la compréhension des choses et des paroles transmises s'accroît et se développe, de sorte que, par le maintien, la mise en pratique et la profession de la foi transmise, s'établit un remarquable accord de sentiments entre les Évêques et les fidèles. [110](#) Dans la recherche de la fidélité à l'Esprit, qui parle à l'intérieur de l'Église, les fidèles et les pasteurs se rencontrent donc et établissent les liens profonds de foi qui sont comme le premier moment du *sensus fidei*. Il est utile de reprendre à ce sujet les expressions du Concile : « L'ensemble des fidèles, qui ont l'onction qui vient du Saint (cf. 1 *Jn* 2, 20 et 27), ne peut faillir dans la foi et manifeste cette qualité qui lui est propre par le moyen du sens surnaturel de la foi qui est celui du peuple tout entier, lorsque "des Évêques jusqu'aux derniers des fidèles laïcs" il exprime son accord universel en matière de foi et de mœurs ». [111](#)

C'est pourquoi la vie *de* l'Église et la vie *dans* l'Église sont pour tout Évêque la condition indispensable de l'exercice de sa mission d'enseigner. Un Évêque trouve son identité et sa place au sein de la communauté des disciples du Seigneur, où il a reçu le don de la vie divine et le premier enseignement de la foi. Tout Évêque, spécialement quand de son siège épiscopal il exerce devant l'assemblée des fidèles sa fonction de maître dans l'Église, doit pouvoir redire avec saint Augustin : « À voir la place que nous occupons, nous sommes vos maîtres; mais par rapport à l'unique Maître, nous sommes avec vous condisciples dans la même école ». [112](#) Dans l'Église, école du Dieu vivant, Évêques et fidèles sont tous condisciples et ont tous besoin d'être instruits

par l'Esprit.

Les lieux d'où l'Esprit donne son enseignement intérieur sont vraiment nombreux. Tout d'abord le cœur de chacun, puis la vie des diverses Églises particulières, où apparaissent et se font sentir les multiples besoins des personnes et des différentes communautés ecclésiales, par des langages connus, mais aussi par des langages divers et nouveaux.

L'Esprit se fait entendre encore quand il suscite dans l'Église différentes formes de charismes et de services. C'est certainement pour cette raison aussi que bien souvent, dans la Salle du Synode, on a entendu des voix qui exhortaient les Évêques à la rencontre directe et au contact personnel avec les fidèles qui vivent dans les communautés confiées à leur sollicitude pastorale, à l'exemple du Bon Pasteur qui connaît ses brebis et qui les appelle chacune par son nom. En effet, la rencontre fréquente de l'Évêque en tout premier lieu avec ses prêtres, puis avec les diacres, avec les personnes consacrées et leurs communautés, avec les fidèles laïcs, individuellement et en groupes de diverses natures, a une grande importance pour l'exercice d'un ministère efficace au milieu du peuple de Dieu.

Le service authentique et qualifié de la Parole

29. Par l'Ordination épiscopale, chaque Évêque a reçu la mission fondamentale d'annoncer la Parole d'une manière qualifiée. En effet, tout Évêque, en vertu de l'Ordination sacrée, est un docteur authentique qui prêche au peuple qu'on lui a confié la foi à laquelle il doit adhérer et qu'il doit faire passer dans ses mœurs. Cela veut dire que les Évêques sont revêtus de l'autorité même du Christ et c'est pour cette raison fondamentale que « les Évêques, enseignant en communion avec le Pontife romain, doivent être révéérés partout comme témoins de la vérité divine et catholique ; les fidèles doivent se mettre en accord avec le jugement exprimé par leur Évêque au nom du Christ en matière de foi et de mœurs, et doivent y adhérer avec une religieuse soumission de l'esprit ». ¹¹³ Dans ce service de la Vérité, tout Évêque est placé *face* à la communauté, en ce sens qu'il est *pour* la communauté, vers laquelle il oriente sa sollicitude pastorale et pour laquelle il élève sa prière vers Dieu avec insistance.

Ce qu'il a entendu et reçu du cœur de l'Église, tout Évêque le rend donc à ses frères, dont il doit avoir soin comme le Bon Pasteur. Le *sensus fidei* atteint en lui sa plénitude. Le Concile Vatican II enseigne en effet que « grâce à ce sens de la foi, suscité et entretenu par l'Esprit de vérité, et sous la conduite du magistère sacré, qui permet, si on le suit fidèlement, d'accueillir non plus une parole humaine, mais véritablement la Parole de Dieu (cf. *1 Th 2, 13*), le peuple de Dieu adhère indéfectiblement à la foi qui a été "transmise aux saints une fois pour toutes" (*Jude 3*), y pénètre plus profondément par un jugement droit et la met plus pleinement en pratique dans sa vie ». ¹¹⁴ C'est donc une parole qui, au sein de la communauté et face à elle, n'est plus simplement parole de l'Évêque comme personne privée, mais parole du Pasteur qui confirme la foi, qui rassemble autour du mystère de Dieu et qui engendre à la vie.

Les fidèles ont besoin de la parole de leur Évêque, ils ont besoin que leur foi soit confirmée et purifiée. Pour sa part, l'Assemblée synodale a souligné ce besoin, mettant en relief certains domaines spécifiques où il est ressenti d'une manière toute particulière. L'un de ces domaines est celui de la première annonce ou *kérygme*, qui est toujours nécessaire pour susciter l'obéissance de la foi, mais qui est encore plus urgente dans la situation actuelle marquée par l'indifférence et par l'ignorance religieuse de nombreux chrétiens.¹¹⁵ Dans le domaine de la catéchèse également, il est évident que l'Évêque est le catéchiste par excellence. Le rôle incisif de saints et grands Évêques, dont les textes catéchétiques sont aujourd'hui encore consultés avec admiration, encourage à souligner qu'il est du devoir toujours actuel de l'Évêque d'assumer la haute direction de la catéchèse. Dans cette fonction, il ne manquera pas de se référer au *Catéchisme de l'Église catholique*.

Ce que j'ai écrit dans l'exhortation apostolique *Catechesi tradendae* est par conséquent toujours valable : « Vous [Évêques] avez une mission particulière dans vos Églises : vous y êtes les tout premiers responsables de la catéchèse ». ¹¹⁶ C'est pourquoi il est du devoir de tout Évêque d'assurer dans son Église particulière la priorité effective à une catéchèse active et efficace. Et même il doit personnellement exercer sa sollicitude au moyen d'interventions directes destinées aussi à susciter et à entretenir une authentique passion pour la catéchèse.¹¹⁷

Conscient de sa responsabilité dans le domaine de la transmission de la foi et de l'éducation à la foi, chaque Évêque doit s'employer à ce qu'une semblable sollicitude se trouve chez ceux qui, en raison de leur vocation et de leur mission, sont appelés à transmettre la foi. Il s'agit des prêtres et des diacres, des fidèles de vie consacrée, des pères et mères de famille, des agents pastoraux et d'une façon spéciale des catéchistes, comme aussi des professeurs de théologie et de sciences ecclésiastiques, et des enseignants de religion catholique.¹¹⁸ C'est pourquoi l'Évêque prendra soin de leur formation, initiale et permanente.

Il sera particulièrement utile, également pour répondre à ce devoir, d'entretenir un dialogue ouvert et de collaborer avec les théologiens, auxquels il appartient d'approfondir avec une méthode appropriée l'insondable richesse du mystère du Christ. Les Évêques ne manqueront pas de leur offrir, ainsi qu'aux institutions scolaires et académiques où ils œuvrent, leurs encouragements et leur soutien, pour qu'ils accomplissent leur travail au service du peuple de Dieu dans la fidélité à la Tradition et en étant attentifs aux faits saillants de l'histoire.¹¹⁹ Là où ce serait nécessaire, les Évêques défendront avec fermeté l'unité et l'intégrité de la foi, jugeant avec autorité ce qui est conforme ou non à la Parole de Dieu.¹²⁰

Les Pères synodaux ont également attiré l'attention des Évêques sur leur responsabilité magistérielle dans le domaine moral. Les normes que l'Église propose reflètent les commandements divins, dont la synthèse et le couronnement se trouvent dans le commandement évangélique de la charité. La fin à laquelle tend toute norme divine est le plus grand bien de l'homme. La recommandation du Deutéronome a encore toute sa valeur aujourd'hui : « Vous

suivrez tout le chemin que le Seigneur votre Dieu vous a tracé, alors vous vivrez, vous aurez bonheur et longue vie » (5, 33). En outre, il ne faut pas oublier que les commandements du Décalogue sont fermement enracinés dans la nature même de l'homme et que, par conséquent, les valeurs qu'ils défendent ont une portée universelle. Cela est vrai en particulier pour la vie humaine – qu'il faut défendre de sa conception jusqu'à sa conclusion par la mort naturelle –, la liberté des personnes et des nations, la justice sociale et les structures pour sa mise en œuvre.¹²¹

Le ministère épiscopal pour l'inculturation de l'Évangile

30. L'évangélisation de la culture et l'inculturation de l'Évangile font partie intégrante de la nouvelle évangélisation et constituent donc une tâche propre de la charge épiscopale. Reprenant à ce sujet quelques-unes de mes précédentes expressions, le Synode a redit : « Une foi qui ne devient pas culture est une foi qui n'est ni pleinement accueillie, ni entièrement méditée, ni fidèlement vécue ». ¹²²

Il s'agit en réalité d'une tâche ancienne et toujours nouvelle, qui a son origine dans le mystère même de l'Incarnation et sa raison dans la capacité intrinsèque qu'a l'Évangile de s'enraciner dans toute culture, de la façonner et de la promouvoir, la purifiant et l'ouvrant à la plénitude de vérité et de vie qui s'est réalisée dans le Christ Jésus. Une grande attention a été accordée à ce thème durant les Synodes continentaux, d'où sont sorties de précieuses indications. Je me suis attardé sur lui en maintes circonstances.

C'est pourquoi chaque Évêque, considérant les valeurs culturelles présentes sur le territoire où vit son Église particulière, fera tout son possible pour que l'Évangile soit annoncé dans son intégrité, de telle sorte qu'il façonne le cœur des hommes et les mœurs des peuples. Dans cette entreprise d'évangélisation, il pourra trouver une aide précieuse dans la contribution des théologiens, de même que dans celle des experts chargés de mettre en valeur le patrimoine culturel, artistique et historique du diocèse, patrimoine qui concerne aussi bien l'ancienne que la nouvelle évangélisation et qui constitue un instrument pastoral efficace.¹²³

Pour l'annonce de l'Évangile dans les « nouveaux aréopages » et pour la transmission de la foi, s'avèrent également d'une grande importance les moyens de communication sociale, auxquels se sont intéressés aussi les Pères synodaux, qui ont encouragé les Évêques à une plus grande collaboration entre les Conférences épiscopales, au niveau tant national qu'international, en vue d'une action plus qualifiée dans ce domaine délicat et précieux de la vie sociale.¹²⁴

En réalité, quand il s'agit de l'annonce de l'Évangile, en plus de son orthodoxie, il est important aussi de se préoccuper de donner à cette annonce un caractère incisif qui en favorise l'écoute et la réception. Cela comporte évidemment l'effort de réserver, spécialement dans les séminaires, un temps adéquat pour former les candidats au sacerdoce à l'usage des moyens de communication

sociale, de manière que les évangélistes soient de bons proclamateurs et de bons communicateurs.

Prêcher par la parole et par l'exemple

31. Le ministère de l'Évêque comme annonciateur de l'Évangile et gardien de la foi dans le peuple de Dieu ne serait pas complètement décrit s'il l'on ne mentionnait pas le devoir de la cohérence personnelle: son enseignement est prolongé par le témoignage et par l'exemple d'une authentique vie de foi. Si l'Évêque, qui enseigne avec une autorité s'exerçant au nom de Jésus Christ¹²⁵ la Parole écoutée dans la communauté, ne vivait pas ce qu'il a enseigné, il donnerait à la communauté elle-même un message contradictoire.

Ainsi il apparaît clairement que toutes les activités de l'Évêque doivent avoir pour fin la proclamation de l'Évangile, « puissance de Dieu pour le salut de tout homme qui est devenu croyant » (*Rm* 1, 16). Sa tâche essentielle est d'aider le peuple de Dieu à réserver à la parole de la Révélation l'obéissance de la foi (cf. *Rm* 1, 5) et à adhérer intégralement à l'enseignement du Christ. On pourrait dire que, dans l'Évêque, la mission et la vie s'unissent d'une manière telle que l'on ne peut plus penser à elles comme à deux choses distinctes: *nous, Évêques, nous sommes notre mission*. Si nous ne l'accomplissons pas, nous ne serions plus nous-mêmes. C'est dans le témoignage de notre foi que notre vie devient un signe visible de la présence du Christ dans nos communautés.

Le témoignage de la vie devient pour un Évêque comme un nouveau titre d'autorité, qui s'ajoute au titre objectif reçu par la consécration. Ainsi l'autorité juridique est appuyée par l'autorité morale. Toutes les deux sont nécessaires. De la première, en effet, découle l'exigence objective de l'adhésion des fidèles à l'enseignement authentique de l'Évêque ; la seconde les aide à placer leur confiance dans le message. Il me plaît de reprendre à ce sujet ce qu'écrivait un grand Évêque de l'Église antique, saint Hilaire de Poitiers : « Le bienheureux Apôtre Paul, traçant le portrait idéal d'un futur Évêque, créant véritablement par ses directives un office nouveau pour l'Église, a enseigné dans ces termes ce qui est comme le résumé des vertus rassemblées en cet homme : "Qu'il ait toujours une parole conforme à l'enseignement de la foi, afin d'être capable d'exhorter selon la saine doctrine et de confondre les contradicteurs". [...] Car on ne fait pas d'un coup un prêtre bon et utile [...] puisqu'un honnête homme ne fait profit que pour lui-même s'il n'est pas savant et un savant manque d'autorité dans son enseignement s'il n'est pas honnête ». ¹²⁶

C'est toujours l'Apôtre Paul qui fixe la conduite à suivre par ces paroles : « Toi-même, sois un modèle dans ta façon de bien agir : par le sérieux et la pureté de ton enseignement, par la solidité inattaquable de ta parole, pour la plus grande confusion de l'adversaire qui ne trouvera aucune critique à faire sur nous » (*Tt* 2, 7-8).

**MINISTRE DE LA GRÂCE
DU SACERDOCE SUPRÊME**

« Sanctifiés dans le Christ Jésus, appelés à être saints » (1Co 1, 2)

32. Tandis que je m'apprête à traiter de l'une des premières et fondamentales fonctions de l'Évêque, le ministère de la sanctification, je pense aux paroles que l'Apôtre Paul adressait aux fidèles de Corinthe, comme pour leur mettre sous les yeux le mystère de leur vocation : « À ceux qui ont été sanctifiés dans le Christ Jésus, appelés à être saints avec tous ceux qui en tout lieu invoquent le nom de Jésus Christ, notre Seigneur » (1 Co 1, 2). La sanctification du chrétien se réalise dans l'eau du Baptême, elle est affermie par les sacrements de la Confirmation et de la Réconciliation, et elle est nourrie par l'Eucharistie, le bien le plus précieux de l'Église, le sacrement par lequel l'Église est constamment édifiée comme peuple de Dieu, corps du Christ et temple de l'Esprit Saint.¹²⁷

L'Évêque est le ministre, surtout au moyen de la sainte Liturgie, de cette sanctification qui se répand dans la vie de l'Église. De la Liturgie, spécialement de la Célébration eucharistique, il est dit qu'elle est le sommet et la source de la vie de l'Église.¹²⁸ Cette affirmation trouve en quelque sorte un écho dans le ministère liturgique de l'Évêque, qui se présente comme le moment central de son activité visant à la sanctification du peuple de Dieu.

De là apparaît clairement l'importance de la vie liturgique dans l'Église particulière, où l'Évêque exerce son ministère de sanctification en proclamant et en prêchant la parole de Dieu, en guidant la prière *pour* son peuple et *avec* son peuple, en présidant la célébration des sacrements. C'est pour cette raison que la constitution dogmatique *Lumen gentium* attribue à l'Évêque un beau titre, tiré de la prière de consécration épiscopale dans le rite byzantin, celui de « *dispensateur de la grâce du sacerdoce suprême*, surtout dans l'Eucharistie, qu'il offre lui-même ou qu'il fait offrir, et qui fait que l'Église vit et grandit sans cesse ». ¹²⁹

Entre le ministère de la sanctification et les deux autres, celui de la parole et celui du gouvernement, il existe un lien profond de corrélation. La prédication est en effet ordonnée à la participation à la vie divine, puisée à la double table de la Parole et de l'Eucharistie. Cette vie divine se développe et se manifeste dans l'existence quotidienne des fidèles, car tous sont appelés à exprimer dans leur comportement ce qu'ils ont reçu dans la foi.¹³⁰ Le ministère de gouvernement, comme celui de Jésus Bon Pasteur, s'exprime dans des fonctions et des œuvres visant à faire apparaître dans la communauté des fidèles la plénitude de vie dans la charité, à la gloire de la sainte Trinité et en témoignage de sa présence prévenante dans le monde.

En conséquence, tout Évêque, tandis qu'il exerce le ministère de la sanctification (*munus sanctificandi*), met en œuvre ce que vise le ministère de l'enseignement (*munus docendi*) et en même temps puise la grâce pour son ministère de gouvernement (*munus regendi*), modelant son

comportement sur celui du Christ Grand Prêtre, de manière que tout soit ordonné à l'édification de l'Église et à la gloire de la Trinité sainte.

Source et sommet de la vie de l'Église particulière

33. L'Évêque exerce le ministère de la sanctification par la célébration de l'Eucharistie et des autres sacrements, la louange divine de la Liturgie des Heures, la présidence des autres rites sacrés et aussi par la promotion de la vie liturgique et de la piété populaire authentique. Parmi toutes les célébrations présidées par l'Évêque, celles qui font apparaître la particularité du ministère épiscopal comme plénitude du sacerdoce ont une importance spéciale. Il s'agit notamment de l'administration du sacrement de la Confirmation, des Ordinations sacrées, de la Célébration solennelle de l'Eucharistie où l'Évêque est entouré de son presbytérium et des autres ministres – par exemple dans la liturgie de la Messe chrismale –, de la consécration des églises et des autels, de la consécration des vierges et d'autres rites importants pour la vie de l'Église particulière. Dans ces célébrations, l'Évêque se présente d'une manière visible comme le père et le pasteur des fidèles, le « grand prêtre » de son peuple (cf. *He* 10, 21), le priant et le maître de la prière, qui intercède pour ses frères et qui, avec le peuple lui-même, implore et remercie le Seigneur, mettant en relief la primauté de Dieu et de sa gloire.

En ces divers moments jaillit comme d'une source la grâce divine, qui imprègne toute la vie des fils de Dieu au cours de leur marche terrestre, l'orientant vers son sommet et sa plénitude dans la patrie bienheureuse. C'est pourquoi le ministère de la sanctification est un moment fondamental pour la promotion de l'espérance chrétienne. Non seulement l'Évêque annonce par la prédication de la Parole les promesses de Dieu et trace les chemins de l'avenir, mais il encourage le peuple de Dieu dans son pèlerinage terrestre et, à travers la célébration des Sacrements, gage de la gloire future, il lui fait goûter par avance sa destinée finale, en communion avec la Vierge Marie et les saints, dans la certitude inébranlable de la victoire définitive du Christ sur le péché et sur la mort, et de sa venue dans la gloire.

L'importance de l'église cathédrale

34. Bien que le ministère de sanctification soit exercé par l'Évêque dans tout le diocèse, son centre est l'église cathédrale, qui est comme l'église-mère et le point de convergence de l'Église particulière.

La cathédrale est en effet le lieu où l'Évêque a son Siègre, du haut duquel il instruit le peuple et le fait grandir par la prédication, et où il préside les principales célébrations de l'année liturgique et des sacrements. Quand il est assis sur son Siègre, précisément, l'Évêque se manifeste à l'assemblée des fidèles comme celui qui préside *in loco Dei Patris* ; et c'est pourquoi, comme je l'ai déjà rappelé, selon une très ancienne tradition propre à l'Orient comme à l'Occident, seul l'Évêque peut s'asseoir sur le Siègre épiscopal. Et justement, la présence de ce Siègre fait de

l'église cathédrale le centre spatial et spirituel d'unité et de communion pour le presbytérium diocésain et pour tout le peuple saint de Dieu.

On ne peut oublier à ce sujet l'enseignement du Concile Vatican II sur l'estime la plus haute que tous doivent avoir pour « la vie liturgique du diocèse autour de l'Évêque, *surtout dans l'église cathédrale*, étant convaincus que la principale manifestation de l'Église réside dans la participation plénière et active de tout le saint peuple de Dieu aux mêmes célébrations liturgiques, surtout à la même Eucharistie, dans une seule prière, auprès de l'autel unique où préside l'Évêque entouré de son presbytérium et de ses ministres ». [131](#) Dans la cathédrale, où a lieu le moment le plus fort de la vie de l'Église, s'accomplit donc aussi l'acte le plus élevé et le plus sacré du *munus sanctificandi* de l'Évêque, qui comporte en même temps, comme la liturgie elle-même qu'il préside, la sanctification des personnes ainsi que le culte et la gloire de Dieu.

Certaines célébrations particulières constituent des circonstances spéciales pour cette manifestation du mystère de l'Église. Parmi elles, je rappelle la liturgie annuelle de la Messe chrismale, qui doit être considérée comme « l'une des principales manifestations de la plénitude du sacerdoce de l'Évêque et un signe de l'union étroite des prêtres avec lui ». [132](#) Pendant cette célébration, en même temps que l'Huile des malades et l'Huile des catéchumènes, est béni le saint Chrême, signe sacramentel de salut et de vie parfaite pour tous ceux qui sont renés de l'eau et de l'Esprit Saint. Parmi les liturgies les plus solennelles, il faut compter bien sûr celles qui concernent l'administration des Ordres sacrés : le lieu propre et normal de ces rites est l'église cathédrale. [133](#) À cela s'ajoutent d'autres circonstances comme l'anniversaire de la consécration de la cathédrale et la fête des saints Patrons du diocèse.

Ces occasions, et d'autres selon le calendrier liturgique de chaque diocèse, sont des circonstances précieuses pour resserrer les liens de communion avec les prêtres, les personnes consacrées, les fidèles laïcs, et pour stimuler l'ardeur de la mission chez tous les membres de l'Église particulière. C'est pourquoi le *Cérémonial des Évêques* met en lumière l'importance de l'église cathédrale et des célébrations qui s'y déroulent, pour le bien et l'exemple de toute l'Église particulière. [134](#)

L'Évêque, responsable de la liturgie comme pédagogie de la foi

35. Les Pères synodaux ont voulu attirer l'attention, dans les circonstances actuelles, sur l'importance du ministère de la sanctification qui s'exerce dans la liturgie, celle-ci devant se dérouler de manière à exercer son efficacité didactique et éducative. [135](#) Cela exige que les célébrations liturgiques soient vraiment des *épiphanies du mystère*. Elles devront pour cela exprimer clairement la nature du culte divin, reflétant le sens authentique de l'Église qui prie et qui célèbre les mystères divins. S'il y a une participation convenable de tous, selon les différents ministères, aux célébrations, celles-ci ne manqueront pas de resplendir par leur dignité et leur beauté.

Moi-même, dans l'exercice de mon ministère, j'ai voulu donner une priorité aux célébrations liturgiques, aussi bien à Rome que durant mes voyages apostoliques dans les divers continents et pays. Faisant resplendir la beauté et la dignité de la liturgie chrétienne dans toutes ses expressions, j'ai voulu promouvoir le sens authentique de la sanctification du nom de Dieu, afin d'éduquer le sentiment religieux des fidèles et de l'ouvrir à la transcendance.

J'exhorte donc mes frères Évêques, en tant que maîtres de la foi et participants du sacerdoce suprême du Christ, à s'employer de toutes leurs forces à la promotion authentique de la liturgie. Celle-ci exige que, dans la manière de célébrer, on annonce clairement la vérité révélée, que l'on transmette fidèlement la vie divine, que l'on exprime sans ambiguïté la nature réelle de l'Église. Que tous soient conscients de l'importance des célébrations des mystères de la foi catholique. La vérité de la foi et de la vie chrétienne ne se transmet pas seulement par les paroles, mais aussi par les signes sacramentels et par l'ensemble des rites liturgiques. On connaît bien à ce sujet le vieux dicton qui lie étroitement la *lex credendi* à la *lex orandi*.¹³⁶

Que chaque Évêque soit donc un exemple dans l'art de présider, conscient de *tractare mysteria*. Qu'il ait aussi une profonde vie théologique, qui inspirera son comportement dans tous ses contacts avec le peuple saint de Dieu. Qu'il soit capable de transmettre le sens surnaturel des paroles, des prières et des rites, de façon à entraîner tous les fidèles dans la participation aux saints mystères. En outre, l'Évêque, grâce à une promotion concrète et appropriée de la pastorale liturgique dans le diocèse, doit faire en sorte que les ministres et le peuple acquièrent une compréhension et une expérience authentiques de la liturgie, de façon à amener les fidèles à cette participation pleine, consciente, active et fructueuse aux saints mystères qui a été souhaitée par le Concile Vatican II.¹³⁷

Ainsi les célébrations liturgiques, spécialement celles qui sont présidées par l'Évêque dans sa cathédrale, seront des proclamations lumineuses de la foi de l'Église, des moments privilégiés où le Pasteur présente le mystère du Christ aux fidèles et les aide à y entrer progressivement pour en faire une joyeuse expérience, dont ils témoigneront ensuite dans les œuvres de charité (cf. Ga 5, 6).

Vu l'importance de la transmission correcte de la foi dans la sainte liturgie de l'Église, l'Évêque ne manquera pas de veiller avec soin, pour le bien des fidèles, à ce que soient toujours observées, par tous et partout, les normes liturgiques en vigueur. Cela suppose entre autres que l'on corrige de façon ferme et en temps voulu les abus et que l'on élimine l'arbitraire dans le domaine liturgique. L'Évêque lui-même sera attentif aussi, dans la mesure où cela dépend de lui, ou en collaboration avec les Conférences épiscopales et les Commissions liturgiques compétentes, à ce que la dignité et la vérité mêmes des actions liturgiques soient respectées dans les transmissions par radio et télévision.

La place centrale du Jour du Seigneur et de l'année liturgique

36. La vie et le ministère de l'Évêque doivent être comme imprégnés de la présence du Seigneur dans son mystère. En effet, promouvoir dans le diocèse la conviction de la place centrale de la liturgie, sur les plans spirituel, catéchétique et pastoral, dépend en grande partie de l'exemple donné par l'Évêque.

Au centre de ce ministère, il y a la célébration du mystère pascal du Christ au Jour du Seigneur ou dimanche. Comme je l'ai répété à maintes reprises, même récemment, pour donner un signe fort de l'identité chrétienne à notre époque, il faut redonner une place centrale à la célébration du Jour du Seigneur et, en lui, à la célébration de l'Eucharistie. Le dimanche est un jour qui doit être ressenti comme « un jour particulier de la foi, jour du Seigneur ressuscité et du don de l'Esprit, vraie Pâque hebdomadaire ». [138](#)

Le dimanche, qui est aussi Jour de l'Église, la présence de l'Évêque présidant l'Eucharistie dans sa cathédrale ou dans les églises du diocèse peut être un signe exemplaire de fidélité au mystère de la Résurrection et un motif d'espérance pour le peuple de Dieu dans son pèlerinage, de dimanche en dimanche, jusqu'au huitième jour sans déclin de la Pâque éternelle. [139](#)

Au cours de l'année liturgique, l'Église revit l'ensemble du mystère du Christ, de l'Incarnation et de la Nativité du Seigneur jusqu'à l'Ascension, au jour de la Pentecôte et à l'attente dans l'espérance du retour glorieux du Seigneur. [140](#) Naturellement, l'Évêque réservera une attention particulière à la préparation et à la célébration du Triduum pascal, cœur de toute l'année liturgique, avec la veillée solennelle de Pâques et son prolongement durant les cinquante jours du temps pascal.

Avec sa cadence cyclique, l'année liturgique peut être avantageusement utilisée pour un programme pastoral de la vie du diocèse autour du mystère du Christ, dans l'attente de sa venue dans la gloire. Dans ce parcours de foi, l'Église est soutenue par la mémoire de la Vierge Marie qui, « déjà glorifiée corps et âme, [...] brille comme un signe d'espérance assurée et de consolation devant le peuple de Dieu en marche ». [141](#) C'est une espérance qui se nourrit aussi de la mémoire des martyrs et des autres saints « qui, parvenus à la perfection par la grâce multiforme de Dieu et déjà entrés en possession du salut éternel, sont au ciel où ils chantent à Dieu une louange parfaite et intercèdent pour nous ». [142](#)

L'Évêque, ministre de la Célébration eucharistique

37. Au cœur du *munus sanctificandi* de l'Évêque, il y a l'Eucharistie, qu'il offre lui-même ou fait offrir, et dans laquelle se manifeste spécialement sa fonction de « dispensateur » ou ministre de la grâce du sacerdoce suprême. [143](#)

C'est surtout en présidant l'assemblée eucharistique que l'Évêque contribue à l'édification de l'Église, mystère de communion et de mission. L'Eucharistie est en effet le principe essentiel de la vie non seulement des simples fidèles mais de la communauté elle-même dans le Christ.

Rassemblés par la prédication de l'Évangile, les fidèles forment des communautés dans lesquelles l'Église du Christ est vraiment présente, et cela est manifesté avec une particulière évidence dans la célébration du Sacrifice eucharistique.¹⁴⁴ On connaît l'enseignement du Concile à ce sujet : « Dans toute communauté de l'autel, rassemblée sous le ministère sacré de l'Évêque, est manifesté le symbole de la charité et de "l'unité du Corps mystique, en dehors de laquelle il ne peut y avoir de salut" (cf. S. Thomas d'Aquin, *S. Th.*, III, q.73, a.3).

Dans ces communautés, même si souvent elles sont petites et pauvres, ou vivent dans la dispersion, est présent le Christ, par la vertu duquel l'Église une, sainte, catholique et apostolique, s'assemble. Car "la participation au corps et au sang du Christ n'a pas d'autre effet que de nous faire passer en cela que nous recevons" ». ¹⁴⁵

Et de la célébration eucharistique, qui est « la source et le sommet de toute l'évangélisation », ¹⁴⁶ découle aussi tout l'engagement missionnaire de l'Église, en vue de manifester à d'autres, par le témoignage de la vie, le mystère vécu dans la foi.

Parmi toutes les tâches du ministère pastoral de l'Évêque, la charge de la célébration de l'Eucharistie est la plus pressante et la plus importante. Il lui revient aussi, comme l'une de ses tâches principales, de veiller à ce que les fidèles aient la possibilité d'accéder à la table du Seigneur, surtout le dimanche, qui, comme je viens de le rappeler, est le jour où l'Église, communauté et famille des Fils de Dieu, prend conscience de son identité chrétienne particulière autour de ses prêtres. ¹⁴⁷

Toutefois, il arrive que dans certaines régions, soit en raison du manque de prêtres, soit pour d'autres motifs graves et persistants, on ne puisse pas pourvoir à la célébration eucharistique de manière habituelle. Cela renforce le devoir de l'Évêque, en tant que père de famille et ministre de la grâce, d'être toujours attentif à discerner les besoins effectifs et la gravité des situations. Il conviendra de procéder à une sage distribution des membres du presbytérium de manière que, même devant des urgences semblables, les communautés ne restent pas trop longtemps privées de la célébration eucharistique.

Lorsqu'il n'y a pas de Messe, l'Évêque fera en sorte que la communauté, tout en restant toujours en attente de la plénitude de la rencontre avec le Christ dans la célébration du Mystère pascal, puisse compter, au moins les dimanches et les fêtes, sur une célébration spéciale. Dans ce cas, les fidèles, sous la présidence de ministres responsables, pourront bénéficier du don de la Parole proclamée et de la communion à l'Eucharistie, grâce aux célébrations prévues d'assemblées dominicales en l'absence de prêtre. ¹⁴⁸

L'Évêque, responsable de l'initiation chrétienne

38. Dans les circonstances actuelles que vivent l'Église et le monde, dans les Églises jeunes

comme dans les pays où le christianisme est établi depuis des siècles, le retour de la grande tradition de la discipline de l'initiation chrétienne, surtout pour les adultes, s'avère providentiel. Ce fut là une disposition prévoyante du Concile Vatican II, [149](#) qui a voulu ainsi offrir un chemin de rencontre avec le Christ et avec l'Église à beaucoup d'hommes et de femmes, touchés par la grâce de l'Esprit et désireux d'entrer en communion avec le mystère du salut dans le Christ, mort et ressuscité pour nous.

Grâce au cheminement de l'initiation chrétienne, les catéchumènes sont progressivement introduits dans la connaissance du mystère du Christ et de l'Église, par analogie avec l'origine, le développement et la croissance de la vie naturelle. En effet, les fidèles, renés par le Baptême et rendus participants du sacerdoce royal, sont fortifiés par la Confirmation, dont l'Évêque est le ministre originaire, et ils reçoivent ainsi une effusion spéciale des dons de l'Esprit. Participant ensuite à l'Eucharistie, ils sont nourris du pain de la vie éternelle et ils sont pleinement insérés dans l'Église, Corps mystique du Christ. De cette manière, les fidèles, « par ces sacrements de l'initiation chrétienne, reçoivent toujours davantage les richesses de la vie divine et s'avancent vers la perfection de la charité ». [150](#)

Compte tenu des circonstances actuelles, les Évêques mettront en œuvre les prescriptions du *Rite de l'initiation chrétienne des adultes*. Ils auront donc à cœur de faire en sorte que, dans chaque diocèse, il y ait les structures et les agents pastoraux nécessaires pour assurer de la manière la plus digne et la plus efficace la mise en pratique des dispositions et de la discipline liturgique, catéchétique et pastorale de l'initiation chrétienne, adaptée aux nécessités du temps présent.

En raison de sa nature même d'insertion progressive dans le mystère du Christ et de l'Église, mystère qui vit et qui est agissant dans chaque Église particulière, le parcours de l'initiation chrétienne requiert la présence et le ministère de l'Évêque diocésain, tout spécialement dans l'étape culminante de la démarche, lors de l'administration des sacrements du Baptême, de la Confirmation et de l'Eucharistie, qui a lieu normalement au cours de la Veillée pascale.

Il revient aussi à l'Évêque de régler, selon les lois de l'Église, ce qui concerne l'initiation chrétienne des petits enfants et des enfants en âge scolaire, établissant ce qui concerne la préparation catéchétique qui convient et leur engagement progressif dans la vie de la communauté. Il devra aussi veiller à ce que les éventuels parcours de catéchuménat, ou de reprise et de renforcement des démarches de l'initiation chrétienne, ou d'approche des fidèles qui se sont éloignés de la vie de foi normale et communautaire, se déroulent selon les normes de l'Église et en pleine harmonie avec la vie des communautés paroissiales du diocèse.

Enfin, pour ce qui concerne le sacrement de la Confirmation, l'Évêque, qui en est le ministre originaire, prendra soin de le conférer normalement lui-même. Sa présence dans la communauté paroissiale, où se trouvent les fonts baptismaux et la Table eucharistique, et qui est donc le lieu

naturel et ordinaire de la démarche de l'initiation chrétienne, rappelle efficacement le mystère de la Pentecôte et se révèle extrêmement utile pour resserrer les liens de la communion ecclésiale entre pasteur et fidèles.

La responsabilité de l'Évêque dans la discipline de la pénitence

39. Dans leurs interventions, les Pères synodaux ont accordé une attention particulière à la discipline de la pénitence, insistant sur son importance et rappelant le soin spécial que les Évêques doivent attacher, en tant que successeurs des Apôtres, à la pastorale et à la discipline du sacrement de la Pénitence. C'est avec joie que je les ai entendus réaffirmer ce qui constitue ma conviction profonde, à savoir qu'il faut accorder le plus grand soin pastoral à ce sacrement de l'Église, source de réconciliation, de paix et de joie pour nous tous qui avons besoin de la miséricorde du Seigneur et de la guérison des blessures du péché.

À l'Évêque, en tant que premier responsable de la discipline pénitentielle dans son Église particulière, revient avant tout la tâche de l'invitation *kérygmaticque* à la conversion et à la pénitence. Il est de son devoir de proclamer en toute liberté évangélique la triste et destructrice présence du péché dans la vie des hommes et dans l'histoire des communautés. En même temps, il doit annoncer le mystère insondable de la miséricorde que Dieu nous a prodiguée sur la Croix et dans la Résurrection de son Fils, Jésus Christ, ainsi que par l'effusion de l'Esprit pour la rémission des péchés. Cette annonce, qui est aussi une invitation à la réconciliation et un appel à l'espérance, se trouve au cœur de l'Évangile. C'est la première annonce des Apôtres au jour de la Pentecôte, annonce dans laquelle se révèle le sens même de la grâce du salut, communiquée par les sacrements.

L'Évêque sera, sous les formes opportunes, un ministre exemplaire du sacrement de la Pénitence, et lui-même y recourra assidûment et fidèlement. Il ne cessera d'exhorter ses prêtres à tenir en grande estime le ministère de la Réconciliation, reçu dans l'ordination sacerdotale, les encourageant à l'exercer avec générosité et un sens surnaturel, imitant le Père, Lui qui accueille ceux qui reviennent à la maison paternelle, et le Christ, Bon Pasteur, qui porte sur ses épaules la brebis perdue.¹⁵¹

La responsabilité de l'Évêque s'étend aussi au devoir de veiller à ce que le recours à l'absolution collective ne se fasse pas hors des normes du droit. À ce sujet, dans le Motu proprio *Misericordia Dei*, j'ai souligné que les Évêques ont le devoir de rappeler la discipline en vigueur, selon laquelle la confession individuelle et intégrale, et l'absolution, constituent l'unique manière ordinaire par laquelle le fidèle, conscient d'un péché grave, est réconcilié avec Dieu et avec l'Église. Seule une impossibilité physique ou morale dispense de cette voie ordinaire, auquel cas la réconciliation pourra être obtenue selon d'autres modes. L'Évêque ne manquera pas de rappeler à tous ceux qui, en raison de leur office, ont charge d'âme, le devoir d'offrir aux fidèles la possibilité de recourir à la confession individuelle.¹⁵² Il aura soin aussi de vérifier que, de fait, soient données aux

fidèles les plus grandes facilités pour pouvoir se confesser.

Considérant à la lumière de la Tradition et du Magistère de l'Église le lien profond qui existe entre le sacrement de la Réconciliation et la participation à l'Eucharistie, il est aujourd'hui de plus en plus nécessaire de former la conscience des fidèles pour que ceux-ci participent dignement et d'une manière fructueuse au Banquet eucharistique, s'en approchant en état de grâce.¹⁵³

Il est utile en outre de rappeler qu'appartient par ailleurs à l'Évêque la tâche d'établir, de manière convenable et par un choix avisé de ministres idoines, la discipline qui concerne l'exercice des exorcismes et les célébrations de prière pour obtenir des guérisons, dans le respect des récents documents du Saint-Siège.¹⁵⁴

L'attention à l'égard de la piété populaire

40. Les Pères synodaux ont rappelé l'importance que revêt la piété populaire dans la transmission et dans le développement de la foi. En effet, comme l'a dit mon prédécesseur Paul VI, elle est riche de valeurs pour les relations avec Dieu et avec nos frères,¹⁵⁵ de manière à constituer un véritable trésor de spiritualité pour la vie des communautés chrétiennes.

Dans notre temps aussi, où l'on note une soif diffuse de spiritualité, qui porte souvent de nombreuses personnes à adhérer à des sectes religieuses ou à d'autres formes de vague spiritualisme, les Évêques sont appelés à discerner et à favoriser les valeurs et les formes de la vraie piété populaire.

Ce qui a été écrit dans l'Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi* demeure toujours actuel : « La charité pastorale doit dicter, à tous ceux que le Seigneur a placés comme chefs de communautés ecclésiales, les normes de conduite à l'égard de cette réalité, à la fois si riche et si menacée. Avant tout, il faut y être sensible, savoir percevoir ses dimensions intérieures et ses valeurs indéniables, être disposé à l'aider à dépasser ses risques de déviation. Bien orientée, cette religiosité populaire peut être de plus en plus, pour nos masses populaires, une vraie rencontre avec Dieu en Jésus Christ ». ¹⁵⁶

Il convient donc d'orienter cette religiosité, purifiant, le cas échéant, ses formes d'expression selon les principes de la foi et de la vie chrétiennes. Grâce à la piété populaire, les fidèles doivent être conduits à la rencontre personnelle avec le Christ, à la communion avec la Bienheureuse Vierge Marie et avec les Saints, spécialement par l'écoute de la Parole de Dieu, par le recours à la prière, par la participation à la vie sacramentelle, par le témoignage de la charité et par les œuvres de miséricorde.¹⁵⁷

Pour une plus ample réflexion sur cette question, et pour un précieux ensemble de suggestions théologiques, pastorales et spirituelles, il m'est agréable de renvoyer aux documents émanant du

Siège apostolique, où il est rappelé que toutes les manifestations de la piété populaire sont, dans le diocèse, sous la responsabilité de l'Évêque. Il lui revient de les régler, de les encourager dans leur fonction d'aide aux fidèles pour la vie chrétienne, de les purifier lorsque c'est nécessaire et de les évangéliser.¹⁵⁸

La promotion de la sainteté pour tous les fidèles

41. La sainteté du peuple de Dieu, à laquelle est ordonné le ministère de sanctification de l'Évêque, est un don de la grâce divine et une manifestation de la primauté de Dieu dans la vie de l'Église. C'est pourquoi, dans son ministère, l'Évêque doit promouvoir inlassablement une véritable pastorale et une réelle pédagogie de la sainteté, de manière à réaliser le programme proposé par le cinquième chapitre de la Constitution *Lumen gentium* concernant la vocation universelle à la sainteté.

J'ai voulu moi-même proposer un tel programme à toute l'Église au début du troisième millénaire, comme priorité pastorale et comme fruit du grand Jubilé de l'Incarnation.¹⁵⁹ En effet, la sainteté est encore aujourd'hui un signe des temps, une preuve de la vérité du christianisme qui resplendit dans ses membres les meilleurs, aussi bien ceux qui, en grand nombre, ont été élevés aux honneurs des autels, que ceux, encore plus nombreux, qui ont fécondé et fécondent de manière cachée l'histoire des hommes par l'humble et joyeuse sainteté du quotidien. Aujourd'hui encore, en effet, il ne manque pas de précieux témoignages de formes de sainteté, personnelle et communautaire, qui sont pour tous, même pour les nouvelles générations, un signe d'espérance.

Pour faire apparaître le témoignage de la sainteté, j'exhorte donc mes Frères Évêques à recueillir et à mettre en lumière les signes de la sainteté et des vertus héroïques qui, aujourd'hui encore, se manifestent, spécialement en ce qui concerne les fidèles laïcs de leurs diocèses, notamment les époux chrétiens. Là où cela serait jugé vraiment opportun, je les encourage à promouvoir leurs procès de canonisation.¹⁶⁰ Cela pourra être pour tous un signe d'espérance et, pour la marche du peuple de Dieu, une source d'encouragement dans leur témoignage, devant le monde, de la présence permanente de la grâce dans le tissu des réalités humaines.

CHAPITRE V

LE GOUVERNEMENT PASTORAL DE L'ÉVÊQUE

« C'est un exemple que je vous ai donné » (Jn 13,15)

42. En traitant du devoir des Évêques de guider la famille de Dieu et de prendre soin de manière habituelle et quotidienne du troupeau du Seigneur Jésus, le Concile Vatican II explique que, dans l'exercice de leur ministère de pères et de pasteurs au milieu de leurs fidèles, ils doivent se

comporter comme « ceux qui servent », en gardant toujours sous les yeux l'exemple du Bon Pasteur, qui est venu non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude (cf. *Mt* 20, 28 ; *Mc* 10,45 ; *Lc* 22, 26-27 ; *Jn* 10,11).¹⁶¹

Cette image de Jésus, modèle suprême de l'Évêque, trouve son expression éloquente dans le geste du lavement des pieds, rapporté dans l'Évangile selon saint Jean: « Avant la fête de la Pâque, sachant que l'heure était venue pour lui de passer de ce monde à son Père, Jésus, ayant aimé les siens qui étaient dans le monde, les aima jusqu'au bout. Au cours du repas, [...] il se lève de table, quitte son vêtement, et prend un linge qu'il se noue à la ceinture ; puis il verse de l'eau dans un bassin, il se met à laver les pieds des disciples et à les essuyer avec le linge qu'il avait à la ceinture. [...] Après leur avoir lavé les pieds, il reprit son vêtement et se remit à table. Il leur dit alors : "[...] C'est un exemple que je vous ai donné afin que vous fassiez, vous aussi, comme j'ai fait pour vous" » (13, 1-15).

Nous contemplons alors Jésus qui, en accomplissant ce geste, semble nous donner une clé pour la compréhension de son être même et de sa mission, de sa vie et de sa mort. Nous contemplons aussi l'amour de Jésus, qui se traduit en actes, en gestes concrets. Nous contemplons Jésus qui prend totalement, avec un radicalisme absolu, la condition de serviteur (cf. *Ph* 2, 7). Lui, le Maître et Seigneur, qui a tout reçu des mains de son Père, nous a aimés jusqu'au bout, jusqu'à se livrer complètement aux mains des hommes, acceptant d'eux tout ce qu'ils feraient de Lui. Ce geste de Jésus est un geste d'amour accompli dans le contexte de l'institution de l'Eucharistie et dans la claire perspective de la passion et de la mort. C'est un geste révélateur du sens de l'Incarnation, mais, plus encore, révélateur de l'essence même de Dieu. Dieu est amour, et c'est pourquoi il a pris la condition de serviteur: Dieu s'est mis au service de l'homme pour amener l'homme à la pleine communion avec Lui.

Si tel est donc le Maître et Seigneur, le sens du ministère et de l'être même de celui qui est appelé, comme les Douze, à entrer dans la plus grande intimité avec Jésus ne peut que consister dans une disponibilité totale et inconditionnelle envers les autres, aussi bien ceux qui font déjà partie de la bergerie que ceux qui ne lui appartiennent pas encore (cf. *Jn* 10, 16).

L'autorité de service pastoral de l'Évêque

43. L'Évêque est envoyé au nom du Christ comme pasteur pour prendre soin d'une portion déterminée du peuple de Dieu. Grâce à l'Évangile et à l'Eucharistie, il doit la faire croître comme réalité de communion dans l'Esprit Saint.¹⁶² Il en résulte que l'Évêque représente et gouverne l'Église qui lui est confiée, avec le pouvoir nécessaire pour exercer le ministère pastoral reçu par le sacrement (*munus pastorale*), comme participation à la consécration et à la mission mêmes du Christ.¹⁶³ En vertu de quoi, « les Évêques dirigent les Églises particulières qui leur sont confiées, en tant que vicaires et légats du Christ, par leurs conseils, leurs recommandations, leur exemple, mais aussi par l'exercice de leur autorité et de leur pouvoir sacré, dont toutefois ils ne font usage

qu'en vue d'édifier leur troupeau dans la vérité et la sainteté, se souvenant que celui qui est le plus grand doit se faire comme le plus petit et celui qui commande comme celui qui sert (cf. *Lc 22, 26-27*) ». [164](#)

Ce passage du Concile est une admirable synthèse de la doctrine catholique concernant le gouvernement pastoral de l'Évêque et il est repris dans le rite de l'Ordination épiscopale : « L'épiscopat n'est pas un honneur, mais un service, car le rôle de l'Évêque est plus de servir que de dominer, selon le commandement de Jésus notre Maître ». [165](#) Nous trouvons ici le principe fondamental selon lequel, dans l'Église, comme l'affirme saint Paul, l'autorité a pour but l'édification du peuple de Dieu et non sa ruine (cf. *2 Co 10, 8*). L'édification du troupeau du Christ dans la vérité et dans la sainteté exige que l'Évêque, comme cela a été souligné à maintes reprises durant le Synode, soit doté de certaines qualités, parmi lesquelles une vie exemplaire, la capacité d'entretenir des relations authentiques et constructives avec les personnes, l'aptitude à susciter et à développer la coopération, la bonté d'âme et la patience, la compréhension et la compassion devant les misères de l'âme et du corps, l'indulgence et le pardon. Il s'agit en effet d'exprimer de la meilleure manière possible le modèle suprême, Jésus Bon Pasteur.

Le pouvoir de l'Évêque est un pouvoir authentique, mais il est éclairé par la lumière du Bon Pasteur et calqué sur son modèle. Exercé au nom du Christ, ce pouvoir est « propre, ordinaire et immédiat, bien que son exercice soit régi en dernier ressort par l'autorité suprême de l'Église et qu'il puisse être soumis par celle-ci à certaines limitations en considération du bien de l'Église ou des fidèles. En vertu de ce pouvoir, les Évêques ont le droit sacré et, devant le Seigneur, le devoir de porter des lois pour leurs sujets, de rendre des jugements et de régler tout ce qui regarde le bon ordre du culte et de l'apostolat ». [166](#) L'Évêque est donc investi, en vertu de la charge qu'il a reçue, d'un pouvoir juridique objectif, destiné à s'exprimer en actes de pouvoir par lesquels il accomplit le ministère de gouvernement (*munus pastorale*) qu'il a reçu par le Sacrement.

Il convient toutefois de rappeler que, dans ce cas aussi, le gouvernement de l'Évêque n'aura une efficacité pastorale que s'il s'appuie sur une autorité morale venant de sa sainteté de vie. C'est cette sainteté qui dispose les âmes à accueillir l'Évangile qu'il annonce dans son Église, tout comme les normes qu'il donne pour le bien du peuple de Dieu. C'est pourquoi saint Ambroise donnait cet avertissement : « Chez les prêtres, on ne recherche rien de vulgaire, rien de commun avec les aspirations, les habitudes, les mœurs de la multitude peu raffinée. La dignité sacerdotale revendique pour elle-même une dignité qui se tient loin des tumultes, une vie austère et une autorité particulière ». [167](#)

L'exercice de l'autorité dans l'Église ne peut pas être conçu comme quelque chose d'impersonnel et de bureaucratique, précisément parce qu'il s'agit d'une autorité qui vient du témoignage. En tout ce que l'Évêque dit et fait, c'est l'autorité de la parole et de l'agir du Christ qui doit être révélée. Si l'autorité provenant de la sainteté de vie de l'Évêque, c'est-à-dire son témoignage de foi, d'espérance et de charité, venait à manquer, le peuple de Dieu pourrait difficilement reconnaître

dans son gouvernement la manifestation de la présence active du Christ dans son Église.

Par la volonté du Seigneur, les Évêques, ministres de l'apostolicité de l'Église, revêtus de la puissance de l'Esprit du Père, qui gouverne et guide (*Spiritus principalis*), sont les successeurs des Apôtres non seulement dans l'autorité et le pouvoir sacré, mais aussi dans la forme de vie apostolique, dans les souffrances apostoliques pour l'annonce et la diffusion de l'Évangile, dans la sollicitude pleine de tendresse et de miséricorde envers les fidèles qui leur sont confiés, dans la défense des faibles, dans l'attention constante à l'égard du peuple de Dieu.

Durant les travaux du Synode, il a été rappelé que, après le Concile Vatican II, l'exercice de l'autorité dans l'Église s'est souvent révélé difficile. Même si certaines des difficultés les plus aiguës semblent maintenant surmontées, une telle situation dure encore. La question est donc de savoir comment le service nécessaire de l'autorité peut être mieux compris, mieux accepté et mieux rempli. Une première réponse se trouve dans la nature même de l'autorité ecclésiale : elle est – et elle doit se montrer telle le plus clairement possible – une participation à la mission du Christ, qu'il faut vivre et exercer dans l'humilité, avec dévouement et en esprit de service.

Valoriser l'autorité de l'Évêque ne signifie pas donner de l'importance à ce qui est extérieur, mais approfondir le sens théologique, spirituel et moral de son ministère, fondé sur le charisme de l'apostolicité. Ce qui a été dit dans la Salle synodale à propos de la scène du lavement des pieds, et le lien qui a été établi dans ce contexte entre la figure du serviteur et celle du pasteur, fait comprendre que l'épiscopat est vraiment un honneur quand il est un service. Chaque Évêque doit donc s'appliquer à lui-même la parole de Jésus : « Vous le savez : ceux que l'on regarde comme chefs des nations païennes commandent en maîtres ; les grands leur font sentir leur pouvoir. Parmi vous, il ne doit pas en être ainsi. Celui qui veut devenir grand sera votre serviteur. Celui qui veut être le premier sera l'esclave de tous : car le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir, et donner sa vie en rançon pour la multitude » (*Mc 10, 42-45*). Gardant en mémoire ces paroles du Seigneur, l'Évêque gouverne avec le cœur de l'humble serviteur et du pasteur plein d'amour, qui conduit son troupeau en cherchant la gloire de Dieu et le salut des âmes (cf. *Lc 22, 26-27*). Si elle est vécue ainsi, la forme de gouvernement de l'Évêque est vraiment unique au monde.

On a déjà rappelé le texte de *Lumen gentium* où il est dit que les Évêques, en tant que vicaires et légats du Christ, dirigent les Églises particulières qui leur sont confiées « par leurs conseils, leurs recommandations, leur exemple ». ¹⁶⁸ Il n'y a pas ici de contradiction avec les mots qui suivent, quand le Concile Vatican II ajoute que les Évêques gouvernent, c'est vrai, « par leurs conseils, leurs recommandations, leur exemple, mais aussi par l'exercice de leur autorité et de leur pouvoir sacré ». ¹⁶⁹ Il s'agit en effet d'un « pouvoir sacré » qui s'enracine dans l'autorité morale dont l'Évêque est revêtu en vertu de la sainteté de sa vie. C'est elle qui facilite la bonne réception de toute son action de gouvernement et qui la rend efficace.

Style pastoral de gouvernement et communion diocésaine

44. La communion ecclésiale vécue conduira l'Évêque à un style pastoral toujours plus ouvert à la collaboration de tous. Il y a une sorte de circularité entre les décisions que l'Évêque est appelé à prendre en engageant sa responsabilité personnelle pour le bien de l'Église qui lui est confiée et l'apport que les fidèles peuvent lui offrir par le biais des organismes de consultation, tels le synode diocésain, le conseil presbytéral, le conseil épiscopal et le conseil pastoral.¹⁷⁰

Les Pères synodaux n'ont pas manqué d'évoquer ces modalités d'exercice du gouvernement épiscopal, grâce auxquelles l'action pastorale s'organise dans le diocèse.¹⁷¹ En effet, l'Église particulière ne renvoie pas seulement au triple ministère épiscopal (*munus episcopale*), mais aussi à la triple fonction prophétique, sacerdotale et royale de tout le peuple de Dieu. Tous les fidèles, en raison de leur baptême, participent, d'une manière qui leur est propre, au triple *munus* du Christ. Leur égalité réelle en dignité et dans l'action fait que tous sont appelés à coopérer à l'édification du Corps du Christ, et donc à mettre en œuvre la mission que Dieu a confiée à l'Église dans le monde, chacun selon sa condition et ses devoirs.¹⁷²

Toute espèce de différenciation parmi les fidèles, selon leurs charismes, leurs fonctions ou leurs ministères, est ordonnée au service des autres membres du peuple de Dieu. La différenciation ontologique et fonctionnelle, qui place l'Évêque « face » aux autres fidèles en raison de la plénitude du sacrement de l'Ordre qu'il a reçue, se comprend comme un *être pour* les autres fidèles, qui ne le sépare en rien de son *être avec* eux.

L'Église est une communion structurée, qui se réalise dans la coordination des divers charismes, ministères et services, et est ordonnée à l'obtention du but commun qui est le salut. L'Évêque est responsable de la réalisation de cette unité dans la diversité, favorisant, comme cela a été dit dans l'Assemblée synodale, la synergie des divers acteurs, de telle sorte qu'il soit possible de parcourir ensemble le chemin de foi et de mission qui est commun à tous.¹⁷³

Mais, cela dit, il faut ajouter que le ministère de l'Évêque ne peut en aucune manière être réduit au rôle d'un simple modérateur. Par sa nature même, le *munus episcopale* implique un droit et un devoir clairs et irrévocables de gouvernement, qui comprennent aussi l'aspect juridictionnel. Les Pasteurs sont des témoins publics et leur *potestas testandi fidem* atteint sa plénitude dans la *potestas iudicandi* : l'Évêque n'est pas seulement appelé à témoigner de la foi mais aussi à évaluer et à discipliner ses manifestations de la part des croyants confiés à sa sollicitude pastorale. En accomplissant cette tâche, il fera tout son possible pour susciter le consentement de ses fidèles, mais en fin de compte il devra savoir assumer la responsabilité des décisions qui apparaîtront nécessaires à sa conscience de Pasteur, préoccupé par-dessus tout du futur jugement de Dieu.

La communion ecclésiale, dans son caractère organique, met en cause la responsabilité

personnelle de l'Évêque, mais elle suppose aussi la participation de toutes les catégories de fidèles en tant que coresponsables du bien de l'Église particulière qu'ils forment eux-mêmes. Ce qui garantit l'authenticité de cette communion organique, c'est l'action de l'Esprit; c'est lui qui agit aussi bien dans la responsabilité personnelle de l'Évêque que dans la participation des fidèles à cette responsabilité. C'est en effet l'Esprit Saint qui, en fondant l'égalité de tous les fidèles par le baptême en même temps que la diversité des charismes et des ministères de chacun, est à même de mettre en œuvre la communion de manière efficace. Ces principes servent de fondement pour la tenue des Synodes diocésains, dont le profil canonique, décrit dans les [canons 460-468 du Code de Droit canonique](#), a été précisé par l'*Instruction interdicastérielle* du 19 mars 1997.¹⁷⁴ Les autres assemblées diocésaines, que l'Évêque présidera sans jamais abdiquer sa responsabilité spécifique, devront elles aussi s'en tenir à la substance de ces normes.

Si, par le baptême, tout chrétien reçoit l'amour de Dieu à travers l'effusion de l'Esprit Saint, l'Évêque – comme l'a rappelé à juste titre l'Assemblée synodale – reçoit en son cœur, par le sacrement de l'Ordre, la charité pastorale du Christ. Cette charité pastorale a pour objectif de créer la communion.¹⁷⁵ Avant de traduire cet amour de communion en lignes d'action, l'Évêque doit s'efforcer de le rendre présent dans son cœur et dans celui de l'Église en menant une vie authentiquement spirituelle.

La communion étant l'expression de l'essence de l'Église, il est normal que la spiritualité de communion tende à se manifester sur le plan personnel comme sur le plan communautaire, suscitant des formes toujours nouvelles de participation et de coresponsabilité au sein des différentes catégories de fidèles. L'Évêque s'efforcera donc de susciter dans son Église particulière des structures de communion et de participation telles qu'elles permettent d'écouter l'Esprit qui vit et parle dans les fidèles, afin de les amener ensuite à mettre en œuvre ce que ce même Esprit suggère pour le bien authentique de l'Église.

Les articulations de l'Église particulière

45. De nombreuses interventions des Pères synodaux ont évoqué divers aspects et différents moments de la vie du diocèse. Ainsi, on a prêté une juste attention à la Curie diocésaine, structure qui permet à l'Évêque de manifester sa charité pastorale sous ses divers aspects.¹⁷⁶ On a rappelé en particulier qu'il convenait de confier l'administration économique du diocèse à des personnes non seulement honnêtes mais aussi compétentes, de manière qu'elle puisse être proposée comme exemple de transparence pour toutes les autres institutions ecclésiastiques analogues. Si dans le diocèse la spiritualité de communion est vivante, on ne pourra pas ne pas accorder une attention privilégiée aux paroisses et aux communautés les plus pauvres, et l'on fera en outre tout ce qui est possible pour réserver une part des disponibilités économiques du diocèse en faveur des Églises démunies, spécialement dans les terres de mission et de migration.¹⁷⁷

Mais c'est sur la paroisse que les Pères synodaux ont estimé qu'il convenait de fixer leur attention,

se souvenant que l'Évêque est le premier responsable de cette communauté, qui a un rôle éminent parmi toutes celles qui sont présentes dans un diocèse; c'est donc surtout à elle qu'il doit réserver sa sollicitude.¹⁷⁸ En effet, la paroisse – comme beaucoup l'ont affirmé – reste encore le noyau fondamental de la vie quotidienne du diocèse.

La Visite pastorale

46. Dans cette perspective apparaît clairement l'importance de la Visite pastorale, temps authentique de grâce, moment spécial, et même unique, où l'Évêque rencontre les fidèles et dialogue avec eux.¹⁷⁹ Dans son œuvre classique *Stimulus pastorum*, très appréciée de saint Charles Borromée lui-même, l'Évêque Bartholomeu dos Martires, que j'ai béatifié quelques jours après la clôture du Synode, définit la Visite pastorale *quasi anima episcopalis regiminis* et il la décrit avec justesse comme une expansion de la présence spirituelle de l'Évêque parmi ses fidèles.¹⁸⁰

Quand il accomplit sa Visite pastorale dans une paroisse, laissant à des délégués le soin d'examiner les questions de caractère administratif, que l'Évêque privilégie la rencontre avec les personnes, en commençant par le curé et les autres prêtres ! C'est là le moment où il exerce de plus près pour son peuple le ministère de la Parole, de la sanctification et du gouvernement pastoral, entrant en contact plus direct avec les inquiétudes et les préoccupations, les joies et les espoirs des personnes, et ayant l'occasion d'adresser à tous une invitation à l'espérance. Là, surtout, l'Évêque entre en contact direct avec les personnes pauvres, âgées ou malades. Quand elle est accomplie de cette manière, la Visite pastorale se révèle telle qu'elle est: un signe de la présence du Seigneur qui visite son peuple dans la paix.

L'Évêque avec son presbytérium

47. Ce n'est pas sans raison que, quand le décret conciliaire *Christus Dominus* donne une description de l'Église particulière, il la fait apparaître comme une communauté de fidèles confiée à la sollicitude pastorale de l'Évêque « *cum cooperatione presbyterii* ». ¹⁸¹ Il existe en effet entre l'Évêque et les prêtres une *communio sacramentalis* en raison du sacerdoce ministériel ou hiérarchique, qui est une participation à l'unique sacerdoce du Christ et, de ce fait, même si c'est à des degrés divers, en raison de l'unique ministère ecclésial ordonné et de l'unique mission apostolique.

Les prêtres, et parmi eux spécialement les curés, sont donc les collaborateurs les plus proches du ministère de l'Évêque. Les Pères synodaux ont renouvelé les recommandations et les invitations, qui se trouvent déjà dans les documents conciliaires et qui ont été reprises plus récemment dans l'exhortation apostolique *Pastores dabo vobis*,¹⁸² à veiller tout spécialement à la qualité des relations entre l'Évêque et ses prêtres. L'Évêque cherchera toujours à se comporter avec ses prêtres comme un père et un frère qui les aime, qui les écoute, les accueille, les corrige et les

réconforte, qui suscite leur collaboration et qui, autant que possible, se dépense pour leur bien-être humain, spirituel, ministériel et économique.¹⁸³

L'affection privilégiée dont l'Évêque entoure ses prêtres se manifeste par l'accompagnement paternel et fraternel qu'il leur donne aux étapes fondamentales de leur vie ministérielle, depuis leurs premiers pas dans le ministère pastoral. La formation permanente des prêtres demeure fondamentale ; elle représente pour tous comme une « vocation dans la vocation », car, dans ses différentes dimensions complémentaires, elle vise à aider le prêtre à être et à agir en prêtre selon le style de Jésus.

Parmi les premiers devoirs de tout Évêque diocésain se trouve le soin spirituel de son presbytérium : « Le geste du prêtre qui place ses mains dans les mains de l'Évêque, le jour de l'ordination sacerdotale, en lui professant "respect filial et obéissance", peut à première vue sembler un geste à sens unique. Ce geste, en réalité, les engage tous les deux : le prêtre et l'Évêque. Le jeune prêtre choisit de se confier à l'Évêque et, pour sa part, l'Évêque s'engage à préserver ces mains ». ¹⁸⁴

Je voudrais ajouter que, en deux autres circonstances, le prêtre peut normalement s'attendre à une manifestation de proximité spéciale de la part de son Évêque. La première est lorsque lui est confiée une mission pastorale, soit parce que cela survient pour la première fois, comme c'est le cas pour un prêtre nouvellement ordonné, soit lorsque survient un changement de ministère, ou parce que lui est confié un nouveau mandat pastoral. L'attribution d'une charge pastorale est, pour l'Évêque lui-même, un moment significatif de responsabilité à l'égard de l'un de ses prêtres. Saint Jérôme a des paroles qui peuvent bien s'appliquer à cette situation : « Le rapport même qui existait entre Aaron et ses fils, nous savons qu'il existe entre l'Évêque et ses prêtres. Un seul est Seigneur, un seul le temple : qu'il y ait de même une unité dans le ministère ! [...] La gloire d'un père n'est-elle pas la sagesse du fils ? Que l'Évêque se félicite lui-même d'avoir eu une bonne intuition dans le choix de tels prêtres pour le Christ ! ». ¹⁸⁵

L'autre circonstance concerne le moment où un prêtre, en raison de son âge avancé, laisse de manière effective la conduite pastorale d'une communauté ou les charges d'une responsabilité directe. Dans ces circonstances et dans d'autres analogues, l'Évêque a le devoir de faire en sorte que le prêtre sente, d'une part, la gratitude de l'Église particulière pour les charges apostoliques qu'il a exercées jusqu'alors, et d'autre part la valeur spécifique de sa nouvelle situation au sein du presbytérium diocésain : il conserve en effet, et même d'une manière accrue, la possibilité de contribuer à l'édification de l'Église par le témoignage exemplaire d'une prière plus assidue et d'une généreuse mise à disposition de l'expérience acquise, au bénéfice de ses confrères plus jeunes. Aux prêtres qui se trouvent dans la même situation en raison d'une grave maladie, ou pour une autre forme de faiblesse persistante, l'Évêque manifestera sa proximité fraternelle, les aidant à conserver vivante la conviction « d'être toujours des membres actifs dans l'édification de l'Église, spécialement en raison de leur union à Jésus Christ souffrant et à tant d'autres frères et sœurs qui

dans l'Église participent à la passion du Seigneur ». [186](#)

L'Évêque suivra aussi par la prière et par une compassion effective les prêtres qui, pour une raison quelconque, ont remis en question leur vocation et leur fidélité à l'appel du Seigneur, et qui ont de quelque manière manqué à leurs devoirs. [187](#)

Il ne manquera pas enfin d'examiner les signes des vertus héroïques qui se seraient éventuellement manifestés parmi les prêtres diocésains et, lorsqu'il le considérera opportun, il procédera à leur reconnaissance publique, effectuant les démarches nécessaires pour introduire la cause de canonisation. [188](#)

La formation des candidats au sacerdoce

48. Approfondissant le thème du ministère presbytéral, les Pères synodaux ont en particulier porté leur attention sur la formation des candidats au sacerdoce, qui se déroule dans le séminaire. [189](#) Avec ce que cela comporte de prière, de dévouement, de difficultés, la formation des prêtres constitue pour l'Évêque une préoccupation de premier plan. À ce sujet, sachant parfaitement que le séminaire est pour le diocèse un des biens les plus précieux, les Pères synodaux se sont attachés à y réfléchir avec attention, et ils ont rappelé la nécessité indiscutable du grand séminaire, sans pour autant oublier l'importance que le petit séminaire revêt lui aussi pour la transmission des valeurs chrétiennes dans la perspective de la vie à la suite du Christ. [190](#)

Chaque Évêque manifestera donc son attention, avant tout en choisissant avec un soin tout particulier les éducateurs des futurs prêtres et en établissant les formes les plus opportunes et les plus appropriées pour la préparation qui leur est nécessaire en vue d'accomplir leur ministère dans un cadre aussi fondamental pour la vie chrétienne. L'Évêque ne manquera pas de faire de fréquentes visites au séminaire, même lorsque des circonstances particulières l'auraient conduit, avec d'autres Évêques, à faire le choix, rendu nécessaire et véritablement préférable dans bon nombre de cas, d'un séminaire interdiocésain. [191](#) La connaissance personnelle et approfondie des candidats au ministère presbytéral dans son Église particulière est un élément que l'Évêque ne peut jamais laisser de côté. Sur la base de ces contacts directs, il s'engagera à faire en sorte que dans les séminaires soient formées des personnalités matures et équilibrées, capables d'établir de solides relations humaines et pastorales, bien préparées sur le plan théologique, avec une forte vie spirituelle et aimant l'Église. Il s'efforcera également de promouvoir et de susciter des initiatives à caractère économique pour le soutien et l'aide des jeunes candidats au ministère.

Il est cependant évident que la force qui suscite et qui forme les vocations est en premier lieu la prière. Les vocations ont besoin d'un réseau répandu d'intercesseurs auprès du « Maître de la moisson ». Plus le problème des vocations sera affronté dans un contexte de prière, plus la prière aidera le candidat à écouter la voix de Celui qui l'appelle.

Au moment de conférer les Ordres sacrés, tout Évêque fera les scrutins prévus.¹⁹² À ce sujet, conscient de sa grave responsabilité dans l'administration de l'Ordre presbytéral, c'est seulement après une recherche soignée et une large consultation selon les normes du droit que l'Évêque accueillera dans son diocèse des candidats provenant d'un autre diocèse ou d'un Institut religieux.¹⁹³

L'Évêque et les diacres permanents

49. En tant que dispensateurs des Ordres sacrés, les Évêques ont aussi une responsabilité directe en ce qui concerne les diacres permanents, que l'Assemblée synodale reconnaît comme d'authentiques dons de Dieu pour annoncer l'Évangile, instruire la communauté et promouvoir le service de la charité dans la Famille de Dieu.¹⁹⁴

C'est pourquoi, chaque Évêque prendra grand soin de ces vocations, étant lui-même le responsable ultime de leur discernement et de leur formation. Bien qu'il doive normalement exercer cette responsabilité par l'intermédiaire de collaborateurs de grande confiance, soucieux d'agir conformément aux dispositions du Saint-Siège¹⁹⁵, l'Évêque cherchera, dans la limite du possible, à connaître personnellement ceux qui se préparent au diaconat. Après les avoir ordonnés, il continuera à être pour eux un vrai père, les encourageant à l'amour envers le Corps et le Sang du Christ, dont ils sont les ministres, et envers la sainte Église qu'ils ont accepté de servir; et il exhortera ceux qui sont mariés à une vie familiale exemplaire.

L'attention de l'Évêque envers les personnes de vie consacrée

50. L'exhortation apostolique post-synodale *Vita consecrata* a déjà mis en relief l'importance de la vie consacrée pour le ministère de l'Évêque. Faisant référence à ce texte durant le dernier Synode, les Pères ont rappelé que dans l'Église-communion l'Évêque doit apprécier et promouvoir la vocation spécifique et la mission de la vie consacrée, qui appartient de manière stable et ferme à la vie et à la sainteté de l'Église.¹⁹⁶ Dans l'Église particulière aussi, elle remplit le devoir d'une présence et d'une mission charismatique exemplaires. L'Évêque examinera donc attentivement si, parmi les personnes consacrées présentes dans le diocèse, il y a eu des témoignages de pratique héroïque des vertus et, s'il le juge opportun, il engagera le procès de canonisation.

Dans son attention prévenante envers toutes les formes de vie consacrée, attention qui s'exprime aussi bien par l'encouragement que par la vigilance, l'Évêque devra réserver une place spéciale à la vie contemplative. À leur tour, les personnes consacrées accueilleront cordialement les directives pastorales de l'Évêque, visant à une pleine communion avec la vie et la mission de l'Église particulière où elles demeurent. L'Évêque est en effet le responsable de l'activité apostolique dans son diocèse : les personnes consacrées doivent collaborer avec lui de manière à enrichir, par leur présence et par leur ministère, la communion ecclésiale. On tiendra compte à ce sujet du document *Mutuæ relationes* et de ce que prescrit le droit en vigueur.

Il a été recommandé d'avoir une attention particulière envers les Instituts de droit diocésain, surtout ceux qui sont affrontés à de sérieuses difficultés : l'Évêque prendra un soin tout paternel de ces derniers. Enfin, dans la démarche d'approbation de nouveaux Instituts nés dans son diocèse, l'Évêque veillera à agir en conformité avec ce qui est indiqué et prescrit dans l'exhortation *Vita consecrata* et dans les autres instructions des Dicastères compétents du Saint-Siège.¹⁹⁷

Les fidèles laïcs dans la sollicitude pastorale de l'Évêque

51. Chez les fidèles laïcs, qui constituent la majorité du peuple de Dieu, doit se manifester la force missionnaire du Baptême. Pour cela, ils ont besoin du soutien, de l'encouragement et de l'aide de leurs Évêques, qui doivent les inciter à exercer leur apostolat selon leur propre caractère séculier, puisant à la grâce des sacrements de Baptême et de Confirmation. Il sera nécessaire pour cela de promouvoir des parcours spécifiques de formation qui leur permettent d'assumer des responsabilités dans l'Église au sein des structures de participation diocésaines et paroissiales, sans oublier les différents services d'animation de la liturgie, de la catéchèse, de l'enseignement de la religion catholique dans les écoles, etc.

Il revient surtout aux laïcs – et on doit les encourager en ce sens – d'évangéliser les cultures, de faire pénétrer la force de l'Évangile dans les réalités de la famille, du travail, des médias, du sport, du temps libre, et d'animer chrétiennement l'ordre social et la vie publique, nationale et internationale. En raison de leur position dans le monde, les fidèles laïcs sont en effet en mesure d'exercer une grande influence sur le milieu qui les entoure, élargissant pour beaucoup d'hommes et de femmes les perspectives et les horizons de l'espérance. D'autre part, engagés comme ils le sont en raison de leur choix de vie au sein des réalités temporelles, les fidèles laïcs sont appelés, selon la manière qui correspond à leur caractère séculier spécifique, à rendre compte de leur espérance (cf. 1 P 3, 15) dans leurs domaines respectifs de travail, faisant grandir dans les cœurs « l'attente d'une nouvelle terre ».¹⁹⁸ Les Évêques, quant à eux, seront proches des fidèles laïcs qui, engagés au plus fort des problèmes complexes du monde, sont particulièrement exposés au doute et aux souffrances, et ils les soutiendront pour qu'ils soient des chrétiens de grande espérance, solidement enracinés dans la certitude que le Seigneur est toujours aux côtés de ses fils.

On doit aussi considérer l'importance de l'apostolat laïc associatif, tant celui qui est de tradition plus ancienne que celui qui est réalisé par les nouveaux mouvements ecclésiaux. Toutes ces réalités associatives enrichissent l'Église, mais elles ont toujours besoin du service de discernement qui est le propre de l'Évêque, dont la mission pastorale est de favoriser la complémentarité entre les mouvements d'inspirations diverses, veillant sur leur développement, sur la formation théologique et spirituelle des animateurs, sur l'insertion des nouvelles réalités dans la communauté diocésaine et dans les paroisses, dont ils ne doivent pas se séparer.¹⁹⁹ L'Évêque cherchera aussi à faire en sorte que les associations laïques soutiennent la pastorale des vocations du diocèse, favorisant l'accueil de toutes les vocations, spécialement des vocations

au ministère ordonné, à la vie consacrée et à l'engagement missionnaire.[200](#)

La sollicitude de l'Évêque envers la famille

52. De nombreuses voix de Pères synodaux se sont élevées en faveur de la famille, appelée précisément « église domestique », espace ouvert à la présence du Seigneur Jésus, sanctuaire de la vie. Fondée sur le sacrement de mariage, elle apparaît comme la communauté d'importance primordiale, puisque, en elle, les conjoints comme leurs enfants vivent leur vocation et se perfectionnent dans la charité. La famille chrétienne – comme il a été souligné au Synode – est une communauté apostolique, ouverte à la mission.[201](#)

C'est le propre de l'Évêque de faire en sorte que, dans la société civile, soient soutenues et défendues les valeurs du mariage au moyen de justes choix politiques et économiques. Par ailleurs, au sein de la communauté chrétienne, il ne manquera pas d'encourager la préparation des fiancés au mariage, l'accompagnement des jeunes couples et la formation de groupes de familles qui soutiennent la pastorale familiale et qui soient surtout en mesure d'aider les familles en difficulté. La proximité de l'Évêque avec les conjoints et leurs enfants, même à travers des initiatives de différents types à caractère diocésain, sera pour eux un soutien assuré.

Examinant les tâches éducatives de la famille elle-même, les Pères synodaux ont unanimement reconnu la valeur des écoles catholiques pour la formation intégrale des nouvelles générations, pour l'inculturation de la foi et pour le dialogue entre les diverses cultures. Il est donc nécessaire que l'Évêque soutienne et qualifie l'action des écoles catholiques, en favorisant leur installation là où elles n'existent pas et en pressant les institutions civiles, pour autant qu'il lui soit possible, de promouvoir une liberté effective d'enseignement au sein du pays.[202](#)

Les jeunes, une priorité pastorale en vue de l'avenir

53. L'Évêque, pasteur et père de la communauté chrétienne, prendra un soin particulier de l'évangélisation et de l'accompagnement spirituel des jeunes. Un ministère d'espérance ne peut manquer de construire l'avenir avec ceux – les jeunes précisément – auxquels est confié l'avenir. Comme « sentinelles du matin », les jeunes attendent l'aurore d'un monde nouveau. L'expérience des Journées mondiales de la Jeunesse, que les Évêques encouragent cordialement, nous montre combien sont nombreux les jeunes disponibles pour s'engager dans l'Église et dans le monde, si on leur propose une authentique responsabilité et si on leur offre une formation chrétienne intégrale.

Dans cette perspective, me faisant l'interprète de la pensée des Pères synodaux, j'adresse un appel spécial aux personnes de vie consacrée des nombreux Instituts engagés dans le domaine de la formation et de l'éducation des enfants, des adolescents et des jeunes, pour qu'elles ne se laissent pas décourager par les difficultés du moment et qu'elles ne renoncent pas à leur œuvre

méritoire, mais qu'elles l'intensifient, s'efforçant toujours de développer leurs compétences.203

On incitera les jeunes, à travers une relation personnelle avec leurs pasteurs et leurs formateurs, à grandir dans la charité, on les éduquera à une vie généreuse, disponible pour le service d'autrui, surtout des pauvres et des malades. Il sera ainsi plus facile de leur parler aussi des autres vertus chrétiennes, spécialement de la chasteté. Sur ce chemin, ils parviendront à comprendre qu'une vie est « belle » lorsqu'elle est donnée, à l'exemple de Jésus. Ils pourront ainsi réaliser des choix responsables et définitifs, soit dans le mariage, soit dans le ministère sacré ou la vie consacrée.

La pastorale des vocations

54. La promotion d'une culture vocationnelle dans son sens le plus large est déterminante: il convient d'éduquer les jeunes à la découverte de la vie elle-même comme vocation. Il faudra donc que l'Évêque fasse appel aux familles, aux communautés paroissiales et aux instituts d'éducation, pour qu'ils aident les enfants et les jeunes à découvrir le projet de Dieu sur leur vie et à accueillir l'appel à la sainteté que Dieu, de manière originale, adresse à chacun.204

À ce propos, il est très important de raffermir la dimension vocationnelle de toute l'action pastorale. C'est pourquoi l'Évêque sera attentif à ce que la pastorale des jeunes et des vocations soit confiée à des prêtres et à des personnes capables de transmettre, avec enthousiasme et par l'exemple de leur vie, l'amour pour Jésus. Il sera de leur devoir d'accompagner les jeunes à travers une relation personnelle d'amitié et, si possible, de direction spirituelle, pour les aider à accueillir les signes de l'appel de Dieu et à chercher la force d'y répondre dans la grâce des sacrements et dans la vie de prière, qui est avant tout écoute de Dieu qui parle.

Tels sont quelques-uns des domaines dans lesquels tout Évêque exerce son ministère de gouvernement et exprime envers la portion du peuple de Dieu qui lui est confiée la charité pastorale qui l'anime. Une des formes caractéristiques de cette charité est la *compassion*, à l'imitation du Christ, Souverain Prêtre, qui a su compatir aux fragilités humaines, car lui-même a été éprouvé en toute chose comme nous, même si, à la différence de nous, ce ne fut pas dans le péché (cf. *He 4, 15*). Cette compassion est toujours associée à la responsabilité que l'Évêque a reçue devant Dieu et devant l'Église. C'est ainsi qu'il réalise les promesses et les engagements pris le jour de son Ordination épiscopale, quand il a librement donné son assentiment à la demande de l'Église de prendre soin, avec un amour de père, du peuple saint de Dieu et de le guider sur le chemin du salut; d'être toujours accueillant et miséricordieux, au nom du Seigneur, envers les pauvres, les malades et tous ceux qui ont besoin de réconfort et d'aide, et aussi, comme bon pasteur, d'aller à la recherche des brebis perdues pour les ramener au bercail du Christ.205

DANS LA COMMUNION DES ÉGLISES

« *Le souci de toutes les Églises* » (2Co 11, 28)

55. Écrivant aux chrétiens de Corinthe, l'Apôtre Paul rappelle tout ce qu'il a souffert pour l'Évangile : « Souvent à pied sur les routes, avec les dangers des fleuves, les dangers des bandits, les dangers venant des Juifs, les dangers venant des païens, les dangers de la ville, les dangers du désert, les dangers de la mer, les dangers des faux frères. J'ai connu la fatigue et la peine, souvent les nuits sans sommeil, la faim et la soif, les journées sans manger, le froid et le manque de vêtements, sans compter tout le reste: ma préoccupation quotidienne, le souci de toutes les Églises » (2 Co 11, 26-28). La conclusion à laquelle il aboutit est une interrogation passionnée : « Qui est faible, que je ne sois faible ? Qui vient à tomber, qu'un feu ne me brûle ? » (2 Co 11, 29). C'est cette même interrogation qui avive la conscience de tout Évêque, en tant que membre du Collège épiscopal.

Le Concile Vatican II le rappelle expressément quand il affirme que tous les Évêques, en tant que membres du Collège épiscopal et légitimes successeurs des Apôtres, de par l'institution et le précepte du Christ, sont tenus d'étendre leur sollicitude à toute l'Église. « En effet, tous les Évêques doivent promouvoir et protéger l'unité de la foi et la discipline commune à l'ensemble de l'Église, former les fidèles à l'amour à l'égard de tout le Corps mystique du Christ, surtout envers ses membres pauvres, souffrants, et envers ceux qui endurent la persécution pour la justice (cf. Mt 5,10), enfin promouvoir toute activité commune à toute l'Église, surtout pour que la foi connaisse l'accroissement et que la lumière de la pleine vérité se lève sur tous les hommes. Du reste, il est clairement établi que, en gouvernant correctement leur Église propre comme une portion de l'Église universelle, ils contribuent efficacement au bien de tout le Corps mystique, qui est aussi le Corps des Églises ».206

Ainsi, il se trouve que tout Évêque est en rapport à la fois avec son Église particulière et avec l'Église universelle. En effet, l'Évêque lui-même, qui est le principe visible et le fondement de l'unité de son Église particulière, est aussi le lien visible de la communion ecclésiale entre son Église particulière et l'Église universelle. Par conséquent, tous les Évêques, résidant dans leurs Églises particulières dispersées à travers le monde, mais conservant toujours la communion hiérarchique avec le Chef du Collège épiscopal et avec le Collège lui-même, donnent à la catholicité de l'Église sa consistance et son expression, et en même temps ils confèrent à leurs Églises particulières ce caractère de catholicité. Tout Évêque est ainsi comme un point de jonction entre son Église particulière et l'Église universelle, et un témoignage visible de la présence de l'unique Église du Christ dans son Église particulière. Dans la communion des Églises, l'Évêque représente donc son Église particulière et, en celle-ci, il représente la communion des Églises. Par le ministère épiscopal, en effet, les *portiones Ecclesiae* participent à la totalité de l'Une-Sainte, tandis que celle-ci, toujours par ce même ministère, se rend présente dans la *Ecclesiae portio*.207

La dimension universelle du ministère épiscopal est pleinement manifestée et mise en œuvre quand tous les Évêques, en communion hiérarchique avec le Pontife romain, agissent comme Collège. Réunis solennellement en Concile œcuménique ou dispersés à travers le monde, mais toujours en communion hiérarchique avec le Pontife romain, ils constituent la succession du Collège apostolique.²⁰⁸ Mais il y a aussi d'autres formes par lesquelles tous les Évêques collaborent entre eux et avec le Pontife romain *in bonum totius Ecclesiae*, et cela se réalise pour que l'Évangile soit annoncé sur toute la terre et aussi pour affronter toutes les questions qui assaillent les diverses Églises particulières. En même temps, l'exercice du ministère du Successeur de Pierre pour le bien de toute l'Église et de chaque Église particulière, de même que l'action du Collège en tant que tel, constituent une aide efficace pour que, dans les Églises particulières confiées à la sollicitude pastorale des Évêques diocésains, soient sauvegardées l'unité de la foi et la discipline commune à toute l'Église. Dans la Chaire de Pierre, les Évêques, individuellement ou unis entre eux comme Collège, trouvent le principe perpétuel et visible ainsi que le fondement de l'unité de la foi et de la communion.²⁰⁹

L'Évêque diocésain dans son rapport à l'Autorité suprême

56. Le Concile Vatican II enseigne qu'« aux Évêques, en leur qualité de successeurs des Apôtres, appartient, de soi, dans les diocèses qui leur sont confiés, tout le pouvoir ordinaire, propre et immédiat, requis pour l'exercice de leur charge pastorale (*munus pastorale*), restant sauf toujours et en toutes choses le pouvoir qu'a le Pontife romain, en vertu de sa charge, de se réserver des causes pour lui-même ou de les réserver à une autre autorité ».²¹⁰

Dans la Salle du Synode, quelqu'un a soulevé la question de savoir si l'on ne pouvait pas étudier les rapports entre l'Évêque et l'Autorité suprême à la lumière du principe de subsidiarité, spécialement en ce qui concerne les rapports entre l'Évêque et la Curie romaine, en souhaitant que, dans la ligne d'une ecclésiologie de communion, ces rapports se déroulent dans le respect des compétences de chacun et donc dans la mise en œuvre d'une plus grande décentralisation. On a demandé également que soit étudiée la possibilité d'appliquer ce principe à la vie de l'Église, en sauvegardant de toute façon le fait que le principe constitutif pour l'exercice de l'autorité épiscopale est la communion hiérarchique des divers Évêques avec le Pontife romain et avec le Collège épiscopal.

On sait que le principe de subsidiarité fut formulé par mon prédécesseur le pape Pie XI pour la société civile.²¹¹ Le Concile Vatican II, qui n'a jamais employé le mot de « subsidiarité », a toutefois encouragé le partage entre les organismes de l'Église, lançant, sur la théologie de l'épiscopat, une nouvelle réflexion qui porte maintenant ses fruits dans l'application concrète du principe de la collégialité à la communion ecclésiale. Mais, en ce qui concerne l'exercice de l'autorité épiscopale, les Pères synodaux ont jugé que le concept de subsidiarité s'avérait ambigu et ils ont insisté sur la nécessité d'une étude théologique plus approfondie de la nature de l'autorité épiscopale à la lumière du principe de communion.²¹²

Au cours de l'Assemblée synodale, on a parlé à maintes reprises du principe de communion.²¹³ Il s'agit d'une communion organique, qui s'inspire de l'image du Corps du Christ dont parle l'Apôtre Paul quand il souligne les rôles complémentaires et l'aide mutuelle qui existent entre les membres d'un même corps (cf. 1 Co 12, 12-31).

Pour que le recours au principe de communion soit fait d'une manière correcte et efficace, il y aura donc certains points de références inéluctables. On devra avant tout tenir compte du fait que, dans l'Église particulière, l'Évêque diocésain possède tout le pouvoir ordinaire, propre et immédiat, nécessaire pour l'accomplissement de son ministère pastoral. Il possède donc un domaine propre d'exercice autonome de cette autorité, domaine reconnu et protégé par la législation universelle.²¹⁴ D'autre part, le pouvoir de l'Évêque coexiste avec le pouvoir suprême du Pontife romain, lui aussi épiscopal, ordinaire et immédiat sur toutes les Églises et leurs regroupements, sur tous les pasteurs et tous les fidèles.²¹⁵

Autre point ferme à garder présent à l'esprit: l'unité de l'Église est enracinée dans l'unité de l'épiscopat; pour que celui-ci soit un, il faut qu'il y ait un Chef du Collège. De manière analogue, pour que l'Église soit une, il faut qu'il y ait une Église à la tête des Églises, celle de Rome, dont l'Évêque, successeur de Pierre, est le Chef du Collège.²¹⁶ Donc, « afin que chaque Église particulière soit pleinement Église, c'est-à-dire présence particulière de l'Église universelle avec tous ses éléments essentiels et constituée par conséquent à l'image de l'Église universelle, l'autorité suprême de l'Église [...] doit être présente en elle comme élément propre. Le Primat de l'Évêque de Rome et le Collège épiscopal sont des éléments propres à l'Église universelle, “non pas dérivés de la particularité des Églises”, bien qu'intérieurs à toute Église particulière. Le fait que le ministère du Successeur de Pierre soit intérieur à toute Église particulière découle nécessairement de cette intériorité mutuelle fondamentale entre Église universelle et Église particulière ».²¹⁷

En raison de sa catholicité, l'Église du Christ se réalise pleinement dans toute Église particulière, et celle-ci reçoit tous les moyens naturels et surnaturels pour accomplir sa mission, que Dieu a confiée à l'Église pour qu'elle l'accomplisse dans le monde. Parmi ces moyens, il y a aussi le pouvoir ordinaire, propre et immédiat de l'Évêque, exigé pour l'exercice de son ministère pastoral (*munus pastorale*), exercice qui est toutefois soumis aux lois universelles et à ce qui est réservé, par le droit ou par un décret du souverain Pontife, à l'autorité suprême ou à une autre autorité ecclésiastique.²¹⁸

La capacité de gouverner, qui comprend aussi l'exercice du Magistère authentique²¹⁹ et qui appartient intrinsèquement à l'Évêque dans son diocèse, se trouve au cœur de la réalité mystérieuse de l'Église, qui fait en sorte que dans l'Église particulière réside l'Église universelle ; celle-ci rend présente l'autorité suprême, c'est-à-dire le Pontife romain et le Collège des Évêques avec leur pouvoir suprême, plénier, ordinaire et immédiat sur tous les fidèles et tous les pasteurs.²²⁰

Conformément à la doctrine du Concile Vatican II, on doit affirmer que la fonction d'enseigner (*munus docendi*) et celle de gouverner (*munus regendi*) – et donc le pouvoir correspondant de magistère et de gouvernement – dans l'Église particulière sont de par leur nature exercées par chaque Évêque diocésain dans la communion hiérarchique avec le Chef du Collège et avec le Collège lui-même.²²¹ Cela n'affaiblit pas mais au contraire renforce l'autorité épiscopale, en ce sens que les liens de la communion hiérarchique qui unissent les Évêques au Siège apostolique exigent une coordination nécessaire entre la responsabilité de l'Évêque diocésain et celle de l'Autorité suprême, qui est dictée par la nature même de l'Église. C'est le droit divin lui-même qui impose des limites à l'exercice de l'une et de l'autre. C'est pourquoi le pouvoir des Évêques « n'est pas annulé par le pouvoir suprême et universel, mais au contraire est confirmé, fortifié et défendu par lui, l'Esprit Saint assurant indéfectiblement le maintien de la forme de gouvernement instituée par le Christ Seigneur dans son Église ».²²²

Le Pape Paul VI avait donc raison de dire, en ouvrant la troisième session du Concile Vatican II : « De même que vous, vénérables Frères dans l'Épiscopat, qui êtes dispersés sur la terre, vous avez besoin, pour donner consistance et figure à la vraie catholicité de l'Église, d'un centre, d'un principe d'unité dans la foi et la communion, tel que vous le trouvez précisément dans la chaire de Pierre, ainsi Nous-même, Nous avons besoin que vous Nous soyez toujours proches pour donner toujours davantage au visage du Siège apostolique toute sa beauté, sa réalité humaine et historique, et même pour maintenir l'accord de sa foi, pour offrir un exemple à l'accomplissement de ses devoirs, pour le reconforter dans ses épreuves ».²²³

La réalité de la communion, qui est à la base de toutes les relations intra-ecclésiales²²⁴ et qui a été mise en relief aussi lors du débat synodal, est un rapport de réciprocité entre le Pontife romain et les Évêques. En effet, si d'une part l'Évêque, pour exprimer en plénitude sa fonction elle-même et fonder la catholicité de son Église, doit exercer le pouvoir de gouvernement qui lui est propre (*munus regendi*) dans la communion hiérarchique avec le Pontife romain et avec le Collège épiscopal, d'autre part le Pontife romain, Chef du Collège, dans l'exercice de son ministère de pasteur suprême de l'Église (*munus supremi Ecclesiae pastoris*), agit toujours dans la communion avec tous les autres Évêques, et même avec toute l'Église.²²⁵ Alors, dans la communion de l'Église, de même que l'Évêque n'est pas seul mais qu'il se réfère continuellement au Collège et à son Chef, et qu'il est soutenu par eux, de même aussi le Pontife romain n'est pas seul, mais il est toujours en référence aux Évêques et il est soutenu par eux. C'est là un autre motif pour lequel l'exercice du pouvoir suprême du Pontife romain n'annule pas mais confirme, fortifie et défend le pouvoir ordinaire, propre et immédiat de l'Évêque dans son Église particulière.

Les visites « ad limina Apostolorum »

57. Les visites *ad limina Apostolorum* sont une manifestation et en même temps un moyen de communion entre les Évêques et le Siège de Pierre.²²⁶ Il y a en effet trois moments principaux de ces événements, chacun ayant une signification propre.²²⁷ Avant tout le pèlerinage aux

tombeaux des princes des Apôtres Pierre et Paul, qui montre le rapport à l'unique foi à laquelle ils rendirent témoignage à Rome par leur martyre.

La rencontre avec le Successeur de Pierre est connexe à ce moment. En effet, à l'occasion de la visite *ad limina*, les Évêques se réunissent autour de lui et mettent en œuvre, selon le principe de catholicité, une communication de dons entre tous les biens qui se retrouvent dans l'Église grâce à l'Esprit, que ce soit au niveau particulier et local ou au niveau universel.²²⁸ Ce qui se produit alors, ce n'est pas une simple information réciproque, c'est surtout l'affirmation et la consolidation de la collégialité (*collegialis confirmatio*) dans le corps de l'Église, par laquelle on a l'unité dans la diversité, laquelle engendre une sorte de « *perichoresis* » entre l'Église universelle et l'Église particulière, qui peut se comparer au mouvement du sang partant du cœur vers les extrémités du corps puis de là retournant au cœur.²²⁹ La lymphe vitale qui vient du Christ unifie toutes les parties, comme la sève de la vigne qui se répand dans les sarments (cf. *Jn 15, 5*). Cela se manifeste avec évidence, en particulier, dans la Célébration eucharistique des Évêques avec le Pape. Chaque Eucharistie est en effet célébrée en communion avec l'Évêque propre, avec le Pontife romain et avec le Collège épiscopal et, à travers ces derniers, avec les fidèles de l'Église particulière et de toute l'Église, de telle sorte que l'Église universelle est présente dans l'Église particulière, et que celle-ci est insérée, avec les autres Églises particulières, dans la communion de l'Église universelle.

Depuis les premiers siècles, la communion a pour référence ultime l'Église de Rome, où Pierre et Paul ont donné leur témoignage de foi. Il est en effet nécessaire que toute Église soit d'accord avec elle, en raison de sa position prééminente, car elle est la garantie ultime de l'intégrité de la tradition transmise par les Apôtres.²³⁰ L'Église de Rome préside à la communion universelle de la charité,²³¹ elle protège les légitimes différences et en même temps elle veille à ce que la particularité, au lieu de nuire à l'unité, lui soit profitable.²³² Tout cela comporte la nécessité de la communion des diverses Églises avec l'Église de Rome, afin que toutes puissent se trouver dans l'intégrité de la Tradition apostolique et dans l'unité de la discipline canonique pour la sauvegarde de la foi, des sacrements et de la voie concrète vers la sainteté. Cette communion des Églises est exprimée par la communion hiérarchique entre les divers Évêques et le Pontife romain.²³³ De la communion *cum Petro et sub Petro* de tous les Évêques, réalisée dans la charité, découle le devoir de la collaboration de tous avec le Successeur de Pierre, pour le bien de l'Église entière et donc de chaque Église particulière. La visite *ad limina* poursuit précisément cette fin.

Le troisième aspect des visites *ad limina* est constitué par la rencontre avec les responsables des Dicastères de la Curie romaine : en traitant avec eux, les Évêques ont un accès direct aux questions qui sont de la compétence des Dicastères, et ils sont ainsi introduits dans les divers aspects de la sollicitude pastorale commune. Les Pères synodaux ont demandé à ce sujet que, sous le signe de la connaissance et de la confiance mutuelles, les rapports deviennent plus fréquents entre les Évêques, individuellement ou réunis en Conférences épiscopales, et les Dicastères de la Curie romaine,²³⁴ de façon que ces derniers, directement informés des

questions concrètes des Églises, puissent mieux accomplir leur service universel.

Sans aucun doute, les visites *ad limina*, avec les rapports quinquennaux sur l'état des diocèses,²³⁵ sont des moyens efficaces pour répondre à l'exigence de connaissance réciproque qui découle de la réalité même de la communion entre les Évêques et le Pontife romain. La présence des Évêques à Rome pour la visite peut même être une bonne occasion d'une part pour hâter la réponse aux questions qu'ils ont posées aux Dicastères et d'autre part, selon le vœu qu'ils ont exprimé, pour permettre de les consulter plus facilement, individuellement ou en groupe, en vue de l'élaboration de documents d'une grande importance générale; à cette même occasion, on pourra aussi commenter aux Évêques, avant de les publier, les éventuels documents que le Saint-Siège aurait l'intention d'adresser à l'ensemble de l'Église, ou précisément aux Églises particulières des Évêques présents.

Le Synode des Évêques

58. Selon une expérience désormais confirmée, toute Assemblée générale du Synode des Évêques, qui est en quelque sorte une expression de l'épiscopat, manifeste d'une manière particulière l'esprit de communion qui unit les Évêques au Pontife romain et les Évêques entre eux, ce qui permet d'exprimer un jugement ecclésial approfondi, sous l'action de l'Esprit, relativement aux diverses questions qui assaillent la vie de l'Église.²³⁶

Durant le Concile Vatican II, on le sait, se manifesta l'exigence que les Évêques puissent mieux aider le Pontife romain dans l'exercice de sa charge. C'est précisément dans cette perspective que mon prédécesseur Paul VI institua le Synode des Évêques,²³⁷ tout en tenant compte de l'apport que fournissait déjà le Collège des Cardinaux au Pontife romain. Par le nouvel organisme pouvaient s'exprimer plus efficacement l'affection collégiale et la sollicitude des Évêques pour le bien de toute l'Église.

Les années passées ont montré que les Évêques, en union de foi et de charité, peuvent apporter par leurs conseils une aide efficace au Pontife romain dans l'exercice de son ministère apostolique, tant pour la protection de la foi et des mœurs que pour l'observance de la discipline ecclésiastique. En effet, l'échange de nouvelles sur les Églises particulières, tout en facilitant la concordance des décisions, même sur des questions doctrinales, est un moyen valable pour renforcer la communion.²³⁸

Toute Assemblée générale du Synode des Évêques est une forte expérience ecclésiale, bien qu'elle reste toujours perfectible dans les modalités de ses procédures.²³⁹ Les Évêques réunis en Synode représentent avant tout leur Église, mais ils ont également présents à l'esprit les apports des Conférences épiscopales par lesquelles ils sont désignés, se faisant porteurs de leurs opinions sur les sujets à traiter. Ils expriment ainsi les souhaits de tout le Corps hiérarchique de l'Église et, en quelque sorte, ceux du peuple chrétien dont ils sont les pasteurs.

Le Synode est un événement où il est particulièrement mis en évidence que le Successeur de Pierre, dans l'accomplissement de sa charge, est toujours lié dans la communion aux autres Évêques et à toute l'Église.²⁴⁰ « Il appartient au Synode des Évêques – stipule à ce sujet le Code de Droit canonique – de discuter des questions à traiter et d'exprimer des souhaits, mais non de trancher ces questions ni de porter des décrets, à moins que, dans des cas précis, il n'ait reçu pouvoir délibératif du Pontife romain à qui il revient alors de ratifier les décisions du Synode ».²⁴¹ D'autre part, le fait que le Synode n'ait normalement qu'une fonction consultative ne diminue pas son importance. Dans l'Église, en effet, la fin de tout organe collégial, qu'il soit consultatif ou délibératif, est toujours la recherche de la vérité ou du bien de l'Église. Par ailleurs, quand il s'agit de vérifier la même foi, le *consensus Ecclesiae* n'est pas donné par le nombre des voix mais il est le fruit de l'action de l'Esprit, âme de l'unique Église du Christ.

Précisément parce que le Synode est au service de la vérité et de l'Église, comme expression de la véritable coresponsabilité de la part de tout l'épiscopat uni à son Chef pour ce qui concerne le bien de l'Église, en donnant leur vote, consultatif ou délibératif, les Évêques, en même temps que les autres membres du Synode non revêtus du caractère épiscopal, expriment de toute façon leur participation au gouvernement de l'Église universelle. Comme l'a fait mon prédécesseur Paul VI, j'ai moi-même toujours mis à profit les propositions et les opinions exprimées par les Pères synodaux, les faisant entrer dans le processus d'élaboration du document qui reprend les résultats du Synode et que, pour cette raison même, j'aime qualifier de « post-synodal ».

La communion entre les Évêques et entre les Églises au niveau local

59. En plus du niveau universel, nombreuses et variées sont les formes dans lesquelles peut s'exprimer, et s'exprime en fait, la communion épiscopale et donc la sollicitude pour toutes les Églises sœurs. Les rapports mutuels entre les Évêques vont bien au-delà de leurs rencontres institutionnelles. La vive conscience de la dimension collégiale du ministère qui leur a été communiqué doit les pousser à réaliser entre eux, surtout dans le cadre de la même Conférence épiscopale, que ce soit au niveau de la Province ou de la Région ecclésiastique, les multiples expressions de la fraternité sacramentelle, qui vont de l'accueil et de l'estime réciproques aux diverses attentions de charité et de collaboration concrète.

Comme je l'ai écrit précédemment, « on a fait beaucoup aussi depuis le Concile Vatican II en ce qui concerne la réforme de la Curie romaine, l'organisation des Synodes, le fonctionnement des Conférences épiscopales. Mais il reste certainement beaucoup à faire pour exprimer au mieux les potentialités de ces instruments de la communion, particulièrement nécessaires aujourd'hui où il est indispensable de répondre avec rapidité et efficacité aux problèmes que l'Église doit affronter au milieu des changements si rapides de notre temps ».²⁴² Le nouveau siècle doit alors nous trouver tous plus engagés que jamais à mettre en valeur et à développer les cadres et les instruments qui servent à assurer et à garantir la communion entre les Évêques et entre les Églises.

Toute action de l'Évêque accomplie dans l'exercice de son ministère pastoral est toujours une action accomplie *dans le Collège*. Qu'il s'agisse d'exercice du ministère de la Parole ou du gouvernement de l'Église particulière, ou encore de décision prise avec les autres Frères dans l'épiscopat et concernant les autres Églises particulières de la même Conférence épiscopale, dans le cadre provincial ou régional, cela reste toujours une action *dans le Collège*, parce qu'elle est accomplie en conservant la communion avec tous les autres Évêques et avec le Chef du Collège, tout en engageant la propre responsabilité pastorale. Tout cela se réalise, non pas en vertu d'une convenance humaine de coordination, mais d'une sollicitude à l'égard des autres Églises, qui découle du fait que chaque Évêque est inséré et accueilli dans un Corps ou Collège. En effet, tout Évêque est à la fois responsable, bien que sous des modes différents, de l'Église particulière, des Églises sœurs les plus voisines et de l'Église universelle.

Les Pères synodaux ont donc rappelé à juste raison que, « vivant dans la communion épiscopale, les Évêques doivent ressentir comme si elles étaient leurs les difficultés et les souffrances de leurs Frères dans l'épiscopat. Pour que cette communion épiscopale soit renforcée et devienne toujours plus forte, les Évêques et les Conférences épiscopales voudront bien considérer attentivement la possibilité pour leurs Églises d'aider celles qui sont plus pauvres ». [243](#) Nous savons que cette pauvreté peut consister en une forte pénurie de prêtres ou autres agents pastoraux, ou bien en un grave manque de moyens matériels. Dans un cas comme dans l'autre, c'est l'annonce de l'Évangile qui souffre. C'est pourquoi, dans la ligne de ce que le Concile Vatican II indiquait déjà, [244](#) je fais mienne la pensée des Pères synodaux: ils ont souhaité que soient favorisés les rapports de solidarité fraternelle entre les Églises d'évangélisation ancienne et celles que l'on appelle les « jeunes Églises », y compris en établissant des « jumelages », qui se concrétiseront dans la communication d'expériences et d'agents pastoraux, ainsi que d'aide financière. Cela confirme en effet l'image de l'Église comme « famille de Dieu », dans laquelle les plus forts soutiennent les plus faibles pour le bien de tous. [245](#)

Ainsi se traduit dans la communion des Églises la communion des Évêques, qui s'exprime également dans les attentions pleines d'amour envers les Pasteurs qui, plus que les autres Frères et pour des motifs liés surtout à des situations locales, ont été éprouvés, ou malheureusement le sont encore, par la souffrance due la plupart du temps au partage des souffrances de leurs fidèles. Il y a une catégorie de Pasteurs qui mérite une attention particulière, en raison du nombre croissant de ceux qui en font partie: celle des Évêques émérites. Dans la liturgie de conclusion de la Xe Assemblée générale ordinaire, en même temps que les Pères synodaux, j'ai souvent tourné ma pensée vers eux. L'Église entière a une grande considération pour ces Frères très chers, qui restent des membres importants du Collège épiscopal, et elle leur sait gré du service pastoral qu'ils ont accompli et qu'ils accomplissent encore en mettant leur sagesse et leur expérience à la disposition de la communauté. L'autorité compétente ne manquera pas de mettre en valeur ce patrimoine spirituel qui est le leur et dans lequel repose une précieuse partie de la mémoire des Églises qu'ils ont guidées durant des années. C'est un devoir que de faire tout ce qui est possible pour leur assurer des conditions de sérénité spirituelle et économique dans le contexte humain

qu'ils désirent raisonnablement. De plus, on devra étudier la possibilité d'utiliser encore leurs compétences au sein des divers organismes des Conférences épiscopales.[246](#)

Les Églises orientales catholiques

60. Dans cette même perspective de la communion entre les Évêques et entre les Églises, les Pères synodaux ont réservé une attention toute particulière aux Églises orientales catholiques, considérant encore une fois les vénérables et antiques richesses de leurs traditions ; celles-ci constituent un trésor vivant qui coexiste avec des expressions analogues de l'Église latine. Les unes et les autres, ensemble, éclairent davantage l'unité catholique du peuple saint de Dieu.[247](#)

Il n'y a pas de doute que les Églises catholiques de l'Orient, en raison de leur affinité spirituelle, historique, théologique, liturgique et disciplinaire avec les Églises orthodoxes et les autres Églises orientales qui ne sont pas encore en pleine communion avec l'Église catholique, ont un titre spécial pour œuvrer à la promotion de l'unité des chrétiens, surtout de l'Orient. Et elles sont appelées, comme toutes les Églises, à le faire par la prière et par une vie chrétienne exemplaire ; en outre, comme contribution qui leur est propre, elles sont appelées à ajouter leur fidélité religieuse aux antiques traditions orientales.[248](#)

Les Églises patriarcales et leurs Synodes

61. Parmi les institutions propres aux Églises orientales catholiques ressortent particulièrement les Églises patriarcales. Elles appartiennent aux regroupements d'Églises qui, comme l'affirme le Concile Vatican II,[249](#) se sont au fil du temps, par l'effet de la divine Providence, constitués organiquement, et qui jouissent de disciplines et d'usages liturgiques propres, ou bien d'un patrimoine théologique et spirituel commun, en conservant toujours l'unité de la foi et de l'unique constitution divine de l'Église universelle. Leur dignité particulière leur vient du fait que, telles des matrices de la foi, elles ont engendré d'autres Églises, qui sont comme leurs filles et qui leur sont donc jusqu'à nos jours liées par un lien plus étroit de charité dans la vie sacramentelle et dans le respect mutuel des droits et des devoirs.

Cette institution patriarcale est très ancienne dans l'Église. Déjà attestée par le premier Concile œcuménique de Nicée, elle a été reconnue par les premiers conciles œcuméniques et elle est encore la forme traditionnelle de gouvernement dans les Églises orientales.[250](#) Dans son origine et dans sa structure particulière, elle est donc d'institution ecclésiastique. C'est précisément pourquoi le Concile œcuménique Vatican II a exprimé le désir que, « là où c'est nécessaire, soient érigés de nouveaux Patriarcats, dont l'institution sera réservée au Concile œcuménique ou au Pontife romain ». [251](#) Quiconque, dans les Églises orientales, a un pouvoir supra-épiscopal et supra-local – comme les Patriarches et les Synodes des Évêques des Églises patriarcales – participe de la suprême autorité que le Successeur de Pierre a sur toute l'Église, et il exerce ce pouvoir dans le respect non seulement de la primauté du Pontife romain [252](#) mais aussi de la

charge des Évêques pris individuellement, sans empiéter sur le domaine de leur compétence et sans limiter le libre exercice de leurs fonctions propres.

En effet, les rapports entre les Évêques d'une Église patriarcale et le Patriarche, qui pour sa part est l'Évêque de l'éparchie patriarcale, se déroulent sur la base établie déjà dans l'antiquité par les Canons des Apôtres : « Les Évêques de chaque nation doivent savoir que parmi eux il est le premier, qu'ils le considèrent comme leur chef et qu'ils ne font rien d'important sans son consentement ; chacun ne s'occupera que de ce qui concerne son secteur et les territoires qui en dépendent ; mais lui non plus ne doit rien faire sans le consentement de tous; ainsi la concorde régnera et Dieu sera glorifié, par le Christ dans l'Esprit ». ²⁵³Ce canon exprime l'antique usage de la synodalité dans les Églises d'Orient, indiquant en même temps son fondement théologique et sa signification doxologique, car il y est clairement affirmé que l'action synodale des Évêques dans la concorde offre un culte au Dieu Un et Trine et lui rend gloire.

Dans la vie synodale des Églises patriarcales doit donc être reconnue une mise en œuvre effective de la dimension collégiale du ministère épiscopal. Tous les Évêques légitimement consacrés participent au Synode de leur Église patriarcale en tant que pasteurs d'une portion du peuple de Dieu. Toutefois, le rôle du premier, c'est-à-dire du Patriarche, est reconnu comme un élément qui constitue à sa manière l'action collégiale. Il n'existe en effet aucune action collégiale sans un « premier » reconnu comme tel. D'un autre côté, la synodalité ne détruit pas ni ne diminue la légitime autonomie de chaque Évêque dans le gouvernement de son Église; elle affermit cependant l'affection collégiale des Évêques coresponsables de toutes les Églises particulières comprises dans le Patriarcat.

Un vrai pouvoir de gouvernement est reconnu au Synode patriarcal. Celui-ci, en effet, élit le Patriarche et les Évêques pour leurs charges à l'intérieur de l'Église patriarcale, ainsi que les candidats à l'épiscopat à proposer au Pontife romain pour qu'il les nomme aux charges en dehors des limites du territoire de l'Église patriarcale. ²⁵⁴ En plus du consentement ou de l'avis nécessaire pour la validité de certains actes qui sont de la compétence du Patriarche, il appartient au Synode d'établir les lois qui sont en vigueur à l'intérieur – et, en cas de lois liturgiques, également au-delà – des limites du territoire de l'Église patriarcale. ²⁵⁵ En outre, restant sauve la compétence du Siège apostolique, le Synode est le tribunal supérieur à l'intérieur des limites du territoire de l'Église patriarcale. ²⁵⁶ Pour la gestion des affaires les plus importantes, spécialement de celles qui concernent la mise à jour des formes et des modes d'apostolat et de la discipline ecclésiastique, le Patriarche et le Synode patriarcal bénéficient de la collaboration consultative de l'Assemblée patriarcale, que le Patriarche convoque au moins tous les cinq ans. ²⁵⁷

L'organisation métropolitaine et les Provinces ecclésiastiques

62. Le moyen concret de favoriser la communion entre les Évêques et la solidarité entre les Églises est de redonner de la vitalité à la très ancienne institution des Provinces ecclésiastiques,

où les Métropolitains sont les instruments et les signes tant de la fraternité entre les Évêques de la Province que de leur communion avec le Pontife romain.²⁵⁸ En effet, à cause de la similitude des questions qui assaillent les Évêques et du fait que le nombre limité de ces derniers permet une entente plus large et plus efficace, un travail pastoral commun sera certainement mieux programmé dans les assemblées des Évêques de la même Province et surtout dans les Conciles provinciaux.

Là où, pour le bien commun, on jugera opportun d'ériger des Régions ecclésiastiques, cette fonction pourra être exercée par les assemblées des Évêques de la même Région ou, en tout cas, par les Conciles pléniers. Il faut redire à ce sujet ce qui a déjà été exprimé par le Concile Vatican II : « Que la vénérable institution des Synodes et des Conciles entre de nouveau en vigueur, afin qu'il soit pourvu de façon mieux appropriée et plus efficace à la croissance de la foi et au maintien de la discipline dans les différentes Églises, en fonction des circonstances ». ²⁵⁹ Dans ces institutions, les Évêques pourront agir en exprimant non seulement la communion entre eux, mais aussi la communion avec toutes les composantes de la portion du peuple de Dieu qui leur est confiée; ces composantes sont représentées aux Conciles selon les normes du droit.

Dans les Conciles particuliers, en effet, précisément parce qu'y participent aussi, bien qu'avec voix consultative seulement, des prêtres, des diacres, des religieux, des religieuses et des laïcs, est exprimée de manière immédiate non seulement la communion entre les Évêques, mais aussi la communion entre les Églises. En outre, les Conciles particuliers, en tant que moments ecclésiastiques solennels, requièrent dans leur préparation une réflexion sérieuse, qui engage toutes les catégories de fidèles, de façon à faire de ces Conciles un lieu adapté pour les décisions les plus importantes, spécialement celles qui concernent la foi. C'est pourquoi la place des Conciles particuliers ne peut être prise par les Conférences épiscopales, comme le précise le Concile Vatican II lui-même quand il souhaite que les Conciles particuliers retrouvent une nouvelle vigueur. Par contre, les Conférences épiscopales peuvent être un bon instrument pour la préparation des Conciles pléniers.²⁶⁰

Les Conférences épiscopales

63. En disant cela, on n'entend nullement passer sous silence l'importance et l'utilité des Conférences des Évêques, auxquelles le dernier Concile a donné leur configuration institutionnelle, précisée ultérieurement dans le Code de Droit canonique et dans le récent Motu proprio *Apostolos suos*.²⁶¹ Dans les Églises orientales catholiques, on a comme institutions analogues les Assemblées des Hiérarques de diverses Églises *sui iuris* prévues par le Code des Canons des Églises orientales, « afin que, par la mise en commun des lumières de leur sagesse et de leur expérience et par l'échange de leurs avis, il se produise une sainte convergence de forces pour le bien commun des Églises de sorte que l'unité d'action en soit favorisée, les œuvres communes soient aidées, le bien de la religion soit plus aisément promu et la discipline ecclésiastique plus efficacement observée ». ²⁶²

Ces assemblées d'Évêques sont aujourd'hui, comme le disaient également les Pères synodaux, un bon instrument pour exprimer et réaliser en pratique l'esprit collégial des Évêques. C'est pourquoi les Conférences épiscopales doivent être davantage encore mises en valeur dans toutes leurs potentialités.²⁶³ En effet, elles « se sont développées de manière notable et ont assumé le rôle d'organe préféré par les Évêques d'une nation ou d'un territoire déterminé pour les échanges de vue, pour les consultations réciproques et pour les collaborations en vue du bien commun de l'Église : "Elles sont devenues au cours de ces années une réalité concrète, vivante et efficace, dans toutes les parties du monde". Leur importance apparaît par le fait même qu'elles contribuent efficacement à l'unité entre les Évêques, et donc à l'unité de l'Église, étant un instrument valable pour affermir la communion ecclésiale ». ²⁶⁴

Les membres des Conférences épiscopales étant seulement les Évêques et tous ceux qui sont assimilés par le droit aux Évêques diocésains, même s'ils ne sont pas revêtus du caractère épiscopal,²⁶⁵ le fondement théologique de ces Conférences, à la différence des Conciles particuliers, est immédiatement la dimension collégiale de la responsabilité du gouvernement épiscopal. La communion entre les Églises ne l'est qu'indirectement.

La Conférence épiscopale étant en tout cas un organe permanent qui se réunit périodiquement, sa fonction sera efficace si elle se situe comme auxiliaire par rapport à celle que les Évêques exercent de droit divin dans leur Église. En effet, au niveau de son Église particulière, l'Évêque diocésain paît au nom du Seigneur le troupeau qui lui est confié, en tant que pasteur propre, ordinaire et immédiat, et son action est strictement personnelle, non collégiale, même si elle est animée par l'esprit de communion. Au niveau de regroupement d'Églises particulières par zones géographiques (nation, région, etc.), les Évêques qui leur sont préposés n'exercent donc pas conjointement leur ministère pastoral par des actes collégiaux similaires à ceux du Collège épiscopal, lequel, comme sujet théologique, est indivisible.²⁶⁶ C'est pourquoi les Évêques de la même Conférence épiscopale réunis en Assemblée n'exercent conjointement pour le bien de leurs fidèles, dans les limites des compétences qui leur sont attribuées par le droit ou par un mandat du Siège apostolique, que certaines des fonctions qui découlent de leur ministère pastoral (*munus pastorale*).²⁶⁷

Il est certain que, pour accomplir leur service en faveur des Évêques qui les composent et donc des diverses Églises, les Conférences épiscopales les plus nombreuses requièrent une organisation complexe. En tout cas, il faut « éviter la bureaucratisation des services et des commissions qui travaillent entre les réunions plénières ». ²⁶⁸ En effet, les Conférences épiscopales, « avec leurs commissions et leurs services, existent pour aider les Évêques et non pour se substituer à eux », ²⁶⁹ et encore moins pour constituer une structure intermédiaire entre le Siège apostolique et les Évêques. Les Conférences épiscopales peuvent apporter une aide efficace au Saint-Siège en exprimant leur avis sur des questions spécifiques de caractère plus général.²⁷⁰

Les Conférences épiscopales expriment et mettent en œuvre l'esprit collégial qui unit les Évêques, et par conséquent la communion entre les diverses Églises, établissant entre elles, spécialement entre celles qui sont les plus proches, des relations étroites dans la recherche d'un plus grand bien.²⁷¹ Cela peut être réalisé de différentes façons, par des conseils, des symposiums, des fédérations. Les réunions continentales, spécialement, ont une importance notable, mais elles n'assument jamais les compétences qui sont reconnues aux Conférences épiscopales. Ces réunions aident grandement à développer entre les Conférences épiscopales des diverses nations la collaboration qui, en ce temps de « mondialisation », s'avère particulièrement nécessaire pour en affronter les défis et mettre en œuvre une véritable « mondialisation de la solidarité ».²⁷²

L'unité de l'Église et le dialogue œcuménique

64. La prière du Seigneur Jésus pour l'unité entre tous ses disciples (*ut unum sint* : Jn 17, 21) constitue pour tout Évêque un pressant appel à un devoir apostolique précis. Il n'est pas possible de s'attendre à une telle unité comme fruit de nos efforts ; elle est surtout un don de la Trinité Sainte à l'Église. Mais cela ne dispense pas les chrétiens de faire tout ce qu'ils peuvent, à commencer par la prière, pour hâter la marche vers la pleine unité. Répondant aux prières et aux intentions du Seigneur ainsi qu'à son offrande sur la Croix pour rassembler ses enfants dispersés (cf. Jn 11, 52), l'Église catholique se sent engagée de manière irréversible dans le dialogue œcuménique, dont dépend l'efficacité de son témoignage dans le monde. Il faut donc persévérer sur le chemin du dialogue de la vérité et de l'amour.

De nombreux Pères synodaux ont rappelé la vocation spécifique qu'a tout Évêque de promouvoir ce dialogue dans son diocèse et de le développer *in veritate et caritate* (cf. Ep 4,15). Le scandale de la division entre les chrétiens est en effet ressenti par tous comme un signe opposé à l'espérance chrétienne. Les formes concrètes de cette promotion du dialogue œcuménique ont été indiquées: une meilleure connaissance réciproque entre l'Église catholique et les autres Églises et Communautés ecclésiales qui ne sont pas en pleine communion avec elle ; des rencontres et des initiatives appropriées, et surtout le témoignage de la charité. Il existe en effet un œcuménisme de la vie quotidienne, fait d'accueil, d'écoute et de collaboration mutuels, qui possède une efficacité particulière.

D'autre part, les Pères synodaux ont également senti le risque de gestes peu réfléchis, marqués par un « œcuménisme impatient », qui peuvent être dommageables pour la marche concrète vers la pleine unité. Aussi est-il très important que tous écoutent et mettent en pratique les justes principes du dialogue œcuménique, et que l'on insiste aussi sur ces principes dans les séminaires pour les candidats au ministère sacré, dans les paroisses et dans les autres structures ecclésiales. Par ailleurs, la vie interne elle-même de l'Église doit donner un témoignage d'unité, dans le respect et dans l'ouverture d'espaces toujours plus vastes où soient accueillies les diverses traditions théologiques, spirituelles, liturgiques et disciplinaires, et où elles développent leurs grandes richesses.²⁷³

L'aspect missionnaire dans le ministère épiscopal

65. En tant que membres du Collège épiscopal, les Évêques sont consacrés non seulement pour un diocèse mais pour le salut de tous les hommes.²⁷⁴ Cette doctrine, exposée au cours du Concile Vatican II, a été rappelée par les Pères synodaux pour mettre en relief le fait que tout Évêque doit être conscient de la nature missionnaire de son ministère pastoral. Toute son action pastorale doit donc être caractérisée par un esprit missionnaire, afin de susciter et de maintenir dans l'esprit des fidèles l'ardeur pour la diffusion de l'Évangile. C'est pourquoi la tâche de l'Évêque est de susciter, de promouvoir et de diriger dans son diocèse des activités et des initiatives missionnaires, y compris sous l'aspect économique.²⁷⁵

Il n'est pas moins important non plus, comme on l'a dit au Synode, d'encourager la dimension missionnaire dans son Église particulière par la promotion, selon les diverses situations, de valeurs fondamentales comme la reconnaissance du prochain, le respect de la diversité culturelle et une saine intégration entre les différentes cultures. Par ailleurs, le caractère toujours plus multiculturel des villes et des sociétés, qui résulte surtout des migrations internationales, crée de nouvelles situations qui font naître un défi missionnaire particulier.

Durant le Synode, il y a eu aussi des interventions qui ont mis l'accent sur certaines questions relatives aux rapports entre les Évêques diocésains et les Congrégations religieuses missionnaires, soulignant la nécessité d'une réflexion plus profonde à ce sujet. En même temps, on a reconnu le grand apport d'expérience qu'une Église particulière peut recevoir de ces Congrégations de vie consacrée pour maintenir vivante parmi les fidèles la dimension missionnaire.

Dans son zèle, l'Évêque se montrera le serviteur et le témoin de l'espérance. Sans aucun doute, en effet, la mission est la mesure exacte de la foi en Jésus Christ et en son amour pour nous :²⁷⁶ de tout temps, l'homme est entraîné par elle à une vie nouvelle, animée par l'espérance. Car, en annonçant le Christ ressuscité, les chrétiens font connaître Celui qui inaugure une nouvelle ère de l'histoire et ils proclament au monde la bonne nouvelle d'un salut intégral et universel, qui comporte le gage d'un monde nouveau où la souffrance et l'injustice feront place à la joie et à la beauté. Au début d'un nouveau millénaire, alors que s'est faite plus vive la conscience de l'universalité du salut et que l'on constate que l'annonce de l'Évangile doit être chaque jour renouvelée, de l'Assemblée synodale nous arrive une invitation à ne pas ralentir l'effort missionnaire, mais à l'élargir en une coopération missionnaire toujours plus profonde.

CHAPITRE VII

L'ÉVÊQUE FACE AUX DÉFIS ACTUELS

« Ayez confiance : moi, je suis vainqueur du monde »

(Jn 16, 33)

66. Dans la sainte Écriture, l'Église est comparée à un troupeau, « dont Dieu lui-même a proclamé à l'avance qu'il serait le pasteur et dont les brebis, même si elles sont conduites par des pasteurs humains, sont cependant menées et nourries sans cesse par le Christ lui-même, le Bon Pasteur et le Prince des Pasteurs ». ²⁷⁷ Jésus n'a-t-il pas lui-même qualifié ses disciples de *pusillus grex* et ne les a-t-il pas exhortés à ne pas avoir peur, mais à cultiver l'espérance (cf. Lc 12, 32) ?

Plus d'une fois, Jésus a répété cette exhortation à ses disciples : « Dans le monde, vous trouverez la détresse, mais ayez confiance : moi, je suis vainqueur du monde » (Jn 16, 33). Au moment de retourner à son Père, après avoir lavé les pieds de ses Apôtres, il leur dit : « Ne soyez donc pas bouleversés » et il ajouta : « Je suis le Chemin [...] ; personne ne va vers le Père sans passer par moi » (Jn 14, 1.6). Sur ce Chemin qu'est le Christ, l'Église, petit troupeau, s'est mise en route, et c'est Lui, le Bon Pasteur, qui la guide, lui qui, « quand il a conduit dehors toutes ses brebis, marche à leur tête, et elles le suivent, car elles connaissent sa voix » (Jn 10, 4).

À l'image du Christ Jésus et sur ses pas, l'Évêque sort lui aussi pour l'annoncer au monde comme Sauveur de l'homme, de tout homme. Missionnaire de l'Évangile, il agit au nom de l'Église, experte en humanité et proche des hommes de notre temps. C'est pourquoi l'Évêque, fort du radicalisme évangélique, a aussi le devoir de démasquer les fausses anthropologies, de libérer les valeurs bafouées par les processus idéologiques et de discerner la vérité. Il sait qu'il peut redire avec l'Apôtre : « Si nous nous donnons de la peine, si nous nous battons, c'est parce que nous avons mis notre espérance dans le Dieu vivant, qui est le Sauveur de tous les hommes, surtout des croyants » (1 Tm 4, 10).

L'action de l'Évêque sera alors caractérisée par cette *parresía* qui est fruit de l'opération de l'Esprit (cf. Ac 4, 31). Ainsi, sortant de lui-même pour annoncer Jésus Christ, l'Évêque remplit sa mission dans la confiance et avec courage, *factus pontifex*, devenant vraiment un « pont » lancé vers chaque homme. Avec la passion du pasteur, il sort pour chercher les brebis, à la suite de Jésus qui dit : « J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie: celles-là aussi, il faut que je les conduise » (Jn 10, 16).

L'Évêque, artisan de justice et de paix

67. Dans le cadre de cette action missionnaire, les Pères synodaux ont parlé de l'Évêque comme d'un prophète de justice. La guerre des puissants contre les faibles a, aujourd'hui plus qu'hier, ouvert de profondes divisions entre les riches et les pauvres. Les pauvres sont légion ! À l'intérieur d'un système économique injuste, marqué par des dissonances structurelles très fortes, la situation des marginaux s'aggrave de jour en jour. Nombreuses sont les régions du monde où l'on a faim aujourd'hui, tandis qu'ailleurs règne l'opulence. Ce sont surtout les pauvres, les jeunes et les réfugiés qui sont les victimes de ces disparités dramatiques. La femme elle-même, en de

nombreux endroits, est rabaisée dans sa dignité de personne, victime d'une culture hédoniste et matérialiste.

Devant et bien souvent dans ces situations d'injustice, qui ouvrent inévitablement la porte aux conflits et à la mort, l'Évêque est le défenseur des droits de l'homme, créé à l'image et à la ressemblance de Dieu. Il prêche la doctrine morale de l'Église, pour défendre le droit de la vie, depuis sa conception jusqu'à son terme naturel ; il enseigne aussi la doctrine sociale de l'Église, fondée sur l'Évangile, et il a à cœur de défendre quiconque est faible, en se faisant la voix des sans-voix pour faire valoir leurs droits. Il ne fait aucun doute que la doctrine sociale de l'Église est en mesure de susciter l'espérance même dans les situations les plus difficiles. S'il n'y pas d'espérance pour les pauvres, il n'y en aura pour personne, pas même pour ceux qu'on appelle riches.

Les Évêques ont condamné avec vigueur le terrorisme et le génocide, et ils ont élevé la voix en faveur de ceux qui pleurent à cause d'injustices, qui sont soumis à la persécution, qui sont sans travail, pour les enfants maltraités sous les modes les plus divers et toujours très graves. De même que la sainte Église est dans le monde sacrement de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain,²⁷⁸ de même l'Évêque est le défenseur et le père des pauvres, il est rempli de zèle pour la justice et pour les droits humains, et il est porteur d'espérance.²⁷⁹

La parole des Pères synodaux, unie à la mienne, a été explicite et forte. « Nous n'avons pu fermer l'oreille, au cours de ce Synode, à l'écho de tant d'autres drames collectifs. [...] Un changement d'ordre moral s'impose. [...] Certains maux endémiques, trop longtemps sous-estimés, peuvent conduire au désespoir de populations entières. Comment se taire face au drame persistant de la faim et de l'extrême pauvreté, à une époque où l'humanité possède plus que jamais les moyens d'un partage équitable ? Nous ne pouvons pas, entre autres, ne pas exprimer notre solidarité avec la masse des réfugiés et des immigrés qui, par suite de la guerre, de l'oppression politique ou de la discrimination économique, sont contraints d'abandonner leur terre, à la recherche de travail et dans un espoir de paix. Les ravages du paludisme, l'expansion du sida, l'analphabétisme, le manque d'avenir pour tant d'enfants et de jeunes abandonnés à la rue, l'exploitation des femmes, la pornographie, l'intolérance, le détournement inacceptable de la religion à des fins de violence, le trafic de la drogue et le commerce des armes... La liste n'est pas exhaustive ! Pourtant, au milieu de toutes ces détresses, des humbles relèvent la tête. Le Seigneur les regarde et les soutient : "À cause du malheureux qu'on dépouille, du pauvre qui gémit, maintenant, je me lève, déclare le Seigneur" (Ps 12 [11], 6) ». ²⁸⁰

Au tableau dramatique qui vient d'être esquissé, font suite avec une urgence évidente l'appel et l'engagement à la paix. En effet, les foyers de conflit hérités du siècle précédent et du millénaire tout entier sont toujours actifs. Les conflits locaux ne manquent pas non plus, qui créent de profondes lacérations entre les cultures et les nationalités. Et comment se taire face aux fondamentalismes religieux, toujours ennemis du dialogue et de la paix ? En de nombreuses

régions du monde, la terre ressemble à une poudrière, prête à exploser et à déverser sur la famille humaine d'immenses douleurs.

Dans cette situation, l'Église continue à annoncer la paix du Christ, qui a proclamé, dans le sermon sur la montagne, la Béatitude des « artisans de paix » (Mt 5, 9). La paix est une responsabilité universelle, qui passe à travers les mille petites actions de la vie de chaque jour. Elle attend ses prophètes et ses artisans, qui ne peuvent pas manquer surtout dans les communautés ecclésiales, dont l'Évêque est le pasteur. À l'exemple de Jésus, venu pour annoncer la liberté aux opprimés et pour proclamer l'année de grâce du Seigneur (cf. Lc, 16-21), il sera toujours prêt à montrer que l'espérance chrétienne est intimement liée au zèle pour la promotion intégrale de l'homme et de la société, comme l'enseigne la doctrine sociale de l'Église.

Par ailleurs, dans d'éventuelles situations de conflit armé, qui ne sont malheureusement pas rares, l'Évêque, même lorsqu'il exhorte le peuple à faire valoir ses droits, doit toujours rappeler qu'il est du devoir du chrétien de proscrire la vengeance, et de s'ouvrir au pardon et à l'amour des ennemis.²⁸¹ Car il n'y a pas de justice sans pardon. Bien que difficile à accepter, l'affirmation apparaît évidente pour toute personne sensée: une paix véritable n'est rendue possible que par le pardon.²⁸²

Le dialogue interreligieux, surtout en faveur de la paix dans le monde

68. Comme je l'ai répété en maintes circonstances, le dialogue entre les religions doit être au service de la paix entre les peuples. Les traditions religieuses possèdent en effet les ressources nécessaires pour surmonter les fractures et pour favoriser l'amitié réciproque et le respect entre les peuples. Du Synode s'est fait entendre l'appel invitant les Évêques à promouvoir des rencontres avec les représentants des peuples pour réfléchir attentivement sur les discordes et les guerres qui déchirent le monde, afin de déterminer des voies permettant de cheminer dans un engagement commun de justice, de concorde et de paix.

Les Pères synodaux ont fortement souligné l'importance du dialogue interreligieux en vue de la paix et ils ont demandé aux Évêques de s'employer dans ce sens dans leurs diocèses respectifs. De nouveaux chemins vers la paix peuvent être ouverts à travers l'affirmation de la liberté religieuse, dont le Concile Vatican II a parlé dans la Déclaration *Dignitatis humanae*, ainsi qu'à travers l'action éducative au bénéfice des nouvelles générations et l'usage correct des moyens de communication sociale.²⁸³

Toutefois, il est certain que la perspective du dialogue interreligieux est plus ample et c'est pourquoi les Pères synodaux ont redit qu'il faisait partie de la nouvelle évangélisation, surtout en ces temps durant lesquels, beaucoup plus que dans le passé, vivent ensemble quotidiennement dans les mêmes régions, dans les mêmes villes, dans les mêmes lieux de travail, des personnes appartenant à des religions différentes. Le dialogue interreligieux est donc exigé dans la vie

quotidienne de nombreuses familles chrétiennes et c'est aussi pour cela que les Évêques, en tant que maîtres de la foi et pasteurs du peuple de Dieu, doivent avoir pour ce dialogue une juste attention.

Ce contexte de vie en commun avec des personnes d'autres religions fait naître chez les chrétiens un devoir spécial: témoigner de l'unicité et de l'universalité du mystère salvifique de Jésus Christ, avec la nécessité qui en découle pour l'Église d'être instrument du salut pour l'humanité entière. « Cette vérité de foi n'enlève rien à la considération respectueuse et sincère de l'Église pour les religions du monde, mais en même temps elle exclut radicalement la mentalité indifférentiste imprégnée d'un relativisme religieux qui porte à considérer que “toutes les religions se valent” ». ²⁸⁴ Il est donc clair que le dialogue interreligieux ne peut jamais se substituer à l'annonce et à la propagation de la foi, qui constituent la fin prioritaire de la prédication, de la catéchèse et de la mission de l'Église.

Affirmer franchement et sans ambiguïté que le salut de l'homme dépend de la rédemption accomplie par le Christ n'empêche pas le dialogue avec les autres religions. D'autre part, dans la perspective de la profession de l'espérance chrétienne, on n'oubliera pas que c'est justement elle qui fonde le dialogue interreligieux. En effet, comme l'affirme la Déclaration conciliaire *Nostra aetate*, « tous les peuples forment ensemble une même communauté, ont une seule origine, puisque Dieu a fait habiter tout le genre humain sur toute la face de la terre, et ont une seule fin dernière, qui est Dieu, dont la Providence, les témoignages de bonté et les desseins de salut s'étendent à tous les hommes, jusqu'à ce que les élus soient unis dans la Cité sainte que la gloire éclatante de Dieu illuminera et où tous les peuples marcheront à sa lumière ». ²⁸⁵

La vie civique, sociale et économique

69. Dans son action pastorale, l'Évêque ne peut manquer de prêter une attention particulière aux exigences d'amour et de justice qui découlent des conditions sociales et économiques des personnes les plus pauvres, les plus abandonnées, les plus maltraitées, dans lesquelles le croyant contemple autant d'icônes particulières du Christ. Leur présence à l'intérieur des communautés ecclésiales et civiles est un banc d'essai pour l'authenticité de notre foi chrétienne.

Je voudrais dire un mot sur le phénomène complexe de ce qu'on appelle la mondialisation, qui est l'une des caractéristiques du monde actuel. Il existe en effet une « mondialisation » de l'économie, de la finance et aussi de la culture qui s'affirme peu à peu comme effet des progrès rapides liés aux technologies informatiques. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en d'autres occasions, elle exige un discernement attentif qui a pour but de mettre en évidence ses aspects positifs et négatifs, et les diverses conséquences qui peuvent en découler pour l'Église et pour le genre humain tout entier. L'apport des Évêques est important dans une telle œuvre ; ils ne manqueront jamais de rappeler l'urgence de parvenir à une « mondialisation de la charité », qui évite toute mise à l'écart. À ce sujet, les Pères synodaux ont rappelé eux aussi le devoir de promouvoir une «

mondialisation de la charité », en considérant dans le même contexte les questions relatives à la remise de la dette extérieure, qui compromet les économies de populations entières, en freinant leur progrès social et politique.²⁸⁶

Sans m'arrêter ici sur une problématique aussi grave, je reprends seulement quelques aspects fondamentaux déjà exposés ailleurs : la vision de l'Église en cette matière comprend trois points de référence essentiels et concomitants, qui sont la dignité de la personne humaine, la solidarité et la subsidiarité. C'est pourquoi « l'économie mondialisée doit être examinée à la lumière des principes de la justice sociale, en respectant l'option préférentielle pour les pauvres, qui doivent être mis en mesure de se défendre dans une économie mondialisée, et les exigences du bien commun international ». ²⁸⁷ Greffée aussi sur le dynamisme de la solidarité, la mondialisation ne provoque plus d'exclusion. En effet, la mondialisation de la solidarité est la conséquence directe de la charité universelle, qui est l'âme de l'Évangile.

Le respect de l'environnement et la sauvegarde de la création

70. Les Pères synodaux ont aussi rappelé les aspects éthiques de la question écologique.²⁸⁸ En effet, le sens profond de l'appel à mondialiser la solidarité concerne également, et de manière urgente, la question de la sauvegarde de la création et celle des ressources de la terre. Le « gémissement de la création », auquel l'Apôtre fait allusion (cf. *Rm* 8, 22), semble aujourd'hui se vérifier dans une perspective renversée, car il ne s'agit plus d'une tension eschatologique, dans l'attente de la révélation des fils de Dieu (cf. *Rm* 8, 19), mais au contraire d'une souffrance de mort qui tend à saisir l'homme lui-même pour le détruire.

C'est ici que se dévoile, dans sa forme la plus insidieuse et la plus perverse, la question écologique. En effet, « le signe le plus profond et le plus grave des implications morales du problème écologique se trouve dans les manquements au respect de la vie qui se manifestent dans de nombreux comportements entraînant la pollution. Les conditions de la production prévalent souvent sur la dignité du travailleur, et les intérêts économiques l'emportent sur le bien des personnes, sinon même sur celui de populations entières. Dans ces cas, la pollution ou la destruction de l'environnement sont le résultat d'une vision réductrice et antinaturelle qui dénote parfois un véritable mépris de l'homme ». ²⁸⁹

Il est évident que ce qui est en jeu ne concerne pas seulement une écologie physique, c'est-à-dire attentive à sauvegarder l'*habitat* des différents êtres vivants, mais aussi une *écologie humaine*, qui protège le bien fondamental de la vie dans toute ses manifestations et qui prépare aux générations futures un environnement qui s'approche le plus possible du projet du Créateur. Il faut donc une *conversion écologique*, à laquelle les Évêques apporteront leur contribution en enseignant le rapport correct de l'homme avec la nature. À la lumière de la doctrine sur Dieu le Père, créateur du ciel et de la terre, il s'agit d'un rapport « ministériel »: l'homme est en effet situé au centre de la création comme ministre du Créateur.

Le ministère de l'Évêque dans le domaine de la santé

71. La sollicitude pour l'homme pousse l'Évêque à imiter Jésus, le vrai « bon Samaritain », rempli de compassion et de miséricorde, qui prend soin de l'homme sans aucune discrimination. Le souci de la santé occupe une place importante parmi les défis actuels. Malheureusement, les formes de maladies présentes dans les diverses parties du monde sont encore nombreuses et, bien que la science humaine progresse de façon exponentielle dans la recherche de solutions renouvelées, ou qu'elle aide à mieux les affronter, des situations nouvelles apparaissent toujours, dans lesquelles la santé physique et psychique finit par être menacée.

Dans le cadre de son diocèse, chaque Évêque, aidé par des personnes qualifiées, est appelé à travailler pour que « l'Évangile de la vie » soit annoncé dans son intégralité. Les engagements à humaniser la médecine et à assister les malades, pris par des chrétiens qui assurent à ceux qui souffrent leur présence attentive, réveillent dans l'esprit de chacun la figure du Christ, médecin des corps et des âmes. Parmi les instructions qu'il a confiées à ses Apôtres, il n'a pas manqué d'insérer l'exhortation à guérir les malades (cf. *Mt* 10, 8).²⁹⁰ C'est pourquoi l'organisation et la promotion d'une pastorale adéquate pour les agents du monde de la santé méritent vraiment une priorité dans le cœur d'un Évêque.

Les Pères synodaux ont en particulier senti le besoin d'exprimer leur empressement à promouvoir une authentique « culture de la vie » dans la société contemporaine : « Ce qui, peut-être, bouleverse le plus notre cœur de pasteurs, c'est le mépris de la vie, depuis sa conception jusqu'à son terme, et la désagrégation de la famille. Le *non* de l'Église à l'avortement et à l'euthanasie est un *oui* à la vie, un *oui* à la bonté foncière de la création, un *oui* qui peut atteindre tout être humain dans le sanctuaire de sa conscience, un *oui* à la famille, première cellule de l'espérance en qui Dieu se complaît jusqu'à l'appeler à devenir "Église domestique" ». ²⁹¹

La sollicitude pastorale de l'Évêque envers les migrants

72. Les mouvements des peuples ont atteint aujourd'hui des proportions inédites et se présentent comme des mouvements de masse, qui concernent un nombre énorme de personnes. Parmi celles-ci, nombreuses sont celles qui se sont éloignées de leur pays ou qui l'ont fui à cause de conflits armés, de conditions économiques précaires, d'affrontements politiques, ethniques et sociaux, de catastrophes naturelles. Toutes ces migrations, malgré leur diversité, posent de sérieuses questions à nos communautés, en ce qui concerne les problèmes pastoraux tels que l'évangélisation et le dialogue interreligieux.

Il est donc opportun que dans les Diocèses on s'attache à instituer des structures pastorales adéquates pour assurer l'accueil et le soin pastoral appropriés de ces personnes, en fonction des différentes conditions dans lesquelles elles se trouvent. Il convient aussi de favoriser la collaboration entre Diocèses limitrophes, afin de garantir un service plus efficace et plus

compétent, qui englobe aussi la formation de prêtres et d'agents laïcs particulièrement généreux et disponibles pour ce service important, surtout au regard des problèmes de nature légale qui peuvent surgir pour l'insertion de ces personnes dans le nouvel ordre social.²⁹²

Dans ce contexte, les Pères synodaux provenant des Églises orientales catholiques ont posé à nouveau la question, nouvelle sous certains de ses aspects et en raison de ses graves conséquences dans la vie concrète, de l'émigration des fidèles de leurs Communautés. En effet, il arrive qu'un nombre assez considérable de fidèles provenant des Églises orientales catholiques résident désormais de manière habituelle et stable hors des territoires d'origine et des sièges des hiérarchies orientales. Il s'agit, on le comprend, d'une situation qui pèse chaque jour sur la responsabilité des Pasteurs.

C'est pourquoi le Synode des Évêques a lui-même retenu nécessaire de mener un examen plus approfondi sur les moyens grâce auxquels les Églises catholiques, qu'elles soient orientales ou occidentales, peuvent établir des structures pastorales utiles et adaptées qui soient en mesure de répondre aux exigences de ces fidèles qui vivent en « diaspora ». ²⁹³ De toute façon, c'est un devoir pour les Évêques du lieu, même s'ils sont de rite différent, d'être pour ces fidèles de rite oriental de vrais pères, leur garantissant, par la pastorale, la sauvegarde de leurs valeurs religieuses et culturelles propres, dans lesquelles ils sont nés et ont reçu leur formation chrétienne initiale.

Tels sont quelques-uns seulement des domaines dans lesquels le témoignage chrétien et le ministère épiscopal sont concernés d'une manière particulièrement urgente. Assumer ses responsabilités par rapport au monde, à ses problèmes, à ses défis et à ses attentes fait partie de l'engagement d'annoncer l'Évangile de l'espérance. Ce qui est en jeu, en effet, c'est toujours l'avenir de l'homme, en tant qu'« être d'espérance ».

Alors que s'accumulent les défis que l'espérance doit affronter, il est bien compréhensible que surgisse la tentation du scepticisme et du manque de confiance. Mais le chrétien sait qu'il peut affronter les situations les plus difficiles, car le fondement de son espérance réside dans le mystère de la Croix et de la Résurrection du Seigneur. C'est là seulement qu'il est possible de puiser la force de se mettre et de demeurer au service de Dieu, qui veut le salut et la libération intégrale de l'homme.

CONCLUSION

73. Face à des situations humainement si complexes pour l'annonce de l'Évangile, le récit de la multiplication des pains raconté dans les Évangiles revient presque spontanément à la mémoire. Les disciples expriment à Jésus leur perplexité concernant la foule qui, ayant faim de sa parole, l'a suivi jusque dans le désert, et ils lui proposent : « *Dimitte turbas...* Renvoie cette foule... » (Lc 9, 12). Peut-être ont-ils peur, ne sachant vraiment pas que faire pour rassasier un nombre aussi

important de personnes.

Une attitude analogue pourrait surgir dans notre esprit, tant nous pourrions être découragés par l'énormité des problèmes qui pèsent sur l'Église et sur nous, Évêques, personnellement. Il convient, dans ce cas, de recourir à cette nouvelle *imagination de la charité* qui doit se déployer non seulement et non pas tant dans les secours prodigués avec efficacité, mais plus encore dans la capacité de se faire proches de ceux qui sont dans le besoin, permettant aux pauvres de se sentir chez eux dans chaque communauté chrétienne.²⁹⁴

Cependant Jésus a une manière qui lui est propre de résoudre les problèmes. Provoquant presque les Apôtres, il leur dit : « Donnez-leur vous-mêmes à manger » (Lc 9, 13). Nous connaissons bien la fin du récit : « Tous mangèrent à leur faim, et l'on ramassa les morceaux qui restaient: cela remplit douze paniers » (Lc 9, 17). Cette abondance de restes est présente aujourd'hui encore dans la vie de l'Église !

Aux Évêques du troisième millénaire il est demandé de faire ce que tant de saints Évêques surent faire tout au long de l'histoire, jusqu'à aujourd'hui. Comme saint Basile, par exemple, qui voulut construire, aux portes de Césarée, une vaste structure d'accueil pour ceux qui étaient dans le besoin, une véritable citadelle de la charité, qui en référence à lui prit le nom de Basiliade : de cela il apparaît clairement que « la charité des œuvres donne une force incomparable à la charité des mots ».²⁹⁵ Tel est le chemin que nous devons parcourir nous aussi : le Bon Pasteur a confié son troupeau à chaque Évêque, pour qu'il le nourrisse par la parole et pour qu'il le forme par l'exemple.

Alors, nous autres Évêques, où prendrons-nous le pain nécessaire pour apporter une réponse aux questions si nombreuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Églises et de l'Église ? Nous pourrions être tentés de nous lamenter, comme les Apôtres de Jésus : « Où trouverons-nous dans un désert assez de pain pour qu'une telle foule mange à sa faim ? » (Mt 15, 33). Quels sont les « lieux » où nous puiserons les ressources ? Nous pouvons au moins mentionner quelques réponses fondamentales.

Notre première ressource, transcendante, est la charité de Dieu répandue dans nos cœurs par l'Esprit Saint qui nous a été donné (cf. Rm 5,5). L'amour dont Dieu nous a aimés est tel qu'il peut toujours nous aider à trouver les justes chemins qui permettent de rejoindre le cœur des hommes et des femmes d'aujourd'hui. À chaque instant, le Seigneur nous donne, avec la force de son Esprit, la capacité d'aimer et d'inventer les formes les plus belles et les plus justes de l'amour. Appelés à être serviteurs de l'Évangile pour l'espérance du monde, nous savons que cette espérance ne provient pas de nous, mais de l'Esprit Saint, lequel « ne cesse d'être le gardien de l'espérance dans le cœur de l'homme: de l'espérance de toutes les créatures humaines et spécialement de celles qui "possèdent les prémices de l'Esprit" et qui "attendent la rédemption de leur corps" ». ²⁹⁶

L'autre ressource que nous possédons est l'Église, dans laquelle nous avons été incorporés par le Baptême avec tant d'autres de nos frères et de nos sœurs, avec lesquels nous confessons l'unique Père céleste et nous nous abreuvons à l'unique Esprit de sainteté.²⁹⁷ Faire de l'Église « la maison et l'école de la communion » est l'engagement auquel nous invite la situation actuelle, si nous voulons répondre aux attentes du monde.²⁹⁸

Notre communion dans le corps épiscopal, dans lequel nous avons été introduits par la consécration, est aussi une formidable richesse, car elle constitue un soutien très appréciable pour lire avec attention les signes des temps et pour discerner clairement ce que l'Esprit dit aux Églises. Au cœur du Collège des Évêques se trouvent le soutien et la solidarité du Successeur de l'Apôtre Pierre, dont le pouvoir suprême et universel n'annule pas, mais au contraire confirme, fortifie et défend le pouvoir des Évêques, successeurs des Apôtres. Dans cette perspective, il sera important de mettre en valeur les instruments de la communion selon les grandes directives du Concile Vatican II. En effet, il ne fait aucun doute qu'il existe des circonstances – on en rencontre beaucoup aujourd'hui – dans lesquelles une Église particulière et aussi plusieurs Églises voisines se trouvent dans l'incapacité ou dans l'impossibilité pratique d'intervenir de manière adéquate sur des problèmes de plus grande importance. C'est surtout en de telles circonstances que le recours aux instruments de la communion épiscopale peut offrir une aide authentique.

Une dernière ressource immédiate pour un Évêque à la recherche du « pain » qui calmera la faim de ses frères est son Église particulière, quand la spiritualité de la communion ressort en elle comme principe éducatif « partout où sont formés l'homme et le chrétien, où sont éduqués les ministres de l'autel, les personnes consacrées, les agents pastoraux, où se construisent les familles et les communautés ». ²⁹⁹ C'est là que se manifeste une fois de plus le lien établi entre la Xe Assemblée générale ordinaire du Synode des Évêques et les trois autres Assemblées générales qui l'ont immédiatement précédée. Car un Évêque n'est jamais seul : il ne l'est pas dans l'Église universelle et il ne l'est pas non plus dans son Église particulière.

74. L'engagement de l'Évêque au début d'un nouveau millénaire est ainsi clairement défini. C'est l'engagement de toujours : annoncer l'Évangile du Christ, salut du monde. Mais c'est un engagement caractérisé par des urgences nouvelles, qui exigent que toutes les composantes du peuple de Dieu s'y consacrent d'un même cœur. L'Évêque devra pouvoir compter sur les membres du presbytérium diocésain et sur les diacres, ministres du sang du Christ et de la charité ; sur les sœurs et les frères consacrés, appelés à être dans l'Église et dans le monde des témoins éloquents du primat de Dieu dans la vie chrétienne et de la puissance de son amour dans la fragilité de la condition humaine ; enfin, sur les fidèles laïcs, dont les plus grandes possibilités d'apostolat dans l'Église constituent pour les Pasteurs la source d'un soutien particulier et un motif spécial de réconfort.

Au terme des réflexions développées dans ces pages, nous nous rendons compte que le thème de la Xe Assemblée générale ordinaire du Synode oriente chacun de nous, Évêques, vers tous

nos frères et sœurs dans l'Église, et vers tous les hommes et toutes les femmes du monde. C'est vers eux que le Christ nous envoie, comme il a envoyé un jour les Apôtres (cf. *Mt 28, 19-20*). Notre tâche est d'être, pour chaque personne, d'une façon éminente et visible, un signe vivant de Jésus Christ, Maître, Prêtre et Pasteur.³⁰⁰

Jésus Christ est donc l'icône vers laquelle nous regardons, vénérés Frères dans l'épiscopat, pour exercer notre ministère de hérauts de l'espérance. Comme Lui, nous devons nous aussi savoir offrir notre existence pour le salut de ceux qui nous sont confiés, en annonçant et en célébrant la victoire de l'amour miséricordieux de Dieu sur le péché et sur la mort.

Invoquons sur cette tâche qui est la nôtre l'intercession de la Vierge Marie, Mère de l'Église et Reine des Apôtres. Elle a soutenu au Cénacle la prière du Collège apostolique : qu'elle nous obtienne la grâce de ne pas nous dérober à la consigne d'amour que le Christ nous a confiée ! Témoin de la vraie vie, Marie « brille comme un signe d'espérance assurée et de consolation devant le peuple de Dieu en marche – et en particulier devant nous, qui en sommes les Pasteurs –, jusqu'à ce que vienne le jour du Seigneur ». ³⁰¹

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 16 octobre 2003, vingt-cinquième anniversaire de mon élection au Pontificat.

JEAN-PAUL II

¹ *Rites de l'ordination d'un Évêque* : Prière d'ordination ; *L'Ordination de l'Évêque, des prêtres, des diacres*, Paris (1996), n. 47.

² Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. sur l'Église *Lumen gentium*, n. 18.

³ S. Thomas d'Aquin, *Sur l'Évangile de Jean X*, 3.

⁴ Jean-Paul II, *Homélie de la Messe de clôture de la Xe Assemblée générale ordinaire du Synode des Évêques* (27 octobre 2001), n. 3 : AAS 94 (2002), p. 114 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), pp. 992-993.

⁵ Discours aux Cardinaux, Archevêques et Évêques d'Italie (6 décembre 1965) : AAS 58 (1966), p. 68 ; *La Documentation catholique* 63 (1966), col. 174.

⁶ *Proposition 3*.

⁷ Cf. Jean-Paul II, *Prière du 30e jour après le 11 septembre 2001* : *L'Osservatore Romano*, 12 octobre 2001, p. 1.

8 Synode des Évêques - Xe Assemblée générale ordinaire, *Message* (25 octobre 2001), n. 8 : *L'Oss. Rom.*, 27 octobre 2001, p. 5 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), pp.987-988 ; cf. Paul VI, Lettre apost. *Octogesima adveniens* (14 mai 1971), n. 41 : AAS 63 (1971), pp. 429-430 ; *La Documentation catholique* 68 (1971), p. 510.

9 Cf. *Proposition 6*.

10 Cf. *Proposition 1*.

11 Cf. Optat de Milève, *Contra Parmenianum donat.* 2, 2 : PL 11, 947 ; SCh 412 (1995), p. 245 ; S Ignace d'Antioche, *Aux Romains*, 1, 1 : PG 5, 685; SCh 10 (1969), p. 107.

12 Jean-Paul II, *Homélie de la Messe d'ouverture de la Xe Assemblée générale ordinaire du Synode des Évêques* (30 septembre 2001), n. 6 : AAS 94 (2002), pp. 111-112 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 936.

13 Cf. Missel Romain, *Préface des saints Pasteurs*.

14 S. Augustin, *Sermon 340/A*, 9 : PLS 2, 644.

15 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 3.

16 Cf. *Adv. Hær.* III, 2, 2 ; 3, 1 : PG 7, 847 ; 848 ; SCh 211 (1974), pp. 27-29 ; 31 ; *Proposition 2*.

17 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, nn. 21; 27.

18 Cf. *Aux Magnésiens* 6, 1 : PG 5, 764 ; SCh 10 (1969), p. 85 ; *Aux Tralliens* 3, 1 : PG 5, 780 ; SCh, *ibid.*, p. 97 ; *Aux Smyrniotes* 8, 1 : PG 5, 852 ; SCh, *ibid.*, p. 139.

19 Cf. Pontifical romain, *De ordinatione episcopi*, n. 43 : *Engagement du prêtre choisi pour l'épiscopat* : L'Ordination de l'évêque, des prêtres, des diacres, Paris (1996), n. 40.

20 Cf. *Didascalia Apostolorum* II, 33, 1 : éd. F.X. Funk, I, 115.

21 Cf. *Proposition 6*.

22 Cf. Pontifical romain, *De ordinatione episcopi*, n. 42 : *Homélie* ; *L'Ordination de l'Évêque, des prêtres, des diacres*, Paris (1996), n. 39.

23 N. 19.

24 Cf. *ibid.*, n. 22 ; *Code de Droit canonique, can. 330* ; *Code des Canons des Églises orientales*,

can. 42.

25 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 22 ; *Code de Droit canonique*, can. 336 ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 49.

26 Cf. *Proposition 20* ; Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 21 ; *Code de Droit canonique*, can. 375, § 2.

27 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 23 ; Décret sur la charge pastorale des Évêques dans l'Église *Christus Dominus*, nn. 3 ; 5 ; 6. Jean-Paul II, Motu proprio *Apostolos suos* (21 mai 1998), n. 13 : AAS 90 (1998), pp. 650- 651 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), pp. 755-756.

28 Cf. Jean-Paul II, Const. apost. *Pastor bonus* (28 juin 1988), *Annexe I*, n. 4: AAS 80 (1988), pp. 914-915 ; *La Documentation catholique* 85 (1988), p. 980 ; Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 22 ; *Code de Droit canonique*, can. 337, §§ 1, 2 ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 50, §§ 1, 2.

29 Cf. Jean-Paul II, Allocution de clôture de la VIIe Assemblée générale ordinaire du Synode des Évêques (29 octobre 1987), n. 4 : AAS 80 (1988), p. 610 ; *L'Oss. Rom.* Éd. hebd. en langue française, 10 nov. 1987, p. 5 ; Const. apost. *Pastor bonus* (28 juin 1988), *Annexe I* : AAS 80 (1988), p. 915- 916 ; *La Documentation catholique* 85 (1988), p. 980 ; Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 22.

30 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 22.

31 *Ibid.*

32 Jean-Paul II, Motu proprio *Apostolos suos* (21 mai 1998), n. 8 : AAS 90 (1998), p. 647 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), p. 753.

33 Cf. Sacramentaire d'Angoulême, *In dedicatione basilicæ novæ* : « *Dirige, Domine, ecclesiam tuam dispensatione cælesti, ut quæ ante mundi principium in tua semper est præsentia præparata, usque ad plenitudinem gloriamque promissam te moderante perveniat* » : CCSL 159 C, rubr. 1851 ; *Catéchisme de l'Église catholique*, nn. 758-760 ; Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Lettre *Communio notio* (28 mai 1992), n. 9 : AAS 85 (1993), p. 843 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 731.

34 Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 23.

35 Jean-Paul II, Motu proprio *Apostolos suos* (21 mai 1998), n. 12 : AAS 90 (1998), pp. 649-650 ;

La Documentation catholique 95 (1998), p. 754.

36 Conc. œcum. Vat. II, Décret sur l'activité missionnaire de l'Église *Ad gentes*, n. 5.

37 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 22.

38 Jean-Paul II, Motu proprio *Apostolos suos* (21 mai 1998), n. 12 : AAS 90 (1998), p. 650 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), p. 754.

39 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 22.

40 Cf. Jean-Paul II, Motu proprio *Apostolos suos* (21 mai 1998), n. 12 : AAS 90 (1998), p. 649-650 ; *La Documentation catholique*, l.c., p. 754.

41 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Décr. *Christus Dominus*, nn.25-26.

42 Cf. *Proposition* 33.

43 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, nn. 21, 27 ; Jean-Paul II, *Lettre aux prêtres à l'occasion du Jeudi saint* (8 avril 1979), n. 3 : AAS 71 (1979), p. 397 ; *La Documentation catholique* 76 (1979), p. 353.

44 Cf. *In Io Ev. tract.* 123, 5 : *PL* 35, 1967.

45 *Sermon* 340 (*Homélie pour l'anniversaire de son ordination épiscopale*), 1 : *PL* 38, 1483 : « *Vobis enim sum episcopus ; vobiscum sum christianus* » (cf. *Liturgie des Heures*, 19 septembre, mémoire de saint Janvier, évêque et martyr, Office des Lectures, seconde lecture).

46 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 10.

47 *Ibid.*, n. 32.

48 Cf. *Proposition* 8.

49 Lettre apost. *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), n.30 : AAS 93 (2001), p. 287 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), pp. 78-79.

50 *Oratio II*, n. 71 : *PG* 35, 479.

51 Jean-Paul II, Lettre apost. *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), nn. 15 ; 31 : AAS 93 (2001), pp. 276 ; 288 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), pp. 74 ; 79.

52 N. 5 : AAS 94 (2002), p. 111 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 936.

53 *Sacramentarium Serapionis*, 28 : éd. F.X. Funk, II, 191.

54 Jean-Paul II, *Homélie de la Messe d'ouverture de la Xe Assemblée générale ordinaire du Synode des Évêques* (30 septembre 2001), n. 5 : AAS 94 (2002), p. 111 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 936.

55 *Code de Droit canonique, can. 387* ; cf. *Code des Canons des Églises orientales, can. 197*.

56 Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 40.

57 Sermon 340 (*Homélie pour l'anniversaire de son ordination épiscopale*), 1 : PL 38, 1483 (cf. *Liturgie des Heures*, 19 septembre, mémoire de saint Janvier, évêque et martyr, Office des Lectures, seconde lecture).

58 Cf. *Catéchisme de l'Église catholique, nn. 1804 ; 1839*.

59 Cf. *Proposition 7*.

60 S. Cyprien, *De Oratione dominica* 23 : PL 4, 535 ; cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 4.

61 *L'Ordination de l'évêque, des prêtres, des diacres*, Paris 1996, n. 53 : imposition de la mitre.

62 Cf. *Proposition 7*.

63 Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 41.

64 Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements, *Directoire sur la piété populaire et la liturgie. Principes et orientations* (17 décembre 2001), n. 184 : Paris 2003, p. 152.

65 Cf. Jean-Paul II, Lettre apost. *Rosarium Virginis Mariæ* (16 octobre 2002), n. 43 : AAS 95 (2003), pp. 35-36 ; *La Documentation catholique* 99 (2002), p. 969.

66 Cf. *Proposition 8*.

67 Cf. Paul VI, Exhort. apost. *Evangelii nuntiandi* (8 décembre 1975), n. 59 : AAS 68 (1976), p. 50 ; *La Documentation catholique* 73 (1976), p. 13.

68 *Lettre aux Philadelphiens*, 5 : PG 5, 700 ; SCh 10 (1969), p.125.

- 69 *Comm. in Is.*, Prol. : *PL* 24, 17 ; cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. sur la Révélation divine *Dei Verbum*, n. 25.
- 70 Paul VI, Exhort. apost. *Marialis cultus* (2 février 1974), n. 17 : *AAS* 66 (1974), p. 128 ; *La Documentation catholique* 71 (1974), p. 306.
- 71 Cf. S. Augustin, *Sermon* 179, 1 : *PL* 38, 966.
- 72 *Homélie sur le Lévitique*, VI : *PG* 12, 474 C ; *SCh* 286 (1981), p. 297.
- 73 N. 39 : *AAS* 93 (2001), p. 294 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 82.
- 74 Cf. Pseudo Denys l'Aréopagite, *De Ecclesiastica Hierarchia*, III : *PG* 3, 512; S. Thomas d'Aquin, *S. Th.* II-II, q. 184, a. 5.
- 75 Jean-Paul II, Lettre apost. *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), n. 34 : *AAS* 93 (2001), p. 290 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 80.
- 76 *S. Th.* II-II, q. 17, a. 2.
- 77 *Rite de l'ordination d'un Évêque* : Paris 1996, n. 40 (engagement du prêtre choisi pour l'épiscopat).
- 78 Const. sur la sainte Liturgie *Sacrosanctum Concilium*, nn.84-85.
- 79 Const. apost. *Laudis canticum* (1er novembre 1970) : *AAS* 63 (1971), p. 532 ; *La Documentation catholique* 68 (1971), p. 663.
- 80 Jean-Paul II, Exhort. apost. post-synodale *Vita consecrata* (25 mars 1996), nn. 20-21 : *AAS* 88 (1996), pp. 393-395 ; *La Documentation catholique* 93 (1996), p. 358.
- 81 Jean-Paul II, Exhort. apost. post-synodale *Pastores dabo vobis* (25 mars 1992), n. 27 : *AAS* 84 (1992), p. 701 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 466.
- 82 Cf. n. 28: *AAS*, *I.c.*, pp. 701-703 ; *La Documentation catholique*, *I.c.*, p. 467.
- 83 Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 18.
- 84 Cf. *ibid.*, nn. 27; 37.
- 85 Cf. *Proposition* 10.

86 *Lettre à Polycarpe*, IV, 1 : PG 5, 721 ; SCh 10 (1969), p.149.

87 Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 8.

88 Cf. *Proposition 9*.

89 Cf. Lettre apost. *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), n. 49: AAS 93 (2001), p. 302 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 86.

90 *Rite de l'ordination d'un Évêque*: n. 51, remise de l'anneau.

91 N. 43: AAS 93 (2001), p. 296 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 83.

92 *Homélie sur Ézéchiël*, I, 11 : PL 76, 908 ; SCh 327 (1986), pp. 455-457.

93 *Acta Ecclesiae Mediolanensis*, Milan 1599, p. 1178 (cf. *Liturgie des Heures*, 4 novembre, mémoire de saint Charles Borromée, évêque, Office des Lectures, seconde lecture).

94 Jean-Paul II, Exhort. apost. post-synodale *Pastores dabo vobis* (25 mars 1992), n. 70 : AAS 84 (1992), p. 781 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 493.

95 *Ibid.*, n. 72: AAS, *l.c.*, p. 787 ; *La Documentation catholique*, *l.c.*, p. 495.

96 Cf. *Proposition 12*.

97 Cf. *Proposition 13*.

98 Cf. n. 6 : AAS 94 (2002), p. 116 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 993.

99 Cf. *Proposition 11*.

100 Conc. œcum. Vat. II, Décr. *Christus Dominus*, n. 12 ; cf. Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 25.

101 Cf. *Propositions 14; 15*.

102 Cf. *Proposition 14*.

103 Jean-Paul II, Lettre apost. *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), n. 29 : AAS 93 (2001), pp. 285-286 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 78.

104 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. past. sur l'Église dans le monde de ce temps *Gaudium et spes*, n. 22.

105 Cf. *Proposition* 15.

106 Paul VI, Exhort. apost. *Evangelii nuntiandi* (8 décembre 1975), n. 28 : AAS 68 (1976), p. 24 ; *La Documentation catholique* 73 (1976), p. 6.

107 Cf. Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 25 ; Const. dogm. *Dei Verbum*, n. 10 ; *Code de Droit canonique, can. 747, § 1* ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 595, § 1.

108 Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Dei Verbum*, n.7.

109 Cf. *ibid.*, n. 8.

110 Cf. *ibid.*, n. 10.

111 Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 12.

112 *En. in Ps. 126, 3: PL 37, 1669.*

113 Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 25.

114 *Ibid.*, n. 12.

115 Cf. *Proposition* 15.

116 N. 63 : AAS 71 (1979), p. 1329 ; *La Documentation catholique* 76 (1979), p. 917.

117 Cf. Congrégation pour le Clergé, *Directoire général pour la catéchèse* (15 août 1997), n. 233 : *Ench. Vat.* 16, n.1065, pp. 939-941.

118 Cf. *Proposition* 15.

119 Cf. *Proposition* 47.

120 Cf. Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instr. *Donum veritatis* (24 mai 1990), n. 19 : AAS 82 (1990), p.1558 ; *La Documentation catholique* 87 (1990), p. 696 ; *Code de Droit canonique, can. 386, § 2* ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 196, § 2.

121 Cf. *Proposition* 16.

122 Discours aux participants au Congrès national italien du Mouvement ecclésial d'engagement culturel (16 janvier 1982), n. 2 : *Insegnamenti VI/1*, p. 131 ; *L'Oss. Rom.*, éd. hebd. en langue française, 16 février 1982, p. 10 ; *Proposition* 64.

123 Cf. *Proposition* 65.

124 Cf. *Proposition* 66.

125 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Dei Verbum*, n. 10.

126 *Traité sur la Trinité*, VIII, 1 : PL 10, 236 ; SCh 448 (2000), p. 373.

127 Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Ecclesia de Eucharistia* (17 avril 2003), nn. 22-24 : AAS 95 (2003), pp. 448-449 ; *La Documentation catholique* 100 (2003), pp. 376-377.

128 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. *Sacrosanctum Concilium*, n. 10.

129 N. 26.

130 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. *Sacrosanctum Concilium*, n. 10.

131 *Ibid.*, n. 41.

132 Pontifical romain, *Bénédiction des huiles*, Préliminaires, n. 1.

133 Cf. *ibid.*, *Ordination de l'Évêque, des prêtres et des diacres*, Préliminaires, nn. 21, 120, 202.

134 Cf. nn. 42-54.

135 Cf. *Proposition* 17.

136 « *Legem credendi lex statuat supplicandi* » : S. Célestin, *Ad Galliarum episcopos* : PL 45, 1759.

137 Cf. Const. *Sacrosanctum Concilium*, nn. 11 ; 14.

138 Jean-Paul II, Lettre apost. *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), n. 35 : AAS 93 (2001), p. 291 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 80.

139 Cf. *Proposition* 17.

140 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. *Sacrosanctum Concilium*, n. 102.

141 Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 68.

142 Conc. œcum. Vat. II, Const. *Sacrosanctum Concilium*, n. 104.

143 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 26.

144 Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Ecclesia de Eucharistia* (17 avril 2003), n. 21 : AAS 95 (2003), pp. 447-448 ; *La Documentation catholique* 100 (2003), p. 375-376.

145 Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 26.

146 Conc. œcum. Vat. II, Décret sur le ministère et la vie des prêtres *Presbyterorum ordinis*, n. 5.

147 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 28 ; Jean-Paul II, Encycl. *Ecclesia de Eucharistia* (17 avril 2003), nn. 41-42 : AAS 95 (2003), pp. 460-461 ; *La Documentation catholique* 100 (2003), pp. 382-383.

148 Cf. Instruction interdicastérielle sur quelques questions concernant la collaboration des laïcs au ministère des prêtres *Ecclesiae de mysterio* (15 août 1997), « Dispositions pratiques », art. 7 : AAS 89 (1997), pp. 869-870 ; *La Documentation catholique* 94 (1997), p. 1016.

149 Cf. Const. *Sacrosanctum Concilium*, n. 64.

150 Paul VI, Const. apost. *Divinae consortium naturæ* (15 août 1971) : AAS 63 (1971), p. 657 ; *La Documentation catholique* 68 (1971), p. 852.

151 Cf. *Proposition* 18.

152 Cf. Motu proprio *Misericordia Dei* (7 avril 2002), n. 1 : AAS 94 (2002), pp. 453-454 ; *La Documentation catholique* 99 (2002), p. 453.

153 Cf. *Proposition* 18.

154 Cf. Rituel Romain, *Rite des exorcismes* (22 novembre 1998), Cité du Vatican 1999 ; Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instr. sur les prières pour obtenir de Dieu la guérison *Ardens felicitatis* (14 septembre 2000) : *L'Oss. Rom.*, 24 novembre 2000, p. 6 ; *La Documentation catholique* 97 (2000), pp.1061-1066.

155 Cf. Exhort. apost. *Evangelii nuntiandi* (8 décembre 1975), n. 48 : AAS 68 (1976), pp. 37-38 ; *La Documentation catholique* 73 (1976), p. 10.

156 *Ibid.*

157 Cf. *proposition* 19.

158 Cf. Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements, *Directoire sur la piété*

populaire et la liturgie (17 décembre 2001), n. 21: Paris 2003, pp. 32-33.

159 Lettre apost. *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), nn.29-41: AAS 93 (2001), pp. 285-295 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), pp. 78-82.

160 Cf. *Proposition* 48.

161 Cf. Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 27 ; Décr. *Christus Dominus*, n. 16.

162 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Décr. *Christus Dominus*, n.11; *Code de Droit canonique*, can. 369 ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 177, § 1.

163 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 27; Décr. *Christus Dominus*, n. 8 ; *Code de Droit canonique*, can. 381, § 1 ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 178.

164 Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 27.

165 Pontifical romain, *Rite de l'ordination d'un Évêque*, Propositions pour l'homélie.

166 Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 27 ; cf. *Code de Droit canonique*, can. 381, § 1 ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 178.

167 *Ad Irenæum Epistolæ*, lib. I, ep. VI : *Sancti Ambrosii episcopi Mediolanensis opera (SAEMO)*, Milan-Rome (1988), 19, p. 66.

168 N. 27.

169 *Ibid.*

170 Cf. *Code de Droit canonique*, cann. 204, § 1 ; 208 ; 212, §§2, 3 ; *Code des Canons des Églises orientales*, cann. 7, § 1 ; 11 ; 15, §§2, 3.

171 Cf. *Proposition* 35.

172 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 32 ; *Code de Droit canonique*, cann. 204, § 1 ; 208.

173 Cf. *Proposition* 35.

174 Cf. AAS 89 (1997), pp. 706-727; *La Documentation catholique* 94 (1997), pp. 826-834. Il faut en dire autant pour les Assemblées éparchiales, dont traitent les canons 235-242 du *Code des Canons des Églises orientales*.

175 Cf. *Proposition 35*.

176 Cf. *Proposition 36*.

177 Cf. *Proposition 39*.

178 Cf. *Proposition 37*.

179 Cf. *ibid.*

180 Cf. Rome 1572, p. 52v.

181 N. 11.

182 Cf. nn. 16-17: AAS 84 (1992), pp. 681-684 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), pp. 460-461.

183 Cf. *Proposition 40*.

184 Jean-Paul II, *Discours à un groupe d'Évêques* (23 septembre 2002), n. 4 : *L'Oss. Rom.*, 23-24 septembre 2002, p. 5 ; *La Documentation catholique* 99 (2002), p.903.

185 *Lettre au prêtre Népotien*, LII, 7 : *PL* 22, 534.

186 Jean-Paul II, Exhort. apost. post-synodale *Pastores dabo vobis* (25 mars 1992), n. 77 : AAS 84 (1992), p. 795 : *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 498.

187 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Décr. *Christus Dominus*, n.16.

188 Cf. *Proposition 40*.

189 Cf. *Proposition 41*.

190 Cf. *ibid.* ; Jean-Paul II, Exhort. apost. post-synodale *Pastores dabo vobis* (25 mars 1992), nn. 60-63 : AAS 84 (1992), pp. 762-769 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), pp.487- 489.

191 Cf. *ibid*, n. 65 : AAS, *l.c.*, pp. 771-772 ; *La Documentation catholique, l.c.*, pp. 489-490.

192 Cf. *Code de Droit canonique, can. 1051*.

193 Cf. *Proposition 41*.

194 Cf. *Proposition* 42.

195 Cf. Congrégation pour l'Éducation catholique, *Ratio fundamentalis institutionis Diaconorum permanentium* (22 février 1998) : AAS 90 (1998), pp. 843-879 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), pp. 409-424 ; Congrégation pour le Clergé, *Directorium pro ministerio et vita Diaconorum permanentium* (22 février 1998) : AAS 90 (1998), pp. 879-926 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), pp. 425-447.

196 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 44.

197 Cf. *Proposition* 43.

198 Conc. œcum. Vat. II, Const. past. *Gaudium et spes*, n.39.

199 Cf. *Propositions* 45, 46 et 49.

200 Cf. *Proposition* 52.

201 Cf. *Proposition* 51.

202 Cf. *ibid.*

203 Cf. *Proposition* 53.

204 Cf. *Proposition* 52.

205 Cf. Pontifical romain, *Rite de l'Ordination de l'Évêque*, n. 43 : *engagement du prêtre choisi pour l'épiscopat*, Paris (1996), n. 40, p. 34.

206 Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 23.

207 Cf. Paul VI, Discours d'ouverture de la IIIe session du Concile Vatican II (14 septembre 1964) : AAS 56 (1964), p.813 ; *La Documentation catholique* 61 (1964), col. 1225 ; Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Lettre *Communio notio* (28 mai 1992), nn. 9. 11-14 : AAS 85 (1993), pp. 843- 845 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), pp. 731-732.

208 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 22 ; *Code de Droit canonique, cann. 337* ; *749, § 2* ; *Code des Canons des Églises orientales, cann. 50* ; 597, § 2.

209 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 23.

210 Décr. *Christus Dominus*, n. 8.

- 211 Cf. Encycl. *Quadragesimo anno* (15 mai 1931) : AAS 23 (1931), p. 203 ; *La Documentation catholique* 25 (1931/1), col. 1427.
- 212 Cf. *Proposition* 20.
- 213 Cf. *Rapport après la discussion*, n. 15-17 : *L'Oss. Rom.*, 14 octobre 2001, p. 4 ; *Proposition* 20.
- 214 Cf. *Code de Droit canonique, can. 381, § 1* ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 178.
- 215 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 22 ; *Code de Droit canonique, cann. 331 et 333* ; *Code des Canons des Églises orientales*, cann. 43 et 45, § 1.
- 216 Cf. Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Lettre *Communio notio* (28 mai 1992), n. 12 : AAS 85 (1993), pp. 845-846 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 732.
- 217 *Ibid.*, n. 13 : AAS, *l.c.*, p. 846 ; *La Documentation catholique, l.c.*, p. 732.
- 218 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 27. Décr. *Christus Dominus*, n. 8 ; *Code de Droit canonique, can. 381, § 1* ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 178.
- 219 Cf. *Code de Droit canonique, can. 753* ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 600.
- 220 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 22 ; *Code de Droit canonique, cann. 333, § 1 ; 336* ; *Code des Canons des Églises orientales*, cann. 43 ; 45, § 1 ; 49.
- 221 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 21 ; *Code de Droit canonique, can. 375, § 2*.
- 222 Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 27 ; cf. *Code de Droit canonique, can. 333, § 1* ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 45, § 1.
- 223 Cf. Discours d'ouverture de la IIIe session du Concile Vatican II (14 septembre 1964) : AAS 56 (1964), p.813 ; *La Documentation catholique* 61 (1964), col. 1225.
- 224 Cf. Synode des Évêques - Deuxième Assemblée générale extraordinaire, Rapport final *Exeunte cœtu* (7décembre 1985), C. 1 : *L'Oss. Rom.*, 10 décembre 1985, p.7 ; *La Documentation catholique* 83 (1986), p. 39.
- 225 Cf. *Code de Droit canonique, can. 333, § 2* ; *Code des Canons des Églises orientales*, can.

45, § 2.

226 Cf. *Proposition 27*.

227 Cf. Jean-Paul II, Const. apost. *Pastor bonus* (28 juin 1988), art. 31 : AAS 80 (1988), p. 868 ; *La Documentation catholique* 85 (1988), pp. 906-907 ; *Annexe I, 6* : AAS, l.c., pp. 916-917 ; *La Documentation catholique*, l.c, p. 981 ; *Code de Droit canonique, can. 400, § 1* ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 208.

228 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 13.

229 Cf. Jean-Paul II, Const. apost. *Pastor bonus* (28 juin 1988), *Annexe I, 2 ; I, 5* : AAS 80 (1988), pp. 913, 915 ; *La Documentation catholique* 85 (1988), pp. 990-991.

230 Cf. S. Irénée, *Contre les hérésies*, 3, 3, 2 : PG 7, 848 ; SCh 211 (1974), p. 33.

231 Cf. S. Ignace d'Antioche, *Aux Romains*, I,1 : PG 5, 685 ; SCh 10 (1969), p. 107.

232 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 13.

233 Cf. *ibid.*, nn. 21-22 ; Décr. *Christus Dominus*, n. 4.

234 Cf. *Propositions 26 et 27*.

235 Cf. *Code de Droit canonique, can. 399* ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 206.

236 Cf. *Proposition 25*.

237 Cf. Motu proprio *Apostolica sollicitudo* (15 septembre 1965) : AAS 57 (1965), pp. 775-780 ; *La Documentation catholique* 62 (1965), col. 1663-1668 ; Conc. œcum. Vat. II, Décr. *Christus Dominus*, n. 5.

238 Cf. Paul VI, Motu proprio *Apostolica sollicitudo* (15 septembre 1965), II : AAS 57 (1965), pp. 776-777 ; *La Documentation catholique* 62 (1965), col. 1665 ; Allocution aux Pères synodaux (30 septembre 1967) : AAS 59 (1967), pp. 970-971 ; *La Documentation catholique* 64 (1967), col. 1737-1738.

239 Cf. *Proposition 25*.

240 Cf. *Code de Droit canonique, can. 333, § 2* ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 45, § 2.

241 Can. 343.

242 Lettre apost. *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), n.44 : AAS 93 (2001), p. 298 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 83.

243 Proposition 31 ; cf. Jean-Paul II, Motu proprio *Apostolos suos* (21 mai 1998), n. 13 : AAS 90 (1998), pp. 650-651 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), pp. 754-755.

244 Cf. Décr. *Christus Dominus*, n. 6.

245 Cf. Proposition 32.

246 Cf. Proposition 33.

247 Cf. Proposition 21.

248 Cf. Proposition 22.

249 Cf. Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 23 ; Décr. sur les Églises orientales catholiques *Orientalium Ecclesiarum*, n. 11.

250 Cf. Jean-Paul II, Const. apost. *Sacri canones* (18 octobre 1990) : AAS 82 (1990), p. 1037.

251 Décr. *Orientalium Ecclesiarum*, n. 11.

252 Cf. *Code des Canons des Églises orientales*, cann. 76 et 77.

253 Cf. *Canons des Apôtres*, VIII, 47, 34 : éd. F.X. Funk, I, 572-574.

254 Cf. *Code des Canons des Églises orientales*, cann. 110, § 3 et 149.

255 Cf. *ibid.*, cann. 110, § 1 et 150, §§ 2, 3.

256 Cf. *ibid.*, cann. 110, § 2 et 1062.

257 Cf. *ibid.*, cann. 140-143.

258 Cf. Proposition 28 ; *Code de Droit canonique*, can. 437, § 1 ; *Code des Canons des Églises orientales*, can. 156, § 1.

259 Décr. *Christus Dominus*, n. 36.

260 Cf. *Code de Droit canonique*, cann. 441, 443.

261 Cf. AAS 90 (1998), pp. 641-658 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), p. 751-759.

262 Can. 322.

263 Cf. *Propositions* 29 et 30.

264 Jean-Paul II, Motu proprio *Apostolos suos* (21 mai 1998), n. 6 : AAS 90 (1998), pp. 645-646 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), pp. 752-753.

265 Cf. *Code de Droit canonique*, can. 450.

266 Cf. Jean-Paul II, Motu proprio *Apostolos suos* (21 mai 1998), nn. 10 ; 12 : AAS 90 (1998), pp. 648 ; 649-650 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), pp. 753-754.

267 Cf. *ibid.*, nn. 12 ; 13 ; 19 : AAS, *I.c.*, pp. 649-651 ; 653- 654 ; *La Documentation catholique*, *I.c.*, pp. 754-755 ; 756 ; *Code de Droit canonique*, cann. 381, § 1 ; 447 ; 455, § 1.

268 Jean-Paul II, Motu proprio *Apostolos suos* (21 mai 1998), n. 18 : AAS 90 (1998), p. 653 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), p. 756.

269 *Ibid.*

270 Cf. *Proposition* 25.

271 Cf. *Code de Droit canonique*, can. 459, § 1.

272 Cf. *Proposition* 30.

273 Cf. *Proposition* 60.

274 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Décr. *Ad gentes*, n. 38.

275 Cf. *Proposition* 63.

276 Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Redemptoris missio* (7 décembre 1990), n. 11 : AAS 83 (1991), pp. 259-260 ; *La Documentation catholique* 88 (1991), pp. 156-157.

277 Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 6.

278 Cf. *ibid.*, n. 1.

279 Cf. *Propositions* 54-55.

280 Synode des Évêques - Xe Assemblée générale ordinaire, *Message* (25 octobre 2001), nn. 10-11 : *L'Oss. Rom.*, 27 octobre 2001, p. 5; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 988.

281 Cf. *Proposition* 55.

282 Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée mondiale de la Paix 2002* (8 décembre 2001), n. 8 : AAS 94 (2002), p. 137 ; *La Documentation catholique* 99 (2002), p. 6.

283 Cf. *Propositions* 61 et 62.

284 Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Déclaration *Dominus Iesus* (6 août 2000), n. 22 : AAS 92 (2000), p.763 ; *La Documentation catholique* 97 (2000), p. 820.

285 N. 1.

286 Cf. *Proposition* 56.

287 Jean-Paul II, Exhort. apost. post-synodale *Ecclesia in America* (22 janvier 1999), n. 55 : AAS 91(1999), pp. 790-791; *La Documentation catholique* 96 (1999), p. 128.

288 Cf. *Proposition* 56.

289 Jean-Paul II, *Message pour la Journée mondiale de la Paix 1990* (8 décembre 1989), n. 7: AAS 82 (1990), p. 150 ; *La Documentation catholique* 87 (1990), p. 10.

290 Cf. *Proposition* 57.

291 Synode des Évêques - Xe Assemblée générale ordinaire, *Message* (25 octobre 2001), n. 12 : *L'Oss. Rom.*, 27 octobre 2001, p. 5 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), p.988.

292 Cf. *Proposition* 58.

293 Cf. *Proposition* 23.

294 Cf. Jean-Paul II, Lettre apost. *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), n. 50: AAS 93 (2001), p. 303; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 86.

295 Cf. *ibid.*

296 Jean-Paul II, Encycl. *Dominum et vivificantem* (18 mai 1986), n. 67: AAS 78 (1986), p. 898 ;

La Documentation catholique 83 (1986), p. 609.

297 Cf. Tertullien, *Apologeticum*, 39, 9 : CCL 1, 151.

298 Cf. Jean-Paul II, Lettre apost. *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), n. 43 : AAS 93 (2001), p. 296 ; *La Documentation catholique* 98 (2001), p. 83.

299 *Ibid.*

300 Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 21.

301 *Ibid.*, n. 68.

© Copyright 2003 - Libreria Editrice Vaticana

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana